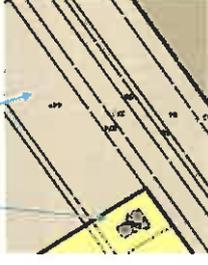
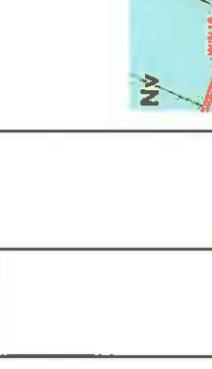


Date	Moyens d'expression	Numéro de pièce	Noms de l'auteur	Observations	Commune concernée	Terrains	Classement PLU	Demande de redressement	Plan de localisation
le 16/09/19	Registre CC n° 1	1	Mir et Mme KÄUFFMANN 5 Rue du Foyer 67270 Wickersheim	"Les raisons de notre démarche sont les suivantes: Lors de la 1ère concertation en date du 06 janvier 2019, se trouve un courrier transmis indiquant 2 possibilités de ma demande de classer la parcelle 217 en zone UB en totalité ou de m' accorder et porter la limite à 50 m de la voirie d'accès au lieu des 29 mètres aujourd'hui. Or cette deuxième possibilité ne figure pas dans l'analyse des remarques des habitants du 28/02/2019 (Wic006) et n' a pas été prise en compte, ce que je déplore. D'autre part entre les deux maisons se trouve un terrain en zone UB qui est traversé en biais par le réseau d' assainissement, celui-ci est actuellement non constructible malgré la zone UB, l'agrandissement de la parcelle évierait des soucis à ce niveau". *Courrier du 06 janvier joint à demande formulée, voir dans le registre	Wickersheim	Parcelle n°217 Section 20	UJ	UB	
le 16/09/19	Registre CC n° 1	2	Mme STEMMER Jennyfer Mr-Huss Frédéric 23 Rue de Gal De Gaulle 67670 Mommenheim	"Suite à un refus de permis de construire concernant l'emplacement de la future habitation" (plus de 30 m de profondeur par rapport à la voie publique) "Nous ne comprenons pas ce refus, car sur la parcelle d'à côté (176,177) les habitations sont plus hautes par rapport à la voie publique. De plus nous avons une servitude privée. Nous vous transmettons une copie du plan*, notre parcelle de terrain étant la 202/125". *Document A4 (plan parcellaire) joint à la demande formulée, voir dans le registre	Minversheim	Parcelle n°202/125	UB	Demande l' accord d' un permis de construire sur parcelle 202/125 en recule supérieur au 30m par rapport à la voie publique dans l' actuel PLU	
le 16/09/19	Registre CC n°1	3	Mme FUSCH Marlène 11 Rue des tulipes 67590 Ohlungen	" Je suis propriétaire de la parcelle section 24 parcelle 131 située rue des Jardins à Minversheim, la partie qui longe la rue des Jardins était en zone UB avant l'ouverture du PLU et là sur le nouveau plan toute la partie du côté droit de la rue des Jardins a été sortie de la zone UB. Sachant que j'ai déjà financé le réseau d' assainissement et d'eau jusqu'à cette parcelle à partir de la route de Wittersheim. En plus d' après la décision du conseil municipal du 11 juin 2019, il décide de demander le maintien en zone UB de cette dite parcelle. Je sollicite votre bienveillance pour remettre cette parcelle en zone UB"	Minversheim	Parcelle 131 Section 24	AC1	UB	Parcelle concernée 
Le 16/09/19	Registre CC n°1	4	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	"Pour information aucune de nos demandes initiales lors du diagnostic agricole du 07/08/2017 n'ont été retranscrites dans le zonage du PLU version travail du 11/12/2018. Nous les avons formulées sur des terrains dont nous sommes propriétaires et où il y aura des éventuelles possibilités de les raccorder aux réseaux."	Ettendorf	Pas de demande précise	Pas de demande précise	Pas de demande précise	Pas de demande précise

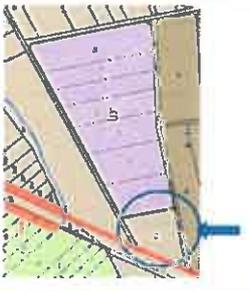
le 16/09/19	Registre CC n°1	4	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	<p>"Depuis les échéances du 07/08/2017 et 11/12/2018, les parcelles n° 21,22,23 ont été validées en zone agricole constructible (AC), néanmoins une rétention d'eau (ETT03) y est envisagée." (voir annexe 1 du courrier)</p> <p>"Outre le fait que cet emplacement nuit à l'usage du chemin d'exploitation pour l'entretien des cultures, il impactera considérablement un futur projet du fait de l'accès au site et de la restriction non négociable de la surface."</p> <p>Les auteurs signalent:</p> <ul style="list-style-type: none"> "Une incompréhension sur ce qui était prévu dans le cadre du PAPI et l'étude SAFEGE sur le nombre de bassins de rétention in fine retenu. "De plus les auteurs précèdent: "Nous disposons aujourd'hui de deux documents issus d'études matérialisant les chemins hydrauliques.... et nous pouvons observer qu'aucun passage d'eau n'a été recensé sur nos parcelles." (cf. annexes 2,3 et figure 24: chemin d'entrée ARAA-ETTendorf) "Nous apportons également à votre connaissance que la RD 25 sépare le chemin hydraulique de nos champs." "En l'absence de données supplémentaires et dans l'impossibilité d'établir un dialogue avec la mairie et la SDEA, nous émettons l'hypothèse que les zones de remblaiement (parcelles n°158,159,160 annexe 4) qui ont eu lieu lors de travaux d'assainissement, génèrent des coulées supplémentaires et que notre terre serait impactée par la pose d'un bassin de rétention?" "Par conséquent nous vous demandons une transparence dans cette étude et espérons être libérés de cette contrainte affectant nos parcelles." 	Etendorf	Les parcelles n° 21,22,23	AC avec une rétention d'eau en ETT03	Retrait de la zone réservée pour rétention d'eau, manque de transparence sur l'étude	ETT03 
le 16/09/19	Registre CC n°1	4	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	<p>"En ce qui concerne la parcelle 441, notre demande en zone agricole constructible (AC) a été refusé car estimée trop proche de la zone urbaine (voir bilan de concertation -F-IT02). Une incohérence de notre part, vu le relevé cadastral (annexe 5) "</p> <p>Mr. Clément Grass veut rendre attentif pour obtenir le classement en zone AC sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> "La parcelle n°441, juste celle n°439 de son habitation et dans le cadre d'un futur projet permet la surveillance nécessaire, pour l'élevage et la dissuasion de vol ou de dégradation. "La parcelle n° 441 est dans l'alignement d'une parcelle voisine et déjà classé en AC "Un permis de construire n°06713518ED07 pour hangar agricole et stockage a été accordé le 29/11/18 sur la parcelle n° 398 en adjonction d'une nouvelle habitation. Ce qui fait, poser la question aux auteurs du courrier: "s'agit-il d'un développement sur nouveau site?" et de se réserver le droit de penser vu l'activité, qu'un futur avenant à la demande initiale pourrait suivre. <p>Au regard de ces éléments, les demandeurs sollicitent l'intégration de la parcelle 441 en zone AC afin de pouvoir développer leurs activités.</p> <p>Pour l'ensemble des écrits/dossier et liens loints, voir dans le registre.</p> <p>Voir courrier item n°4</p>	Etendorf	Parcelle n° 441	A1	AC	Parcelle concernée Domicile 
le 16/09/19	Registre CC n°1	5	Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément, Mr HUBER-Rédéric 45 rue de la Zorn 67270 Schwindsratzheim	<p>" Actuellement propriétaire des parcelles 6,7,8,9 sur lesquelles se trouve ma résidence principale (avec 45 rue de la Zorn), je m'oppose au classement des parcelles pour partie en zone 1AU et demande à ce que l'intégralité de ces parcelles passent en zone UB. Je refuse de vendre la partie des parcelles prévues en zone 1AU".</p>	Schwindsratzheim	Parcelles 6,7,8,9	En partie en zone 1AU et UB	UB pour la totalité des parcelles citées	Parcelles concernées 
le 16/09/19	Registre de la CC n°1		Anonyme	1. demandes de renseignements sans annotation de passage dans le registre	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	

le 16/09/2019	Registre de la CC n°1		Anonyme	2 demandes de renseignements sans annotation de passage dans le registre	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
le 16/09/2019	Registre de la CC n°1		Anonyme	1 demandes de renseignements sans annotation de passage dans le registre	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
LE 18/09/2019	Mall	Mall 2	CIV-CIC IMMOBILIER GILBAUD Quentin	<p>Le CIV-CIC Aménagement Foncier finalise actuellement la tranche 1 du Lotissement des Hirondelles à Hochfelden. Une tranche 2 de 3,3 hectares fait l'objet d'une maîtrise foncière complète par nos soins et le permis d'aménager sera déposé en accord avec les élus une fois le PLUI approuvé et opposable aux tiers.</p> <p>Dans le cadre de cette deuxième tranche, nous souhaiterions porter à votre attention deux points concernant l'enquête publique en cours :</p> <p>Point 1</p> <p>- Tout d'abord, l'emplacement réservé HOCH 25 destiné à la réalisation d'un bassin d'orage par le SDEA au Nord de l'opération. Après consultation du SDEA, d'OTE et de l'ATIP, il s'avère que cet ouvrage n'est pas nécessaire, puisque l'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées par des bassins de rétention à notre charge et aménagés sur les parcelles 4B3 et 4B4. Les bassins existants actuellement seront effectivement progressivement étendus à l'occasion de la viabilisation de chaque tranche. Nous nous sommes permis d'alerter M. le Maire d'Hochfelden et M. le Président de la Communauté de Communes sur la nécessité de supprimer cet emplacement réservé comme tenu des mesures que nous mettons en place.</p> <p>Point 2</p> <p>- Deuxième point, le lotissement des hirondelles fait le choix de suivre les courbes de niveaux dans le tracé de ses voies principales. Il en résulte ainsi des parcelles aux formats s'adaptant elles-mêmes à des voiries courbes. Ainsi certaines parcelles présentent une base plus large sur le front de rue et viennent ensuite s'évaser en profondeur. Ce choix urbain fort est difficilement conciliable avec la règle d'implantation par rapport à la rue de la zone 1AU qui indique « la façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques ». Il nous semblerait opportun de prévoir une exception pour le secteur des hirondelles, en autorisant une implantation de la façade entre 1.5 et 5m afin de donner plus de latitudes aux parcelles évasées pour implanter le bâtiment. Cette modification présente l'avantage d'aller vers une forme de densification et n'exonèrera pas les particuliers de respecter leurs obligations en termes de stationnement à la parcelle. Je me suis permis de solliciter un petit conseil à mon message. Dans la situation de droite, une implantation à 3m par rapport à la voie, rendrait impossible le respect de la règle d'implantation de la maison par rapport à la limite séparative (1/2 supérieur à 3m) par exemple.</p>	Hochfelden	emplacement réservé HOCH 25	Retrait de la réserve	Zone concernée et avec emplacement réservé HOCH25	
Le 18/09/2019	Mall	Mall 2	CIV-CIC IMMOBILIER GILBAUD Quentin	<p>Point 2</p> <p>- Deuxième point, le lotissement des hirondelles fait le choix de suivre les courbes de niveaux dans le tracé de ses voies principales. Il en résulte ainsi des parcelles aux formats s'adaptant elles-mêmes à des voiries courbes. Ainsi certaines parcelles présentent une base plus large sur le front de rue et viennent ensuite s'évaser en profondeur. Ce choix urbain fort est difficilement conciliable avec la règle d'implantation par rapport à la rue de la zone 1AU qui indique « la façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques ». Il nous semblerait opportun de prévoir une exception pour le secteur des hirondelles, en autorisant une implantation de la façade entre 1.5 et 5m afin de donner plus de latitudes aux parcelles évasées pour implanter le bâtiment. Cette modification présente l'avantage d'aller vers une forme de densification et n'exonèrera pas les particuliers de respecter leurs obligations en termes de stationnement à la parcelle. Je me suis permis de solliciter un petit conseil à mon message. Dans la situation de droite, une implantation à 3m par rapport à la voie, rendrait impossible le respect de la règle d'implantation de la maison par rapport à la limite séparative (1/2 supérieur à 3m) par exemple.</p>	Hochfelden	règlement	règlement	Modification d'un point ponctuel du règlement en zone 1AU	Voir croquis/illustration joint dans le dossier avec le mail
Le 19/09/2019	Registre Atteckendorf	6	Mr PETER Alfred 7 rue du moulin 67350 Mulhausen	<p>Mail sans annotation de passage</p> <p>" Au sujet de Wingerthal les 4 bans commune de Mittelhausen. Concerner: Zone UJ située entre " Rue des Voages et rue Ostermarkt". cette zone risque de voir des "dents creuses" (parcelles coupées en deux - une partie en zone UA, une autre en 1AU avec pour certaines en UA sans accès - propriétaires différents - et ne permet pas d'optimiser l'urbanisation du secteur - voir réflexions jointes 2 pages et 2 plans joints -</p> <p>Pour l'ensemble des écrits et plans joints, voir dans le registre</p>	Mittelhausen	Parcelles zone UJ	UA ou 1AU	Zone concernée	

Le 19/09/2019	Registre Alteckendorf	7	Mr LAPP Raymond 10 rue des marais 67270 Alteckendorf	"En consultant le PLU" suite à ma demande qu'une partie de ma parcelle n° 182 (Koeibach) sera classée UB pour la construction d'une maison individuelle. Je constate sur ce plan, la partie qui sera "construction", que la limite gauche à partir de la rue des marais, "est trop courte". Je souhaite que la limite soit poussée à un moins 2.2m à partir de la rue. En espérant que ma demande retien votre attention, sachant que le raccordement à l'assainissement au réseau sera à ma charge (environ 30 000€ (remplacement des tuyaux sur 50m. Je souhaite que ma demande d'extension retiendra votre attention".	Alteckendorf	Parcelle 182	Parcelllement UB	Extension de la limite UB	Parcelle concernée 
Le 19/09/2019	Registre Alteckendorf	8	Mr SPENGLER Gérard 10 rue Saint-Hilaire 67270 Minversheim	" Par courrier du daté du 21 Janvier 2019, j'avais demandé le classement en zone UB de la parcelle 578 - section 24 - classé actuellement en zone UJ. Ma requête était accompagnée des plans expliquant ma requête. Toutes les explications concernant cette demande ont été formulées dans mon courrier du 21/01/2019. Je précise ici que ce courrier était coigné par mes voisins, Jean-Michel et Lucienne BERTRAND, n° 11 rue Saint - Hilaire. " Comme indiqué le 21/01/2019, ma parcelle est desservie en eau, assainissement, voirie, lutte contre l'incendie réseaux secs comme cela était indiqué sur le plan joint. Je constate que ma parcelle (n° 578) et celle de mon voisin (n° 579) "sont pour partie nathes en zone UB, avec un recul dans l'alignement de la station de pompage SDEA". Or, en consultant le nouveau plan avec le commissaire enquêteur, je constate que l'alignement se fait sur la limite Nord de la station de pompage SDEA et non sur la limite Sud. Je demande donc le classement total de la parcelle 578 en Zone UB ou tout au moins jusqu'à 3m du chemin d'exploitation au Sud menant à la ferme BURG Antoine. Mes voisins BERTRAND émettent le même vœu pour la parcelle 579. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ma présente demande . Alteckendorf, le 19 septembre 2019 "	Minversheim	578 et 579 - Section 24.-	parcelllement UB	UB	Parcelles concernées 
Le 19/09/2019	Registre Alteckendorf		Mr STRUT Georges 34 rue principale Alteckendorf	"Consultation du dossier" Courrier du 21/01/2019 et plan déposé par l'auteur. voir le registre.	Alteckendorf	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade

Le 21/09/2019	Registre Wingersheim	9	Mr LAVEN Mathieu 9 rue du noyer 67170 Wingersheim	<p>"Concerne l'ER WIN 16 à Wingersheim, je demande la suppression de cet GR sur les parcelles 225 et 224, pour les raisons suivantes: - présence d'un fort dénivelé ascendant d'Ouest en Est et débouchant sur un "cul de sac". - le dénivelé est également très présent dans le sens de la largeur de la voie (Nord-Sud) en raison de nombreux talus et autres fruitiers aux abords de la voie notamment. - cette voie n'étant pas ou peu matérialisée, il s'agit en réalité d'une bande enherbée ou il est très difficile de circuler auto par exemple. D'autre part, l'absence des parcelles déservies par ce futur Emplacement Réserve m'intéresse fortement: le chemin d'exploitation actuel permet de desservir 3 maisons d'habitation par l'arrière de leurs jardins, il traverse une zone Nu et n'est donc utile que pour desservir des vergers, potagers privés, des champs. En date du 12 MARS 2019, j'avais intérogé la CCPZ sur les raisons de cet EMPLACEMENT RESERVE, on m'a alors répondu qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et que l'ER Win 16 pouvait être supprimé sur les parcelles 225 et 224, (cf. mail joint) Pl: mail échangés avec la CCPZ, existait des plans modifiés repus de la CCPZ, photos prises depuis le terrain. Merci à vous / Mathieu LAVEN - 9 rue du noyer - WINGERSHEIM Parcelle 225 - ER WIN 16 "</p> <p>Mail du 12/03/2019 adressé à PLU@paysvrom.com: réponse et 6 plans et photos déposés par l'auteur, voir le registre</p>	Wingersheim	Parcelle 225 et 224	UB avec Emplacement Réserve (ER)	UB sans ER	Zone demandée UB sans ER	
Le 21/09/2019	Registre Wingersheim	10	Mr MECKERT Edouard Moulin des molnes 67170 Krautwiller	<p>"Concerne MOULIN MECKERT DIEMER Moulin des molnes 67170 Krautwiller représenté par Mr MECKERT Edouard PDG du Moulin " Demande si on a prévu le PLU pour le terrain attendant le moulin pour une extension possible dans le futur proche. Terrain sur le ban de Wingersheim. Moulin = activité industrielle de Meunerie Chiffre d'affaire 2018 = 25 Millions d'Euros. Emploi 50 personnes en CDI sur local. Spécialisé depuis 1970 dans la production-transformation et commercialisation des produits de l'agriculture biologique française - Plonier du Bio Français 21/09/2019"</p> <p><u>1 plan déposé par l'auteur, voir le registre.</u></p>	Wingersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 21/09/2019	Registre Wingersheim		Mr Kauffmann Jean-Marie 20 rue des bergins 67270 Gingsheim- Wingersheim - les-4 bats	<p>"Demande de renseignements, s'il vous plaît merci beaucoup"</p>	Wingersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 21/09/2019	Registra Wingersheim		Mr et Mme CLAUSS Jean- Michel et Charlotte 4A rue des vergers 67670 Waltersheim-sur-Zorn	<p>"Consultation des documents et échanges avec les enquêteurs"</p>	Waltersheim-sur-Zorn	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	

Le 26/09/2019	Registre CC n°1	11	Mr DAUJ Dominique 140 rue St Jean 67350 Ettendorf	<p>" Je suis propriétaire des parcelles section 2 n° 87,90 et 12 situées à Ettendorf suite à l'achat de cette propriété en 2002 (annexe plan cadastral)</p> <p>La parcelle 87 comprend une maison d'habitation et partiellement un garage .</p> <p>La parcelle 90 comprend partiellement un garage situé sur la parcelle 87 et une remise , sorte de petit hangar.</p> <p>La parcelle 12 ne comporte aucune construction 27/09/2019</p> <p>La construction de la maison et des annexes date des années 1950.</p> <p>Sur le plan du PLUI arrêté figure en zone UA la maison d'habitation sur la parcelle n° 87, mais pas le garage ni la remise sur la parcelle n° 90 (annexe 2: plan de zonage du PLUI)</p> <p>De plus , les parcelles n° 90 et 12 ont été classé en zone Nv.</p> <p>Le garage et la remise sont dans un état très vétuste (annexe 3: photo du garage et de la remise).</p> <p>2 parcelles voisines de la parcelle 90 figurent en zone UA, sont situées à même hauteur que cette dernière et comprennent (annexe 4: photo du hangar agricole voisin et la maison d'habitation voisine);</p> <p>pour la parcelle 89, partiellement un hangar agricole,</p> <p>pour la parcelle 11, une maison d'habitation.</p> <p>Une demande de permis de construire pour un hangar (13,5mx 9m) regroupant le garage et la remise sur la parcelle n° 90, a été déposé en 2019, mais refusé au motif que cette parcelle ne figure pas dans la future zone UA du PLUI (annexe 5).</p> <p>Ma situation actuelle.....(voir le développement dans le courrier du dossier joint au registre)</p> <p>"Pour toutes ces raisons et me trouvant sans autre possibilité de mettre à l'abri mes biens (voiture, tracteur , tondeuses bois,) je sollicite de votre part un avis favorable: pour le classement en zone UA de la parcelle n°90,</p> <p>ou au moins pour le classement en zone UA de la partie de parcelle 90 occupé par le garage et la remise sur une profondeur de 13,40 mètres. Je vous remercie par avance et vous prie de</p> <p>" Actuellement propriétaire d'une parcelle 207/19 sur Schwindratzheim et nous voudrions construire une maison d'habitation mais cela n'a pas pu être possible car notre terrain est à 35 mètres de la voie publique. Nous avons un chemin privé qui fait tout le tour de celui-ci. Notre question, serait-il possible de construire enfin d'y construire une maison avec ce nouveau PLUI."</p>	Ettendorf	parcelle 90 section n° 2	Nv	UA	Parcelle concernée
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	12	Mr Horn Jean-Claude 15 rue des champs 67270 Schwindratzheim	<p>207/19</p> <p>A vérifier</p> <p>Demande d'information sur possibilité de construire</p> <p>A vérifier bon emplacement ? Schw 005</p>	Schwindratzheim				

Le 26/09/2019	Registre CC n°1	13	Mr Wicker Christian 14 rue Giesweg Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden	<p>" Dirigeant WICKER TP", dont le subordonnaire et président, envisage de réunir une partie voir la totalité de ces installations sur un seul site à la sortie du village de Schaffhouse - sur - Zorn. Nous exploitons déjà actuellement des parcelles qui se situent à cet endroit section 43919 parcelles 70 à 75) pour notre activité recyclage."</p> <p>Nous avons demandé il y a très longtemps n'ê nous laisser la possibilité de construire sur ces parcelles au travers leur classement en zone UX. Ceci afin d'y construire des bâtiments de stockage d'engrais , sanitaires et autres...</p> <p>Par la présente je souhaiterai vous demander d'intégrer également la parcelle section 43918 n°76. Celle-ci appartient actuellement à la fondation St Guillaume.</p> <p>Je me suis mis en relation avec cette fondation qui semble accepter de vendre cette parcelle (cf courrier joint en annexe 1)</p> <p>L' acquisition de cette parcelle me semble primordiale pour l'évolution et accessibilité directe vers la route départementale => sécurité, possibilité future d'y installer d'autres bâtiments (bureaux, ateliers...), Sans parler du fait que nous pourrions de ce fait sortir les installations qui "encombrent" (trafic poids lourds, nuisances...) le centre village.</p> <p>Je vous demanderai donc d'intégrer l'êta parcelle n°76 dans la même zone UX que le reste des parcelles que nous exploitons déjà.</p> <p>Dépot d'un courrier du 30/09/2019 attestant d'une offre d'achat parcelle n°76 - voir le registre.</p>	Schaffhouse-sur-Zorn	parcelle n°76 section 43918	AI	UX	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	14	Mr FREY Georges 27 rue principale 67270 Wilshausen	<p>" Je suis propriétaire de la parcelle 167 à Wilshausen. Je suis possè me renseigner ce jour auprès de la commission d'enquête et je demande:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Classement de la parcelle 167 en zone UB 2. Modification du tracé de coulée de boue. Il n'y a jamais eu de coulées à cet endroit et je demande l'étude qui vous permet de matérialiser les coulées éventuelles à cet endroit. <p>Un courrier expliquant mes demandes vous sera envoyé dans les prochains jours.</p> <p>Salutations"</p>	Wilshausen	Parcelle n° 167	AI	UB	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	Mr OTTMANN Claude 15 rue principale 67330 Issenhausen	<p>" 1. La partie ancienne du village d'Issenhausen est un village-rue: deux alignements d'habitations de part et d'autre de la rue principale qui aboutissent à l'église. Pour préserver cet ensemble il convient de faire deux modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUI (cf délibération n°10/2019 du 13/05/2019)</p> <p>a. Les parcelles cadastrées section 01 n°41 et 85, actuellement non bâties et classées UB dans le projet sont à classer en zone UA, car elles sont situées en face de l'église et que les constructions futures devraient coïncider avec le tissu ancien fortement densifié et au caractéristiques typiques du village.</p> <p>b. La parcelle cadastrée section 01 n°32, dont les bâtiments anciens ont été démolis pour faire place à un jardin arboré et classée Nv dans le projet, est à classer en zone UA en raison de sa cohérence géographique et de l'harmonie générale de la zone UA entre le ruisseau et la route départementale."</p> <p>" 2. La commune possède encore une source qui alimente deux abreuvoirs historiques en état de fonctionnement. Il serait judicieux d'en faire faire apparaître la zone de captage et le périmètre de protection contre des produits toxiques et de sécuriser le parcours des canalisations anciennes."</p>	Issenhausen				
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	Mr OTTMANN Claude 15 rue principale 67330 Issenhausen		Issenhausen				

Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	Mr OTTMANN Claude 15 rue principale 67130 Issenhausen	Issenhausen	Issenhausen	Voix les différents plans 2000 et 5000 ème	Voix les différents plans 2000 et 5000 ème	Détails, voir dossier joint	Différentes zones concernées	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	M ^r OTTMANN Claude 15 rue principale 67130 Issenhausen	Issenhausen	Issenhausen	Voix les différents plans 2000 et 5000 ème	Voix les différents plans 2000 et 5000 ème	Détails, voir dossier joint	Différentes zones concernées	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	16	Sté WIENENBERGER 8 rue du canal 67087 Strasbourg Cedex 7	Issenhausen	Issenhausen	Voix les différents plans 2000 et 5000 ème	Voix les différents plans 2000 et 5000 ème	Détails, voir dossier joint	Différentes zones concernées	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	17	Jardins Chris SARLU 15 rue de la Carrière 67270 Mutzenhouse	Mutzenhouse	Mutzenhouse	Parcelle n° 351	A1	ACI	Parcelle concernée	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	18	Mme FORNES Sképhanie 1 rue d'Altackendorf 67770 Minversheim	Minversheim	Minversheim	Parcelle n° 58 par rapport à l'actuel exploitation agricole installée classée			Zone concernée (à vérifier)	

" 3. Sur l' ensemble du PLU, dans le but de préserver de la transformation et de la démolition d' éventuelles habitations anciennes présentant un intérêt patrimonial particulier, il conviendrait d' en faire dresser l' inventaire par des experts indépendants tel que l' ASMA (Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne) et de leur appliquer une procédure particulière en cas de modification de leur aspect extérieur. "

" 4. Sur l' ensemble du PLU, il conviendrait de mieux faire apparaître les zones de protection des ruisseaux, fossés et cours d' eau contre l' épannage des produits indésirables ou toxiques pour la faune et la flore. Dans les plans actuels, seuls les cours d' eau principaux sont protégés alors que de nombreux affluents ne le sont pas et risquent de drainer des produits indésirables dans les cours d' eau. "

" Demande d' intégration des zones de notre carrière existante de Libhausen et de l' avenir de notre activité qui relève d' un intérêt régional au sens du schéma régional des carrières. "

Les demandes sont résumées dans le document ci-joint de 3 pages:

- Zone N sur le ban communal d' Issenhausen

- Zone Yx sur Libhausen

- Zone Ux à modifier et étendue comme désiré"

PL5pages"

Pour l' ensemble des écrits et plans joints, dossier, voir dans le registre

" J' ai une entreprise de Paysagiste et je suis en train d' agrandir ma structure avec 2 embauches + matériels supplémentaires et je souhaite que mon terrain n° 351 soit classé en ACI pour pouvoir poursuivre mon activité et pouvoir mettre un bâtiment agricole sur ce terrain pour faire du stockage. "

" Nous avons une exploitation agricole installée classée soumise à autorisation élevage bovin fait section 24 n° 54 + n° 55. "

Nous souhaitons que la distance des futures constructions individuelles des riverains respectent les

100 mètres par rapport à nos bâtiments agricoles. Si la parcelle n° 68 devient constructible cette distance ne sera pas respectée. Ce qui poserait un problème pour le développement et la

présentité de notre entreprise, mais aussi en cas de nuisances (odeur, bruit, mouches etc...) qui pourrait

poser des problèmes de voisinages. "

Cordialement "

Le 26/09/2019	Registre CC n°1	19	Mme FISCHBACH Anne-Laure 19 rue de la Montée 67270 Zoersdorf	" Demande d'annulation de la zone graduée rouge= risque de coulée d'eau boueuse sur la parcelle n° 90 ou se trouve ma maison d'habitation Photocopie de la lettre de réclamation et d'explication 1 page recto-verso . Remis ce jour 26/09/2019" Sourier recto-verso, voir dans le registre.	Zoersdorf	Parcelle n° 90	Zone UB graduée rouge = risque de coulée d'eau boueuse	annulation de la zone graduée rouge= risque de coulée d'eau boueuse		Parcelle concernée
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	20	M. et Mme GRUSS Gabrièle 30 rue principale 67270 Mutzenhouse	" Dans le cadre de l'enquête publique du 16/09/2019 au 17/10/2019, nous sommes venus une première fois le 16/09/2019 pour nous informer. Suite à notre première démarche, nous souhaitons que nos deux parcelles n° 287 et 289, certainement par erreur en zone A1 (espace grande culture) soient reclassées en zone UB, comme les autres parcelles de notre propriété bâtie, car ces 2 parcelles constituent notre chemin d'accès privé à l'entrée principale de notre maison, notre cour et notre jardin potager, depuis 40 années. Tout ce ensemble est cédé d'un seul tenant. Un dossier complet de 5 pages, (avec photos et plans) est déposé ce jour 26 septembre 2019 aux commissaires enquêteurs, avec copie à: - Mr le Président de la Comm. du Pays de la Zorn, MR Bernard FRELUND - Mr le Maire de Mutzenhouse, Mr Pascal Wicher Nous attendons des explications et une réponse positive à notre requête. Cordialement" Pour l'ensemble des écrits et plans, voir dans le registre.	Mutzenhouse	parcelle n° 287 et n° 289	A1	UB		Parcelles concernées
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. BERNHARDT Marc Gérant du garage Bernhart 2 rue des maisons 67270 Schwindratzheim	"Suite à la consultation du PLU, je constate que mes demandes ont eu une suite favorable à ma demande de changement de zonage"	Schwindratzheim	Sans autre objet	Sans autre objet	Sans autre objet	Sans autre objet	Sans autre objet
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. MALONGA, Mme Wagner Laurence 18 rue du foyer 67270 Wickersheim	"Passage ce jour, jeudi 26 septembre 2019. Après consultation avec le commissaire enquêteur nous venons déposer copie des correspondances AR établies sans avoir obtenu de réponse, faisant état des réalités foncières, en contradiction avec l'arrêté du PLU, et j'ajoute les pièces justificatives dans le dossier de"	Wickersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. GAEC WINCIEL Winckel Laurent Winckel Antoine 1 rue des lias 67270 Bossendorf	"Présent pour renseignements concernant la AC de notre exploitation Nous remercions ultérieurement pour déposer un dossier"	Bossendorf	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. MULLER Christophe 4 rue des prés 67270 Wilhausen	"De passage pour information et consultation du dossier en vue de déposer de remarques ultérieures"	Wilhausen	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. Marcel WEISS 818 Rue principale 67270 Mimersheim	"Par la présente, je notifie mon passage afin de prendre connaissance du résultat de notre demande Bien cordialement"	Mimersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade

Date	Mail	Mail 3	Mairie	Hohfrankenheim	Cf. colonne observations	Cf. colonne observations	Cf. colonne observations	Image
Le 27/09/2019	Mairie Hohfrankenheim			Hohfrankenheim				
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	21	Mr et Mme DECKERT Serge 2 rue des vergers 67270 Alteckendorf	Alteckendorf	parcelles n° 40 et 41	A1	UB	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	22	Mr ERZ Jean Paul 67770 Malsheim	Malsheim				
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	23	Mme Maïté Claire Meyer épouse JOST 67270 Glingshheim	Glingshheim	Zone N1	N1	AU	

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Com Corn du Pays de la Zorn, notre Conseil municipal a sollicité les modifications suivantes qui n'ont pu être prises en compte :

1°) Création d'une zone UJ rue des Tillouls
En raison d'un recul existant des constructions existantes côté pair de la rue des Tillouls, nous demandons au-delà de la zone constructible de 50 m, une zone UJ de 10 m permettant des installations tels que abris de jardin ou piscines.
Cela concerne la zone UB entre les maisons du n°2 au n°20 de la rue des Tillouls.
2°) Instauration OAP zone UB en bordure de la rue des Vergers et des Prés : nous souhaitons la suppression de cette OAP ou son aménagement en collaboration avec le propriétaire concerné.
3°) Recul zone IAU rue des Noyers
Nous souhaitons une augmentation du recul de la zone constructible à 50 m. Cette zone IAU est en effet impactée par un recul lié aux risques des coullens d'eaux boueuses (CEB) côté rue des Noyers, imposant un recul des constructions.
Son côté nord est limité par une zone de "transition paysagère" qui ne s'impose pas dans la mesure où des prés et vergers sont en arrière de cette zone.

" Mr et Mme **DECKERT** sont propriétaire de leurs parcelles, surbâties (n° 40 et 41) sise à Alteckendorf.
Le projet de PLU les clostent en zone agricole.
Ils demandent leur reclassement en zone urbaine constructible.
Lettre n° 1 "

Registre servi par M^e Sonnenmoser et dépôt d'un dossier de 9 pages explicatives: écrits, plans et photos. ce en présence de Mr et Mme Deckert. voir l'ensemble dans le registre ad hoc

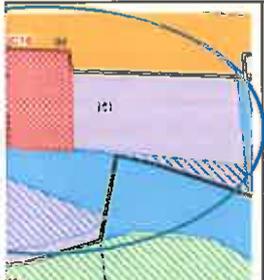
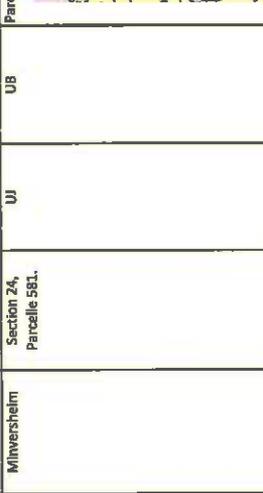
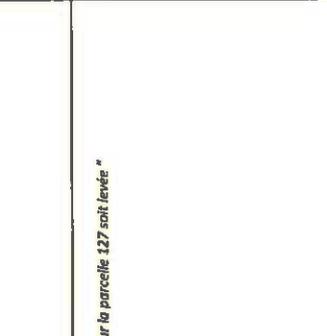
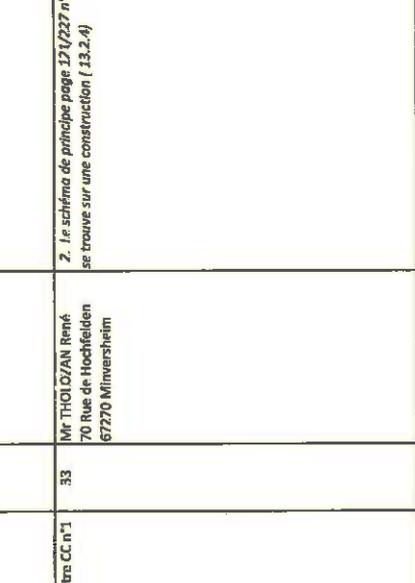
" Vérification de la zone AC pour vérifier les parcelles dans cette zone 01/10/2019"
Section 23 Parcelles 295,297, 894, 898 et 90

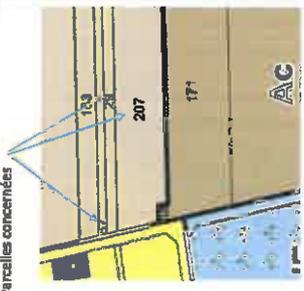
" Je ne comprends pas le projet et le zonage de la Commune de Glingshheim. Il est prévu 1 zone IAU qui saufie des terres agricoles. Projet qui est contraire aux orientations de l'état notamment au travers du SCOTER. De plus cette zone IAU est beaucoup plus proche de la ligne TGV, pouvant générer des nuisances.
La zone prévue en N1 est une véritable "Dent creuse" au sein du village. Cette situation est également en complète opposition avec les préconisations et les orientations de l'état. La zone N1 est proche de tous les réseaux (eau, et assainissement, électricité...) car entourée d'habitations.
Que d'incohérence dans ce projet!!
Autre point:
Dans le rapport de présentation : pages 52 - 53
Possibilités de validation du bâti.
Tableau page 53, colonne => Dépendances aménagées 0 1??
Vérifiez donc la parcelle 34 ... entre autres.
Je demande donc le classement de l'actuelle projet et de zone N1 en AU

Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	24	Mr DEBES Joseph 67270 Lixhausen	" J'ai déposé un permis de construire pour l'agrandissement de mon bâtiment agricole. Ce permis m'a été refusé 2 fois, alors qu'il est constructible avec l'ancienne carte communale et le nouveau projet et la suite en SURSIS. Je demande la levée du SURSIS"	Lixhausen	Zone AC avec parcelle bâti 272	AC	permis d'agrandissement	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mme DOCHLER Corinne	" Vérification de la sorte des biens de la zone ZA pour ZU. Documents difficiles à interpréter sans aide pour une néophyte comme moi "	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mr DIBLING	" Vérification et requalification du PLUI. Je feroi une remarque par la suite "	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mme LAUGEL	" Mme Laugel est posée pour consultation ce jour. Un courrier sera adressé par la suite. Mme Elodie Laugel "	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mme MULLER Evelyne 11 rue du cimetière 67270 Wickersheim	"Evelyne Müller est venue pour consulter le PLUI MELSHEIM pour voir le recensement d'une parcelle 86 actuellement en ZA1 en UA et que je déposeroi un dossier plus complet ultérieurement"	Melsheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 01/10/2019	Registre Altkleindorf	25	Mr Foumaise Antoine 38a rue de Wittersheim 67270 Minversheim	" Demande de redresser la parcelle 367 et 366 section 24 en zone UB au lieu de Nu et ceci sur une profondeur de 30 mètres de la rue des jardins (conformément à la délibération de la séance du 11 Jun 2019 du conseil municipale de Minversheim)"	Minversheim	Parcelles 367 et 366 section 24	Nv	UB	
Le 01/10/2019	Registre Altkleindorf	26	Mr ARBOGAST Laurent 7 rue du moulin 67170 Brumath	" Gérant de l'entreprise AL couverture située au 12 route de Wickersheim à Schwindszheim (ancienne usine plâtrerie Zeh), parcelles 218-219-115-114-113 Mertsstueche. - Demande afin de préviser sont activité de couverture-zinguerie-charpente, demande à être Zone UK, pour un projet d'extension de mon activité. "	Schwindszheim	parcelles 218-219-115-114-113 Mertsstueche.	?	UK	

Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	27	Mr ANSTETT Gilbert 277 rue des vignes 67270 Zoebersdorf	<p>"Je soussigné Anstett Gilbert demande la levée du risque de coulée d'eau boueuse sur ma propriété. Dans le passé il y a eu une fois une coulée d'eau boueuse, mais après, des travaux importants ont été réalisés par la commune, à savoir grands caniveaux et avaloirs. Depuis ces travaux il n'y a plus eu aucune coulée. Cette classification peut occasionner une moins-value sur ma propriété en cas de vente. En conséquence je vous prie de supprimer cette classification."</p>	Zoebersdorf	Parcelle 31	UB avec risque de coulée d'eau boueuse	UB avec levée du risque de coulée d'eau boueuse	Parcelle concernée 
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	28	Mme KOPP Noémie 67270 Alteckendorf	<p>"Je soussigné Mme Noémie KOPP me suis présentée à la Mairie d'Alteckendorf le 1er octobre 2019, afin de me renseigner sur la création d'un nouveau site agricole constructible, parcelles 54 à 60, section 22 sur la commune d'Alteckendorf. Sur le bilan de concertation notre demande est favorable à la constructibilité agricole. En page 18/23. Sauf que sur le plan arrêté, le site n'a pas été classé. C'est pourquoi je demande que notre site soit classé en zone agricole constructible."</p>	Alteckendorf	Parcelles 54 à 60	A1	AC	Parcelles concernées 
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	29	Mme LORENTZ Sarah 109 Impasse des roscaux 67270 Alteckendorf	<p>Je soussignée Sarah LORENTZ me suis présentée à la mairie d'Alteckendorf le 1er octobre 2019 afin de me renseigner au sujet de la parcelle 136 en zone UB. La construction d'un muret en limite de propriété entre notre parcelle et le "chemin agricole" est-il possible ?"</p>	Alteckendorf	Parcelle 136	Zone UB	Condition de construction d'un muret parcelle 136 Zone UB	Parcelle concernée 
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf		Mr MATHIS Jean-Michel	"Demande de renseignements"	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf		Mr ACKER Céline 67850 Herlshain	"Demande de renseignements sur projet de construction en cours"	Alteckendorf	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade

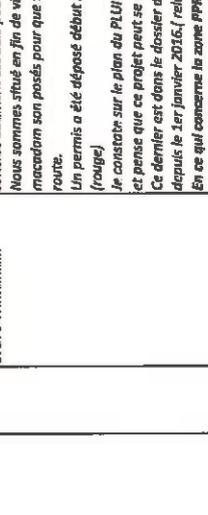
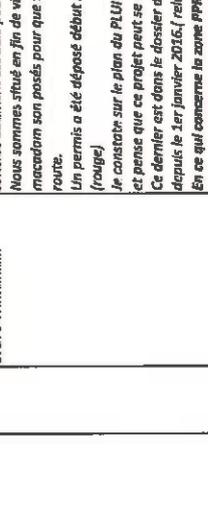
Le 01/10/2019	Registre Atteckendorf	Mail	Mr SORGILUS Marc	<p>° Je soussigné SORGILUS Marc me suis présenté à la mairie d'Atteckendorf le 1er octobre 2019 afin de me renseigner au sujet de la parcelle n° 30 actuellement en zone NI à Geiswiler. Je souhaitais plus de précisions et savoir pour quelles raisons cette parcelle n'était pas constructible.</p> <p>"M. Mire, commissaire enquêteur, Lors de la dernière réunion de la commission de suivi du site de stockage du Rohrbach fermé fin 2017, lors de la CLIS du 2 octobre 2019, avec un autre délégué Com Com, Klein Marcel, nous nous sommes rendus compte que votre document de PLUI ne mentionnait pas explicitement ce site d'une vingtaine de hectares, classé à la nomenclature à risque Basoq, via le stockage d'une centaine de fûts de lindane dans les années 70-80. C'est le principal risque environnemental pour les communes de notre Com Com, car en cas de contamination du Rohrbach c'est le bassin de la Zorn qui serait concerné. Est posé lors de chaque réunion le sujet de la surveillance des infiltrations de lindane et lors de certaines CLIS a même été évoqué la question d'une évacuation de la zone de stockage du lindane de Hochfelden 1. Il nous paraît donc indispensable de faire figurer cette zone sous surveillance trentenaire depuis le décret préfectoral du 30 septembre 2019, autrement que par une simple appellation de zone NX. Bien cordialement Alain Hurstel – Maire de Hohfrankenheim"</p>	Atteckendorf	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 02/10/2019	Mail	Mail 4	Mairie de Hohfrankenheim Alain Hurstel (mairie)	<p>Hohfrankenheim</p>	?	?	?	?
Le 02/10/2019	Registre CC n°1	30	Mr. FREY Georges 27 rue principale 67 270 Wilhausen	<p>Wilhausen</p>	Parcelle 157	A1	UB	Parcelles concernées
Le 03/10/2019	Mail du 03/10/2019	Mail 5	Mr et Mme LUK Patrick 11, rue de la carrière 67270 Mutzenhouse	<p>Mutzenhouse</p>	Parcelle 338	Sur 2 zones: UB et UJ	UB	Parcelle concernée
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	31	Mr VENTURI Marc Mme BARON Monique	<p>Hochfelden</p>	HOCL16 (parcelle 141 et 142)	UX	Projets pour HOCL16 ?	Zone et parcelles concernées

Le 05/10/2019	Registre CC n°1	31	Mr VENTURI Marc Mme BARON Monique	<p>2. " S'il y a préemption, celle-ci peut-elle concerner la parcelle HOCH 16 uniquement ou le terrain entier (HOCH 16 + 48 + 141)</p>	Hochfelden	HOCH16+ parcelle 48 et 141)	UX	Question sur la préemption des terrains	
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	32	Mr BRUA Alexandre 15 Rue Saint Hilaire 67270 Minversheim	<p>" Minversheim: Concernant la section 24, nous habitons la parcelle 581. Celle-ci se trouve en UJ donc non constructible autre qu'abri de jardin. C'est la seule zone du village en UJ, aucun autre quartier n'a de zone UJ. De plus d'autres terrains sur la même rue sont en UB et constructible. La parcelle est déjà raccordable aux réseaux. Cela constitue une zone viable non constructible. Nous souhaitons que la parcelle passe de UJ à UB pour assurer une cohérence."</p>	Minversheim	Section 24, Parcelle 581.	UJ	UB	
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	<p>" Minversheim: 1. Nous souhaitons que la réserve MIN10 sur la parcelle 127 soit levée "</p>	Minversheim				
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	<p>2. Le schéma de principe page 171/227 n'est pas conforme à la réalité car "l'espace partagé" se trouve sur une construction (13.2.4)</p>	Minversheim	OAP 127/227	OAP 121/227	OAP 131/227	

Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	3. Quelle est la dimension de la réserve MIN2 ? A quel montant est-elle rattachée au propriétaire ?	Minversheim				
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim		Minversheim	13.2.3. Programmation Le cadastre est composé de lots individuels ou intermédiaires dont le nombre est indiqué sur le plan de l'ordre de 12 lots. L'urbanisation de la zone est envisagée après 2025.			
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	34	Mr STAATH Georges Wickersheim	" Pourquoi les parcelles 207,157 et 29 ne sont-elles pas totalement classées AC ? La moitié des parcelles sont classées AC mais pas la totalité alors que sur la parcelle 207 se trouve déjà un transformateur électrique en bout de parcelle. Sur les parcelles attenantes se trouvent des bâtiments d'élevage et des silos. (parcelles 171,172 et 207). Pour d'autres exploitations agricoles du village, les zones AC vont jusqu'aux maisons d'habitation. Pourquoi pas dans notre cas? Copie des cartes ci-jointes (2 copies)" Les 2 plans joints déposés dans le cas concernent Mr STAATH Georges, voir dans le registre ad hoc.	Wickersheim	Parcelles 207,157 et 29	A1	AC	
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	35	Mr SCHMITT 1 rue principale 67270 Bossendorf	"Mr Schmitt Concerne le corps de ferme 1 rue principale 67270 Bossendorf Dépose dossier d'observations avec illustrations; concerne piste cyclable, BOS04 et bande végétale BOS08 1. propositions d'une solution alternative voir dossier joint 2. orientation d'aménagement 3. gestion des eaux pluviales CI-Joint 1 feuille observations - 1 feuille illustrations des observations"	Bossendorf				Observations concernant différents points sur Bossendorf et détaillés dans le courrier + plans remis
Le 05/10/2019	Registre de la CC n°2	35	Mr SCHMITT 1 rue principale 67270 Bossendorf	"Mr Schmitt Concerne le corps de ferme 1 rue principale 67270 Bossendorf Dépose dossier d'observations avec illustrations; concerne piste cyclable, BOS04 et bande végétale BOS08 1. proposition d'une solution alternative voir dossier joint 2. orientation d'aménagement 3. gestion des eaux pluviales CI-Joint 1 feuille observation - 1 feuille illustrations des observations"	Bossendorf				Examen des propositions alternatives pour suite à donner
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	35	Mr SCHMITT 1 rue principale 67270 Bossendorf	"Mr Schmitt Concerne le corps de ferme 1 rue principale 67270 Bossendorf Dépose dossier d'observations avec illustrations; concerne piste cyclable, BOS04 et bande végétale BOS08 1. proposition d'une solution alternative voir dossier joint 2. orientation d'aménagement 3. gestion des eaux pluviales CI-Joint 1 feuille observation - 1 feuille illustrations des observations" Pour l'ensemble des observations détaillées et illustration des observations déposé par Mr Schmitt, voir dans le registre n°2 CC.	Bossendorf				Examen des propositions alternatives pour suite à donner

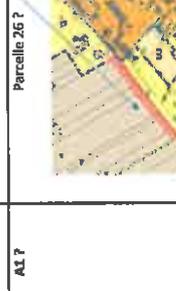
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	36	Mr et Mme SPOHR Didier 24 rue Exelmans 67640 Fegersheim	<p>*Vous sommes passés le 05/10/2019 concernant notre terrain à Melsheim (parcelle 41) section 24.</p> <p>Celui-ci se trouve actuellement en zone ZAU et nous souhaiterions un rîpage dans la zone UB. Merci de tenir compte de notre demande.</p> <p>Un courrier en recommandé va suivre rapidement, nous habitons Fegersheim, ne pouvons nous déplacer aux dates d'ouverture pour déposer celui-ci car nous sommes régulièrement en déplacement. Merci de votre compréhension.</p> <p>Cordialement *</p> <p>Le courrier A/R devant suivre d'ici le 17/10 pour donner historique et détails de cette demande, sera dès reception rattaché à ce n° d'entièrement du registre.</p>	Melsheim	Parcelle 41 section 24	ZAU	UB	Parcelle concernée 
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	37	Mme OSTER Claudine 21 Rue du général De Gaulle 67670 Mommenheim	<p>* Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la mise en place du PLU nous avons constaté que les parcelles n° 160 et 161 sur le ban de Schwiratzheim étaient normalement sous le statut UX.</p> <p>In effet dans l'actuel POS elles sont sous le statut Uob</p> <p>Nous avons un projet de construction en préparation pour l'année 2020.</p> <p>Dans ce cadre, nous avons déjà consulté la D.D.T. à Strasbourg au mois d'août, qui nous a confirmé qu'il n'y avait aucun obstacle réglementaire au maintien du Uob. Notamment la loi Barnier ne s'applique pas à ces deux parcelles car elles sont situées dans une ZAU (zone actuellement urbanisée)</p> <p>De même la commune de Schwiratzheim par l'intermédiaire de Monsieur le Maire Xavier Ulrich, est en accord avec notre projet et nous a encouragé à demander le maintien des parcelles en zone Uob.</p> <p>Nous avons également consulté tous les services responsables de la viabilisation (voies, SIDA, ES) qui nous ont confirmé qu'il n'y avait pas d'obstacles à notre projet.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons le maintien des parcelles n° 160 et 161 en zone Uob, cordialement</p> <p>1 plan de situation déposé par Mme Oster Claudine, voir dans le registre n°3 CC</p> <p>* Registre du commissaire enquêteur relatif au PLU de Minvershelm</p>	Schwiratzheim	Parcelles n° 160 et 161	UX	Uba	Parcelles concernées 
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr LIENHARD Lucien Maire de Minvershelm	<p>MINUD01: pour être cohérent avec le secteur avoisinant, en zone UB: demande de dérogation à l'ATP pour le permis de construire en tenant compte du futur règlement du PLU, les terrains adjacents étant déjà sur-bâti. (parcelles 177 et 178)</p> <p>courrier voir dans le registre CC n°3</p>	Minvershelm	parcelle 167 ?	UE	UB	Parcelle concernée ? (à vérifier) 
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr LIENHARD Lucien Maire de Minvershelm	<p>MINUD02: parcelles 131, 366 et 367 de la section 24 à reclasser en zone UB sur une profondeur de 30 mètres en partant de la rue des jardins. (voir délibération DELC-045-2019 du 11 Juin 2019)</p> <p>courrier voir dans le registre CC n°3</p>	Minvershelm	Parcelles 131,366 et 367		UB sur une profondeur de 30 mètres	Parcelles concernées ? (à vérifier) 

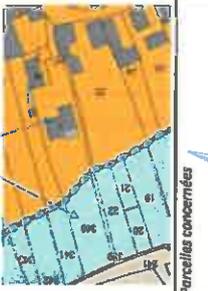
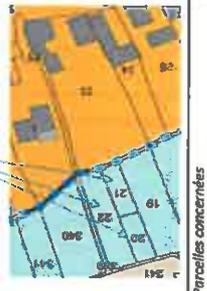
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr. LIENHARD Lucien Maire de Minversheim	<p>MIN003: parcelles 577,578,579,580 et 581 de la section 24 à reclasser en zone UB pour tenir compte des objectifs de l'OAP (développement de l'habitat et réduction de "dens croisées"). Ces terrains sont par ailleurs déservés par le réseau eau, assainissement et électricité.</p> <p>courrier voir dans le registres CC n°3</p>	Minversheim	Parcelles 577,578,579,580 et 581 de la section 24	UJ	UB	 <p>Parcelles concernées</p>
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr. LIENHARD Lucien Maire de Minversheim	<p>MIN004: emplacement réservé MIN05 de la rue Roth à restier au PLU (voir délibération DELC-042-2019 du 11 juin 2019)</p> <p>courrier voir dans le registres CC n°3</p>	Minversheim	Emplacement réservé MIN04			 <p>Emplacement réservé MIN04</p>
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	39	Mr. MULLER Christophe 4 rue des prés 67270 Wilshausen	<p>n° objet: Concerné la parcelle n°58/section53.07 à Wilshausen. Constatation du tracé de la limite Sud de la zone UB. Propriétaire de l'ensemble de la parcelle 58 (79 ares) Je constate un tracage de la zone UB établie, côté Sud, à environ 2 mètres de l'arrière de ma maison (propriété bâtie de 5,3 ares) ne permettant plus de réaliser mes projets d'installation d'un petit hangar de stockage de bois, abri de jardin, etc. De même l'installation d'une piscine embarquée me serait désormais impossible. En effet j'ai réalisé, au moment de la construction de mon habitation, un plateau enherbé d'une largeur d'environ 20 mètres à l'arrière de la maison, côté Sud.Ce plateau est surélevé par rapport au reste de la parcelle; j'y ai installé un jardin, des plantations d'ornement. Je l'utilise comme espace extérieur à mon habitation. De plus, concernant la zone de coulée de boue à proximité de mon terrain, mes grands-parents, parents et moi-même, tous habitant le village, depuis plus de 100 ans pour mes grands-parents, n'avons jamais constaté de coulée de boue sur les parcelles 48 et celles d'en face 166 et 167. Le tracage de cette zone ne correspond pas aux observations faites depuis un siècle. Je sollicite votre bienveillance afin de prendre en compte la réalité du terrain et de me permettre de poursuivre la réalisation de mes projets sur mon propre terrain.</p> <p>1 croquis de situation de la Zone "enherbé" de la parcelle 58 à été joint/ajrgraphié en plus du texte ci-dessus sur le registre CC.N° 3</p>	Wilshausen	Parcelle n° 59	Très partiellement UB Majoritairement A1 avec problématique de coulée de boue non constatée	UB	 <p>Parcelle concerné "zone/plateau enherbé"</p>

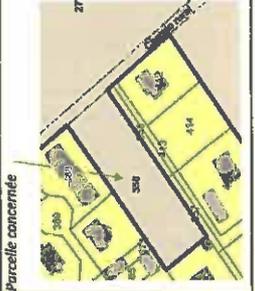
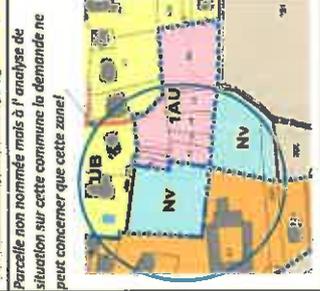
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	40	<p>Mr FISCHER Vincent 45 rue du Général Lederc 67270 Wilwisheim</p>	<p>"Objet concerne la parcelle 52 et 53 du siège de notre exploitation 45 rue du Général Lederc. Sur ce site 3000m2 de bâtiment sont en place pour notre élevage de 80 vaches laitières et la suite. Ce bâtiment est utile pour stocker fourrage et machines (foin, paille). Nous sommes situés en fin de village, donc moins de problèmes de voisinage. 10000m2 de macadam sont posés pour que toute la ferme soit propre et pour éviter toute saleté sur la route. Un permis a été déposé début 2018 avec un refus de permis pour cause de zone inconstructible (rouge) Je constate sur le plan du PLU que ces parcelles 52-53 son en zone AC donc je vous en remercie et pense que ce projet peut se réaliser. (début 2019) Ce dossier est dans le dossier d'installation de mon fils Olivier qui est en EARL avec moi-même depuis le 1er janvier 2016.(relève bien assurée) En ce qui concerne la zone PPRN de la Zorn, je trouve que la zone inconstructible devrait être révisée, car non justifiée. Il y a 5-6 ans les 2 barrages ont été supprimés. 1-> gare de Wilwisheim 2-> moulin Fischer Le niveau de la Zorn qui crée des inondations au bas du village a été abaissé de 1m avec passage libre (sans écluses). Ce projet a permis de régler en grande partie les problèmes d'inondation qui avaient les riverains. Pour ces diverses raisons je pense qu'une révision du PPRN est nécessaire. Je suis en entière disposition pour discuter de cette modification. Je suis convaincu que le PLU est une très bonne initiative car moins de problèmes de jouissance et de règés emers certains villageois. Mes salutations les meilleures." "Madams, Monsieur, Nous réitérons notre demande que notre terrain soit mis en zone constructible. Un dossier vous sera déposé courant de semaine prochaine. Fait à Hochfelden le 5 octobre 2019"</p>	<p>Mutzenhouse Parcelle 352</p>	<p>Wilwisheim</p>	<p>Demande de révision du PPRN de la Zorn Wilwisheim</p>	
Le 05/10/2019	Registre CC n°3		<p>M. et Mme Graff André 13 Rue de la carrière 67270 Mutzenhouse</p>	<p>"Suite au courrier déposé en mairie de Wilwisheim en date du 11 février 2019, concernant la parcelle 255A, il nous a été répondu." Références: WALD04 que la parcelle 256 est en (R) MMAS ma requête ne concerne pas la parcelle 256 Je vais redéposer un dossier encore plus précis. Fait à Hochfelden le 5 octobre 2019"</p>	<p>Mutzenhouse Parcelle 255A</p>	<p>Mutzenhouse Waltheim-sur-Zorn</p>	<p>Demande à étudier et inscrit dans ce tableau à réception de dossier</p>	
Le 07/10/2019	Mail	Mail 6	<p>M. WICKER Daniel Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse</p>	<p>Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique les parcelles 421, 422, et 386 sises au droit de la rue du houblon étaient entichées en zone N. Suite à la discussion ayant eu lieu avec le cabinet de l'élaboration du PLU ces parcelles ont été reclassées en zones UB et UJ mais la réserve foncière de la commune a été amputée de la surface correspondante (49 ares environ). La situation de ces parcelles n'a pas été prise en compte de façon réaliste par le cabinet qui utilise un fond de carte non à jour et ne correspondant pas toujours aux données du cadastre à jour, sur au moins deux points : - plusieurs constructions déjà réalisées ne sont pas prises en compte (parcelles 404, 411, 408) - la viabilisation de la rue du houblon déjà réalisée ou en cours de réalisation La mise en compte de cette situation permet de considérer les parcelles en question (421, 422 et 386) comme faisant partie d'une réelle « dent creuse ». A ce jour les travaux de voirie de la rue du houblon (partie non encore réalisée sur le tracé de la rue) sont en cours d'achèvement. L'imputation de la surface de ces parcelles sur la réserve foncière de la commune est un non-sens puisqu'elle obère une extension envisagée du village. L'impossibilité de réaliser le projet de lotissement prévu sans pour autant tenir compte des dispositions concernant les dents creuses ou en les appliquant de façon administrative (méconnaissance de la réalité du terrain) dessert l'avenir de la commune. Le projet de lotissement porté à la connaissance de la Com com des pays de la Zorn depuis 2015, (puis conseils municipaux des 09/04/2018, 23/05/2018 et 19/07/2018), devait permettre l'implantation de familles nouvelles et envisager un apport démographique conséquent (c'est primordial dans un village vieillissant).</p>	<p>Mutzenhouse</p>	<p>Mutzenhouse</p>	<p>Demande à étudier et inscrit dans ce tableau à réception de dossier</p>	<p>Observations apportées très à posteriori d'un PLU arrêté avec accord de la commune ? Concernant tout un ensemble de parcelles et demandes du territoire communal.</p> 

<p>Le 08/10/2019</p>	<p>Mai</p>	<p>Mai 6 Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse</p>	<p>"Observation n°2" Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique les parcelles 60, 61, 62 étaient classées en zone A. Suite à la discussion avec le cabinet en charge de l'élaboration du PLU ces parcelles ont été reclassées en zone UA pour la parcelle 60 et pour partie des parcelles 61 et 62, en emplant la réserve foncière de la commune de la surface correspondante (15 ares enviro). L'imputation de la surface de ces parcelles sur la réserve foncière de la commune obère une extension envisagée du village. L'impossibilité de réaliser le projet de lotissement prévu, sans, pour autant, tenir compte des dispositions concernant les dents creuses ou en les appliquant de façon administrative (méconnaissance de la réalité du terrain) dessert l'avenir de la commune. Le projet de lotissement porté à la connaissance de la Com com des pays de la Zorn depuis 2015, puis conseil municipal des 09/04/2018, 23/05/2018 et 16/07/2018, devait permettre l'implantation de familles nouvelles et envisager un apport démographique important (c'est primordial dans un village vieillissant).</p>	<p>Mutzenhouse</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	
<p>Le 08/10/2019</p>	<p>Mai</p>	<p>Mai 6 Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse</p>	<p>"Observation n°3" Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique ont été placés des emplacements réservés (SDEA) au droit des parcelles 22,23,24,25,26,27,28,29 et des parcelles 208,286 et 201, aucun renseignement n'est disponible concernant le type d'ouvrage concerné (le terme correspond-elle à une surface ?) et la qualité ou la besoin de ces emplacements réservés (méconnaissance du terrain ?) Une information réelle minimale est nécessaire afin de renseigner le public et les propriétaires concernés (Une frano rouge « emplacement réservé » est insuffisante et anodine sans explications à minima ; quel type d'ouvrage est prévu ?). Ces informations, si elles existent, devraient figurer dans le document.</p>	<p>Mutzenhouse</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Le 08/10/2019</p>	<p>Mai</p>	<p>Mai 6 Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse</p>	<p>"Observation n°4" Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique les parcelles 287 et 289 ont été classées en zone A1. Ces deux parcelles appartiennent au même propriétaire et font parties de l'emprise de son habitation. Ce classement correspond probablement à une erreur du cabinet en charge de l'élaboration du PLU dû à la méconnaissance du terrain et l'utilisation d'un fond de carte non à jour. Une rectification de classement en zone UB paraît logique.</p>	<p>Mutzenhouse</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>
<p>Le 08/10/2019</p>	<p>Mai</p>	<p>Mai 6 Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse</p>	<p>"Observation n°5" Le document mis à l'enquête publique ne prévoit aucun zonage pour la déchetterie de Mutzenhouse qui ne figure pas au plan. Par ailleurs l'extension prévue de cette déchetterie n'est pas prise en compte bien que les démarches en vue de l'acquisition des terrains concernés ait déjà débuté (utilisation de fond de carte non à jour ? méconnaissance du terrain ?). Compléter et mettre à jour le document paraît obligatoire. Le PLU doit prendre en compte la réalité des situations existantes et doit pouvoir s'appliquer et être compris par tous les publics qui doivent disposer des éléments permettant d'être informés de façon compréhensible et équitable. Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux observations formulées pour ma commune et son avenir.</p>	<p>Mutzenhouse</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

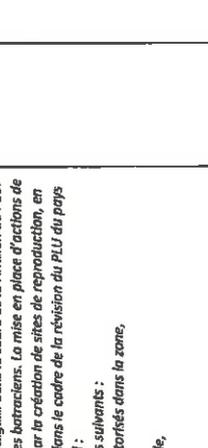
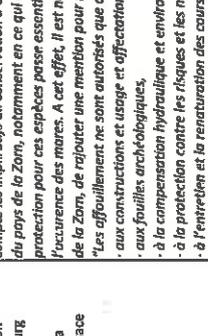
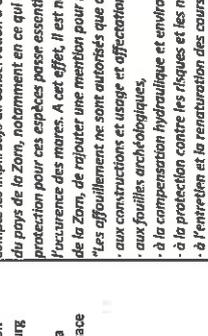
1 copie du mail de 3 pages et 4 plans voir dans le dossier "maills"

Le 08/10/2019	Registre CC 2	41	Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse	<p>Courrier idem mail n°6, voir dans le registreCC n° 2</p> <p>" En consultant le PLU en cours, j'ai pu constater que ma parcelle située rue du houblon (parcelle 26 lieu-dit Zill) n'est pas retenue en tant que terrain constructible, elle serait partiellement inondable. Je cultive cette terre depuis de nombreuses années et n'ai jamais eu la moindre stagnation d'eau. C'est d'autant plus inexplicable que le terrain situé à 1 mètre environ en contrebas est lui considéré comme terrain constructible et apparement non-inondable, ce malgré sa situation de cuvette ! L'assainissement et l'électricité étant présents, et l'aménagement de la rue étant en cours, à mes yeux, il y a DISCRIMINATION ! De ce fait, je vous sollicite, Monsieur, revoir cette inégalité. En vous remerciant d'avance, Mr le Président, et dans l'attente d'une décision juste et objective, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations."</p>	Mutzenhouse ? Pas vraiment Indiqué	Parcelle 26	A1 ?	A1 ?	Parcelle 26 ? 	
Le 09/10/2019	Registre CC 2	43	Mr LECHNER Armand 25 rue de la république 67170 Mommenheim	<p>" Ayant consulté le PLU en cours, je me suis rendu compte que ma parcelle située rue du Houblon, lieu-dit Zill n° 28-29 n'a pas été rendu constructible malgré la demande effectuée préalablement, elle serait partiellement inondable. Or j'ai fait procéder au bornage en 2018 sur 26 ares, à l'intention de mes petits-enfants. Je ne comprends pas, car la parcelle à côté, il y a déjà une construction de même que sur le terrain d'en face, il y a trois nouvelles constructions et encore trois terrains constructibles ! Terrains qui sont situés environ un mètre en contrebas et qui seraient non-inondable d'après leur situation de constructibilité, ce qui est inexplicable vu leur situation de cuvette. L'assainissement et l'électricité étant dans la rue, ainsi que l'aménagement de celle-ci étant en cours, je ne vois pas où est le problème: il y a DISCRIMINATION ! De ce fait, je vous sollicite, Monsieur, de tenir compte de ma demande et de revoir cette inégalité. Je vous remercie par avance, et dans l'attente d'une décision juste et objective, je vous prie de recevoir mes cordiales salutations."</p>	A vérifier où c'est car commune pas indiquée/trouvée !	Parcelles n° 28-29	?	UB	?	
Le 09/10/2019	Mail	Mail 8	EARL LECHNER 40a rue haute 67270 Minversheim 67170 Mommenheim	<p>"Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à ma venue en mairie de Wingersheim ce jour, je veux exposer ma demande. Je suis en phase de transmission de notre exploitation et nous avons un repreneur qui est notre gendre, Houard Olivier, 39 ans. Il est actuellement salarié dans une grande entreprise, est entrain de se former et va s'installer le 01/01/2020. Nous avons une activité principale houblonnière et sommes en location dans un hangar à Schwindrathheim où nous sommes en négociations d'achat. Si malheureusement ces négociations devaient échouer, nous n'aurions aucun site pour traiter les 500 remorques de la récolte de houblon et cela signifierait la fin de notre entreprise d'où la demande de zonage. En parallèle cette activité houblonnière ne suffira pas à envisager un plein temps sur l'exploitation. De ce fait, il faudra consolider par une deuxième activité qui nécessitera la construction d'un bâtiment pour, par exemple produire des volailles. Notre foncier, 35 ha, se trouve essentiellement sur le ban de Schwindrathheim, et notamment les parcelles dont je suis propriétaire, pour les classer en zone agricole constructible: Les volets Lertscheng -section 47 n° 0097, n° 0098, n° 0099, n° 0100 et n° 0101 d'une contenance de 152 ares 02. Le plateau de péage n'étant pas loin, l'eau et l'électricité sont à proximité. Contrairement à l'avis qui m'a été formulé précédemment, nous pouvons amputer ou déplacer ou reconstruire la houblonnière présente pour permettre ce projet. Sans cette offre favorable, l'insaisissement de notre gendre pourrait être difficile dans le sens où pour l'instant nous ne sommes pas propriétaire de l'ancien lieu de récolte et qu'il ne pourra pas envisager de développement. Le fait d'avoir créé une zone constructible agricole autour de la ferme EARL du stade n'est pas une réponse adaptée en ce qui nous concerne, car il s'agit de la fois propriétaires ou locataires de l'ensemble des parcelles autour de leur étoble laitière nouvellement construite et ont donc besoin de foncier. Je vous prie, monsieur le président, de prendre en considération l'importance de notre demande et our permettre à un jeune de s'installer avec des perspectives de développement. Solutions distinguées."</p>	Schwindrathheim section 47 n°0097, n°0098, n°0099, n°0100 et n°0101	?	AC	?	Parcelle non identifiée/trouvée sur les plans	

Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	44	Mme LUDWIG Daniel Wingersheim	<p>" => On se questionne sur la zone UJ cobinée entre une zone UA et IAU, est-ce que l'on va créer une nouvelle dent creuse?"</p> <p>" => Pourquoi la zone IAU des parcelles 303, 304 et suivantes sont-elles divisées en trois zones ?, Pourquoi fonder la zone UJ ?</p>	Mittelhausen					
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	45	Mr et Mme SUTTER Pascal et Amélie 150 rue Saint Jean 67270 Ettendorf	<p>"Monsieur, Je considère que la parcelle n° 340 en zone NV1 devrait être rattachée en zone constructible, sachant que j'ai un passage de 4m pour accéder à cette zone. Je ne comprends pas que ma propriété soit divisée en deux zones (parcelle n°1 et n° 340) Pourriez-vous voir pour considérer ma requête et vous en remercier d'avance.</p>	Ettendorf	Parcelle n° 340	NV	UA		
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	46	Mr LANG Gérard 148 rue Saint Jean 67350 Ettendorf	<p>" Habitant sur 24, propriétaire des parcelles 20, 21, 22 en zone N, NV, unifiliés depuis 1989. J'ai ne peux concevoir que ma propriété soit coupée en deux. Ayant 3 enfants et 4 petits enfants qui ne sont pas encore établis, il leur sera donc impossible de s'établir à Ettendorf. En plus ces parcelles ne sont pas arables et sont accessibles par la rue Saint Jean. Dans l'espoir que ma considération puisse être prise en compte, cordiales salutations".</p>	Ettendorf	Parcelle n° 20, 21, 22	NV	UA		
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	47	Mr STAATH Daniel 28 rue principale 67270 Zoebersdorf	<p>"Je suis exploitant agricole sur la commune de zoebersdorf et ma demande concerne la zone agricole AC au Sud-Est de village. 1. J'ai plusieurs bâtiments agricoles et souhaitez rajouter la parcelle section 11 n°87 en totalité dans la zone AC Je suis déjà propriétaire des parcelles 1, 86 et 39. Je pourrais acquérir rapidement la parcelle 187 (vu avec le propriétaire), l'accès à l'eau et à l'électricité est facilité (bâtiment ensort à proximité). De plus la parcelle 87 est encore de la cuvette comme le reste des bâtiments. Les parcelles 4,5,6,7,8 ne sont pour l'instant (à court terme) pas à vendre (je ne suis pas propriétaire) 2.3 Je souhaiterais également que la parcelle n° 229 soit rattachée à la zone AC pour avoir la continuité par rapport à la zone agricole AC de mon voisinage Wickersheim."</p>	Zoebersdorf	Parcelle n° 87 et 229	AI	AC		

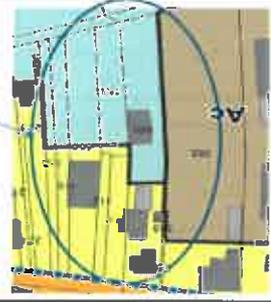
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	47	Mr STIAH Daniel 28 rue principale 67770 Zoebersdorf	<p>2. " Je souhaiterais également que la parcelle 72 section 4 qui est actuellement située en 2 zones (y compris la construction est coupée en 2) soit entièrement en zone UB. Effectivement le bâtiment comporte 2 logements qui sont en location. J'espère avoir un retour positif. Cordialement</p>	Zoebersdorf	Parcelle n° 72	Ac1 et UB	UB	Parcelle concernée 
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	48	Mr Steinmetz 67770 Lixhausen	<p>" Nous souhaitons que la parcelle aux références cadastrales 000 18 356 soit réintégrée dans la zone constructible de la commune de Lixhausen. Nous sommes prêts à prendre en charge les frais nécessaires à la mise en place des réseaux et voiries pour desservir cette parcelle depuis le chemin rural attenant. En Pl. 7 plans: - carte communale de 2004 sur laquelle la parcelle se trouve dans la zone constructible. - carte PLU sur laquelle elle n'y est plus. Les 2 plans joints, déposés, voir dans le registre ad hoc</p>	Lixhausen	Parcelle n° 356	A1	UB	Parcelle concernée 
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	49	Mr WENDLING Jean-Georges Mr EDEL Jean-Paul Adjoints au Maire à Ingenheim	<p>" Délibération du conseil municipal du 27/05 Par la présente, nous sollicitons la réintégration des parcelles n° 92, 94, 96 et 5 section 3 en zone UA comme elles figuraient sur les cartes de 2017"</p>	Ingenheim	parcelles n° 92,94,96 et 5 section 3	Nv	UA	Parcelles concernées Observations apportées très à posteriori d'un PLU arrêté avec accord de la commune ! ? 
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	50	Mr HAUTSCH Christophe 2 rue Laugel 67270 Hohatzenheim	<p>Un partie importante de mon terrain serait classé en zone NV, alors que jusqu'à ce jour cette zone est potentiellement constructible. L' autre partie de mon terrain étant en zone UB. Cette classification induirait une perte de valeur à terme de la propriété très importante. Je souhaite donc un classement global de mon terrain en zone UB."</p>	Hohatzenheim		-	UB	Parcelle non nommée mais à l'analyse de situation sur cette commune la demande ne peut concerner que cette zone! 

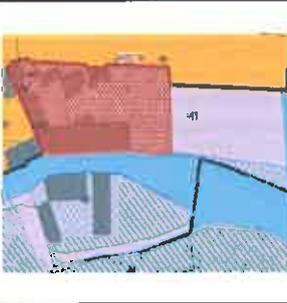
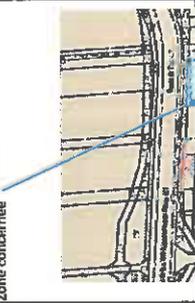
Le 09/10/2019	Mail	Mail 7	Mr DUROUSSEAU Michel Directeur du Conservatoire des sites Alsaciens 3 rue de Sultz 68700 Carnay	"Monsieur le Commissaire enquêteur, Association reconnue d'utilité publique et agréé au titre du code de l'environnement, le Conservatoire des Sites Alsaciens www.conservatoire-sites-alsaciens œuvre de longue date pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux naturels. Il agit avec le soutien du public et en lien avec ses partenaires : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Communes et Intercommunalités, Département du Bas-Rhin, DREAL Grand Est, Région Grand Est. Nous participons actuellement à un programme régional d'action en faveur des mares (PRAM Grand Est). Nous observons que différents PLU n'intègrent pas encore de dispositions particulières entourant les actions de renaturation et de gestion des espaces naturels, dans le cas d'espèce concernant les affouillements pour la création de mares. Dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, nous vous proposons le rajout d'une mention pour les zones N : - aux constructions et usage et affectation du sol autorisés dans la zone, - aux fouilles archéologiques, - à la compensation hydraulique et environnementale, - à la protection contre les risques et les nuisances, - à l'entretien et la renaturation des cours d'eau, - aux bassins de rétention des eaux pluviales, - à l'amélioration des écosystèmes et la création d'habitats favorables à la protection des espèces faunistiques et floristiques, - à la protection des captages d'alimentation en eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existant dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Mommersheim." En espérant que vous voudrez bien prendre en compte notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.	Pays de la Zorn	Règlement	N	Concerné l'ensemble des communes du Pays de la Zorn
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	51	Mr URBAN Thomas gérant de l'EARL du Zornthal 4A rue du Général Leclerc 67 Schwindsheim	" J'ai consulté les plans pour les zones naturelles collines de Schwindsheim pour un bâtiment d'élevage herbivore pour la reconversion biologique. - Ont écrit j'ai la demande réqualifier l'ancien site de l'exploitation ou 4A rue de Général Leclerc en zone UB - Ont écrit j'ai fait la demande que l'activité "agrovoltaïque" soit écrit dans la zone agricole et naturelle - J'ai également regardé comment pouvoir réaliser des retenus d'eau d'irrigation en zone A et N."	Schwindsheim	?	UB	Parcelle pas clairement localisée/trouvée
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mr et Mme Schneiff Jean- Jacques 4 rue des chevreaux 67270 Gingsheim	"Nous constatons que la zone N1 consistée des parcelles 114,95, 110, 111, de la commune de Wingersheim-les quatre-bans n'est pas constructible mais réservée à des vergers et nous en sommes ravis."	Gingsheim	Parcelles 114,95,110,111,	Sans autre objet	Sans autre objet
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mr Lubinmil Guillaume 67670 Waltenheim-sur- Zorn	"En vue de déposer un dossier pour un zonage agricole et pour inscrire du bâtiment agricole qui ne figure pas sur le plan"	Waltenheim-sur- Zorn	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mr KOESSLER Julien 10 rue Loyson 67170 Wingersheim-les- quatre-bans	" Suite à mon passage à la mairie et avoir pris les informations auprès des commissaires, je vous transmets toutes mes questions par mail Cordialement, salutations "	Wingersheim-les- quatre-bans	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mme BERTRAND Agnès 3 impasse petite rue 67170 Hohatzenheim	" Suite à mon passage à la mairie et après avoir pris les informations auprès du commissaire, je vous transmets toutes mes remarques et questions par mail. Cordialement	Hohatzenheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mme LECHNER Joseph gérant de l'EARL 40a rue haute 67270 Wingersheim 3 impasse petite rue 67170 Hohatzenheim	" Je suis passé le 9/10 en mairie de Wingersheim. Malheureusement il y avait beaucoup de personnes. De ce fait je vais vous envoyer mes demandes par mail J'ai été étonné des réponses qui ont été formulées suite à mes précédentes demandes, étant moi-même le producteur de houblon"	Hohatzenheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mme et Mr WENDLING Joseph 67270 Mutzenhouse	Passé en mairie de Wingersheim le 9/10/2019"	Mutzenhouse	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade

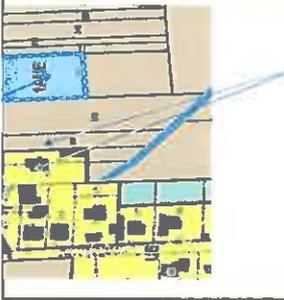
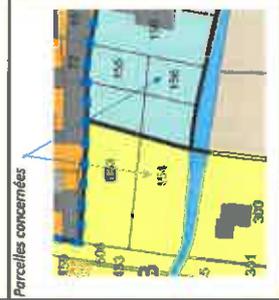
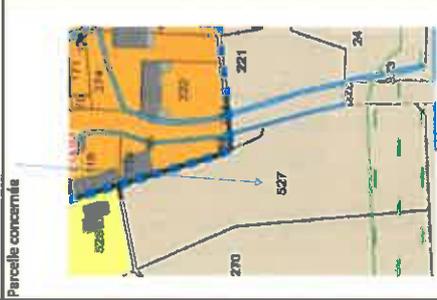
Le 10/10/2019	Mail	Mail 9	<p>Mr BRAUN Christian Directeur de la LPO Alsace 8 rue Noble Ribon 67000 Strasbourg LPO Agir pour la Biodiversité Alsace</p>	<p>" Monsieur le Commissaire Enquêteur A l'instar du Conservatoire des Sites Alsaciens, il nous apparaît essentiel que soient pris en compte les impératifs de conservation d'espèces protégées dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, notamment en ce qui concerne les batraciens. La mise en place d'actions de protection pour ces espèces passe essentiellement par la création de sites de reproduction, en l'occurrence des mares. A cet effet, il est nécessaire dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, de rajouter une mention pour les zones N : "Les affouillements ne sont autorisés que dans les cas suivants : - aux constructions et usage et affectation du sol autorisés dans la zone, - aux fouilles archéologiques, - à la compensation hydraulique et environnementale, - à la protection contre les risques et les nuisances, - à l'entretien et la restauration des cours d'eau, - aux bassins de rétention des eaux pluviales, - à l'amélioration des écosystèmes et la création d'habitats favorables à la protection des espèces faunistiques et floristiques. : à la protection des captages d'alimentation en eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existant dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Mommelheim." En espérant que vous voudrez bien prendre en compte notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.</p> <p>Copie du mail voir dossier "maill's" NB : Demande déposée à celle du Conservatoire des Sites Alsaciens cf. mail du 09/10/2019</p>	Pays de la Zorn	Pays de la Zorn	Pays de la Zorn	Sans objet	Sans objet	<p>Section 33, parcelles n° 02, 03 et 04</p>	<p>Wilwisheim</p>	<p>Hochfelden</p>	<p>Parcelles concernées</p> 	<p>Concerner l'ensemble du Pays de la Zorn</p>
Le 10/10/2019	Registre CC n° 2	52	<p>Mir et Mme ROEHLLY Alain 12 rue de la Gare 67270 Wilwisheim</p>	<p>" Objet: Enquête publique PLU; Observations Messieurs les commissaires enquêteurs, Dans le cadre du développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, M. le Président a bien voulu nous solliciter en début d'année pour la vente de nos parcelles cadastrées section 33 n° 02, 03 et 04 d'une superficie totale de 476,75 ares en sorte Est de la Communes de Wilwisheim. Nous avons accepté de céder ces terrains dans l'intérêt général et sous réserve que toute la surface soit acquise par la collectivité. Nous constatons, dans le cadre de l'enquête publique, que le projet de PLU n'intègre pas toutes nos parcelles d'un seul tenant dans la zone d'activités projetée En conséquence, nous demandons que toute notre propriété soit intégrée en zone SAUX. Dans le cas contraire, nous nous rétractons sur notre projet de cession amiable des terrains. Comptant sur votre compréhension, recevez, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, nos respectueuses salutations."</p> <p>Copie du courrier voir dans le registre CC n° 2</p>	Wilwisheim	Hochfelden	zone ZAU au nord est	2AU	2AU	<p>Pas en totalité 1AUX</p>	<p>1AUX en totalité</p>	<p>Hochfelden</p>		<p>Concerner l'ensemble du Pays de la Zorn</p>
Le 10/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	53	<p>M le Maire Georges Pfister</p>	<p>Réponse de la commune d'Hochfelden à la réserve de la DDT au sujet du site de Hochfelden proposé en ZAU au nord-est, le long de la RD100, sur une ligne de crête. Le Maire réaffirme qu'il n'a pas le choix que de proposer cette zone.</p>	Hochfelden	Hochfelden	zone ZAU au nord est	2AU	2AU		<p>Hochfelden</p>	<p>Hochfelden</p>		<p>Concerner l'ensemble du Pays de la Zorn</p>

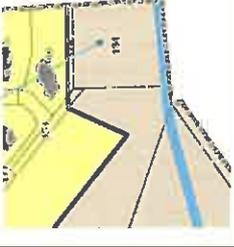
Le 10/10/2019	délibération du conseil municipal d'Hochfelden	55	M le Maire Georges Pfister	Réponse de la commune d'Hochfelden à la réserve de la DDT au sujet du maintien du site de Hochfelden proposé en IAU au nord-est, le long de la RD 7, rue de Bouzwiller. Pour la DDT, ce site impliquera des investigations complémentaires pour répondre aux enjeux liés à l'eau, à la préservation des espaces. Maire réaffirme qu'il n'a pas le choix que de proposer cette zone. Affirmation de la commune de Hochfelden qu'il y a aucune intention de ne pas préserver la qualité paysagère et naturelle de l'environnement de cette zone. Emet la possibilité de remplacer le zonage actuel IAU le long RD 7 en ZAU	Hochfelden	IAU au nord-est, le long de la RD 7				
Le 11/10/2019	Registre CC n°4	54	Mr RITTER André 24 rue principale 67350 Grassendorf	" Monsieur le président de la commission d'enquête, Suite à l'élaboration du PLU sur la commune de Grassendorf, je vous demande d'analyser ma situation afin d'intégrer une partie de ma propriété en zone UB. En effet, les parcelles dont je suis propriétaire (section 1 n° 49 et 103) constituent une dent creuse à l'intérieur de la commune et sont classées à date en zone Nv du fait que quelques arbres d'un certain âge (cerisiers) y sont implantés, arbres qui seront enlevés courant 2020. Ces parcelles sont, par ailleurs, desservies par l'assainissement collectif et la commune de Grassendorf, propriétaire des parcelles limitrophes, souhaite acquérir une dizaine d'ares afin de parvenir à aménager cet espace dans un cadre global d'aménagement urbain communal. Ma demande va donc dans le sens de densifier l'espace et ne relève en aucun cas un espace agricole puisque ces parcelles constituent un jardin d'agrément. Pour cette raison, ainsi qu'au regard des éléments précités mais également dans l'intérêt général pour le développement de la commune de Grassendorf, je sollicite, Monsieur le Président de la commission d'enquête, un avis favorable de votre part à ma requête. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées."	Grassendorf	section 1 parcelles n° 49 et 103	NV	UB	Parcelles concernées	
Le 11/10/2019	Registre de la CC n° 2	55	Mr Fleck Jean-Marie 67670 Weitenheim-sur-Zorn	" Proposition de débassement de parcelles occupées Minversheim: Demande de levée de la réserve parcelle 127	Minversheim	Parcelle 127	réserve sur la parcelle 127	Lévée de la réserve sur la parcelle 128	Parcelle concernée	
Le 11/10/2019	Registre CC n° 2	56	Mr HUBER Frédéric 45 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim	"Je complète ma remarque du 16/09 concernant les parcelles 6,7,8,9 en section 1 sur Schwindratzheim. Je réitère ma demande de réaffecter entièrement ces parcelles en zone UB pour les raisons suivantes: - le terrain est clôturé sur toute sa profondeur (clôture rigide au Nord, Sud et Ouest. - le terrain est arboré dans la zone prévue pour passer en zone IAU: il abrite notamment 2 pommiers, 1 nainbourg d'hivers et 1 châtaignier) dont je produis du jus de pommes. Je compte encore planter des fruitiers et des arbres d'ornement. - Le terrain est aménagé: j'ai fait construire une terrasse (terrasse) dans la zone prévue en IAU et un portail d'aménagement m'a été accordé dans cette zone pour l'installation d'un abri de jardin. Les permis accordés en Juin 2018. Merci de bien vouloir prendre en compte ma demande"	Schwindratzheim	Parcelles 6,7,8,9	En partie en zone IAU et UB	UB pour la totalité des parcelles citées	Parcelles concernées	

Le 11/10/2019	Registre CC n°2	57	Mr KLEIN Christian 48A rue du Général Leduc 67770 Schwindratzheim	<p>"Dossier bilan de concertation page 59/73, parcelle 98 dispose bien du réseau eau potable et eaux usées voir plans ci-joint Je ne comprends pas le refus de ce motif."</p> <p>3 plans déposés par Mr Kleinh. (dont 2 concernant les réseaux d'eau potables et usés) - voir dans le registre n°2 CC.</p> <p>Motif suite analyse de situation, il s'agit de la demande " bilan de concertation n° SCHW011 page 61/75 parcelle 98 section 6</p>	Schwindratzheim	Parcelles 98 section 6	NV	UA 7	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Registre CC n°2	58	Mr BUCH Alfred 30 rue de la forêt 67670 Waltenheim-sur Zorn	<p>"Monsieur le Commissaire Enquêteur. Par le présente je demande que les 2 bâtiments agricoles situés au 30 rue de la forêt à Waltenheim-sur-Zorn, dont le suis propriétaire soient réintégrés sur la liste des bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination au même titre que les bâtiments situés à Schwindratzheim, Wingsheim-les-quatre-bans et Wilwisheim. Les bâtiments sont en très bon état et peuvent accueillir une autre destination. Ces deux bâtiments figurent sur la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon paragraphe 6.4 daté du 20.12.2018 ainsi que sur le règlement graphique ou ils étaient identifiés, ainsi que sur les documents antérieurs. Cette liste figurait toujours sur Internet Pays Zorn en date du 11.03.2019. Nos deux bâtiments ont été retirés de cette liste de bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination sans aucune explication par les auteurs du PLU arrêté. Pour conséquence sollicite un avis favorable à ma demande de réintégration des deux bâtiments dans le PLU en tant que bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Je dépose également ce jour une copie des observations de notre conseil, Maître Verdin" Mr BUCH Alfred, 30 rue de la forêt 67 670 Waltenheim-sur Zorn dépose ce jour 11 octobre: 2019 - une demande écrite - copie des observations de Maître Verdin"</p>	Waltenheim-sur Zorn	2 bâtiments agricoles sur Waltenheim-sur Zorn	2 bâtiments agricoles déclassés en tant que bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Reclassement de 2 bâtiments agricoles en tant que bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination situés au 30 rue de la forêt à Waltenheim-sur-Zorn,	Waltenheim-sur Zorn 
Le 11/10/2019	1er mail en date du 11/09/2019 9h15 + dossier	Mail 10	Mr BUCH Alfred 30 rue de la forêt 67670 Waltenheim-sur Zorn	<p>1 courrier + 1 copie (3 pages) des observations de Maître Verdin + 2 pages du RP OTE présent sur internet en date du 11/09/2019 déposé par Mr Buchi, voir dans le registre n°2 CC 1er mail d'observations concernant la demande ci-dessus de Mr Buchi émanant du cabinet DOMIE Avocat- Maître Verdin voir dans le registre n°2 CC</p>	Waltenheim-sur Zorn	voir ci-dessus	voir ci-dessus	voir ci-dessus	
Le 11/10/2019	2ème mail en date du 11/09/2019 9h54 + dossier	Mail 11	Mr BUCH Alfred 30 rue de la forêt 67670 Waltenheim-sur Zorn	<p>2e mail d'observations concernant la demande ci-dessus de Mr Buchi émanant du cabinet DOMIE Avocat- Maître Verdin voir dans le registre n°2 CC</p>	Waltenheim-sur Zorn	voir ci-dessus	voir ci-dessus	voir ci-dessus	
Le 11/10/2019	Registre CC n°2	59	Mr Lanter Mathieu 7 rue de la croix 67770 Hochfelden	<p>"Vérification du maintien en classement NX des parcelles NX de Hochfelden. Cela dans l'objectif de maintenir une source de boess pour la tuilerie LANTER"</p>	Hochfelden	Zone NX	NX	Demande de confirmation de maintien en zone NX	

Le 11/10/2019	Registre CC n° 2	60 Mr/Mme François et EARL LECHNER 80 rue Principale 67270 Nivernheim	<p>"Demande de modification des parcelles selon courrier ci-joint de la AI en parcelles constructibles agricoles AC"</p> <p>Courrier court dont teneur ci-après:</p> <p>"A l'attention du commissaire enquêteur Je suis propriétaire des parcelles du bon de Schwindratzheim suivantes: - LERTSCHENG section 47/102 - LERTSCHENG section 47/104 - LERTSCHENG section 47/105 Les parcelles en question sont contiguës aux parcelles de Mr Lechner Joseph, gérant de la EARL Lechner (voir plan ci-joint) Je souhaiterais que ces parcelles soient définies en tant que zone agricole constructible, comme celles de Mr Lechner, pour permettre à Mr Houéd Olivier, gendre de Mr Lechner et futur installé le 01/01/2020, de conforter son projet. Je soutiens pleinement cette demande afin de lui donner le maximum de chance pour son installation, mais aussi le soutenir pour le développement de son entreprise. Cordialement"</p> <p>Courrier signé conjointement par Mr Mimi Francis et Mr Houéd Olivier - 1 courrier (teneur voir ci-joint) et 2 plans, déposés par Mr Mimi Francis, voir dans le registre CC n° 3</p> <p>"Objet: concerne les parcelles 16 et 17 de la commune de Grasseindorf. Propriétaire de l'ensemble des parcelles 16 et 17 de la commune de Grasseindorf, j'observe que ces parcelles ne sont pas à ce jour en zone constructible malgré que mon permis de construire est valide depuis le 15 février 2019. N° de permis: PC 067 166 18 R0001 Je demande la modification de la carte communale de GRASSEINDORF. Afin que ces deux parcelles soient complètement constructibles. Notre projet de construction est en cours. Démarrage du gros oeuvre début 2020. Document c-c-i-joint: Permis de construire dossier numéro PC 067 166 18 R0001"</p> <p>1 copie du permis de construire dossier numéro PC 067 166 18 R0001, déposée par Mme Fritsch, voir dans les annexes du registre le "courriers/dossiers"</p>	Schwindratzheim	Section 47, Parcelles 102,104 et 105	A1	AC	Non identifié sur le plan 1/2000 et parcelle non identifiable sur la planche 1/5000
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	61 Mme FRITSCH Caroline 20 rue principale 67350 Grasseindorf	<p>Grasseindorf</p> <p>Parcelles 16 et 17</p> <p>UA ? UB ?</p>	Grasseindorf	Parcelles 16 et 17	Nv	UA ? UB ?	Parcelles concernées 
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	62 Mr et Mme WEISS Lucien et Béatrice 17a rue des noyers 67670 Waltenheim-sur- Zorn	<p>Waltenheim-sur- Zorn</p> <p>Parcelle 255A, limite parcelle entre les parcelles 111 et 113 112 et 113 112 et 114</p> <p>" Venu ce jour pour déposer mon courrier concernant le découpage hors limite parcelle de la parcelle 255A à Waltenheim-sur-Zorn. Propriété de Weiss Béatrice et Lucien 17a rue des noyers 67670 Waltenheim-sur-Zorn. Je demande à ce que soit respecté la limite parcelle entre les parcelles 111 et 113 112 et 113 112 et 114 Afin que soit supprimée la dent creuse résultant du découpage hors limite parcelle."</p> <p>1 courrier explicatif très détaillé sur deux pages de la demande ci-dessus avec schémas de situation daté du 08/10/2019, a été déposé par Mme Weiss ce en plus d'une copie du courrier du 11/02/2019 et 2 plans de situation adressés à Mr le Maire de Waltenheim-sur-Zorn concernant la même demande, traitée en bilan de concertation sous WALD04 par une réponse afférent..... à la parcelle 256 I 7.</p> <p>L'ensemble dossier déposé par Mme Weiss est mentionné supra, voir dans le registre CC n° 3</p>	Waltenheim-sur- Zorn	Parcelle 255A, limite parcelle entre les parcelles 111 et 113 112 et 113 112 et 114	Nv	UB	Zone des parcelles concernées 

Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	63	<p>Mr. WOLLUNG Daniel 27 Rue principale 67 270 Geiswiller</p>		Geiswiller	Parcelle N° 92-96	Parcellement Nv	UA	 <p>Parcelles concernées</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	63	<p>Mr. WOLLUNG Daniel 27 Rue principale 67 270 Geiswiller</p>	<p>" Je me permets de vous écrire propriétaire de la parcelle N° 92-96 et 131 et que actuellement en zone constructible d'après l'ancien plan de zonage d'octobre 2005 en pièce jointe), on nous prive d'une partie de notre terrain actuellement en zone constructible à l'arrière de notre garage (92 vers 131) Et d'autre part on nous déclassé une grande partie en zone de boue (dévalorisation de notre terrain). Selon les dires de mémoire de ma belle mère, jamais aucune coulée de boue n'a envahie notre terrain. Je vous demande de prendre en considération <u>ma demande et de revenir sur votre décision de délimitation de la zone de terrain constructible</u> et de la zone de boue sur l'ancien zonage. Pensons à nos beaux villages si nous ne souhaitons pas leurs désertifications dans un futur proche. "</p> <p><u>Le courrier explicatif très détaillé/complet de la demande supra, avec 2 plans de zonage dont celui de 2005 est parvenu de la part de Mr. Wollung, voir dans le registre CC n°3 "</u></p>	Geiswiller	Parcelle 131	N° avec marquage " zone de coulée d'eaux boueuses"	Suppression du marquage " zone de coulée d'eaux boueuses"	 <p>Parcelle concerné par " zone de boue"</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	64	<p>Mr. VENTURI Marc</p>	<p>" La délibération du 9 mai 2019 du conseil municipal de Hochfelden a décidé le classement en emplacements réservés des parcelles 141 et 142, dans le but de faciliter le rattachement d'une future zone d'activité à la sortie de Wilwisheim. Il a communauté de commune de la Zorn à décidé d'engager l'aménagement à la sortie Ouest de Hochfelden, en direction de Wilwisheim. Les parcelles 141 et 142 se situent à l'Est, donc à l'opposé. Dans ce cas, quelles sont les raisons du classement de ces parcelles? D'autre part, la parcelle 141 n'est pas hachurée sur les plans publiés. Quel sera le sort de cette parcelle? Elle se retrouverait sans sans valeur si l'autre parcelle seule était retenue."</p> <p>MR Ces observations concernant les parcelles 141 et 142 sont à mettre en complément de celles du 5/10/2019 faites par Mr Venturi et déjà consignées dans le présent tableau</p>	Hochfelden	Parcelle 141 et 142	UX	Raisons du classement UX et les scénarii possibles de ces 2 parcelles	 <p>Zone concernée</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	65	<p>MR et Mme MATTER Gérard 1 impasse des prés 67350 Grassendorf</p>	<p>" Remise du dossier 11/10/2019 Après consultation du PLU nous souhailions être part de notre opposition à la création de la zone IAU sur le territoire de Grassendorf. D'autre part nous contestons la réserve des emplacements 303 et 305, car l'élargissement de la rue empiètera sur notre propriété bâtie et nécessitera la destruction totale de notre clôture. Nous souhaitant que vous tenez compte de nos remarques, nous vous prions de croire à nos salutations respectueuses"</p> <p>Dossier de la demande supra voir dans le registre CC n°3</p>	Grassendorf	Zone IAU	IAU	Suppression de la zone IAU	

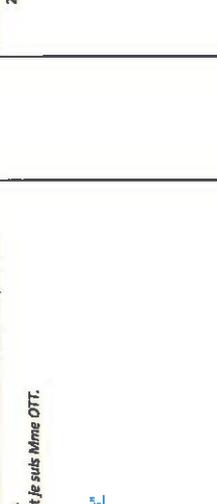
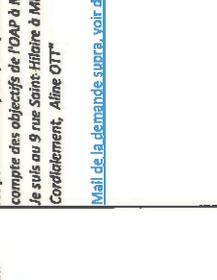
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	65	<p>MR et Mme MATTER Gérard 1, impasse des prés 67350 Grassendorf</p>	<p>" Remise du dossier 11/10/2019 Après consultation du PLU nous souhaiterions faire part de notre opposition à la création de la zone IAU sur le territoire de Grassendorf. D' autre part nous contestons la réserve des emplacements 303 et 305, car l' élargissement de la rue empiètera sur notre propriété bâtie et nécessitera la destruction totale de notre clôture. Nous souhaitant que vous tenez compte de nos remarques, nous vous prions de croire à nos salutations respectueuses"</p> <p>Remis ce jour par MR et Mme MATTER 1er courrier explicatif / argumenté très détaillé du 10 janvier 2019 adressé à MR le Président de la CC de la CC du Pays de la Zorn sous forme de pétition signé par 7 riverains, concernant l' opposition du projet de création d' une zone IAU sur Grassendorf. 2ème courrier du 11 janvier 2019 adressé à MR le Président de la CC de la CC du Pays de la Zorn voir dans les annexes du registre CC n°3 "courrier/dossier" concernant également la réserve faite sur les parcelles 303 et 304. L' ensemble des documents déposés par MR et Mme MATTER, voir dans le registre CC n°3.</p> <p>NB. Ces demandes sont à mettre en relations avec celle complémentaire formulée ci-dessous en date du 15/10/2019.</p>	Grassendorf	Parcelles 303 et 304	Réserve partielle sur la parcelle 303 et la 305	Suppression de cette réserve	 <p>Réserve sur les parcelles concernées</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 4	66	<p>MR INGWILLER Fabien 10 rue des vergers 67350 Grassendorf</p>	<p>Parcelles N° 154 et 156</p>	Grassendorf	Parcelles N° 154 et 156	154 UB et partiellement Nv 15Nv	UB	 <p>Parcelles concernées</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 4	67	<p>MR KRAENNER René 27 rue des tulipes 67240 Parcelle concernée</p>	<p>parcelle 527 section 19</p>	Lithauen	parcelle 527 section 19	A1	UB	 <p>Parcelle concernée</p>

Le 11/10/2019	Registre CC n° 4	68	Mr RIEMER Joseph 2 Rue principale 67350 Grassendorf	<p>" Je suis passé ce jour pour demander d'informations au commissaire enquêteur. Je demande le reclassement de ma parcelle 134 classé en zone A1 vers une zone UB en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la proximité du lotissement - de la présence des branchements <p>Un dossier plus complet sera déposé cette semaine avec justificatif et interrogations sur d'autres points permettant une économie foncière"</p>	Grassendorf	Parcelle 134	A1	UB	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Registre de la CC n° 4	69	Mr MENGUS Martin 6 rue de l'Altenberg 67770 Wilwisheim	<p>" Sur le bilan de concertation (page 68/75), j' ai pris connaissance de la réponse négative quant au classement de la parcelle 78 section 27 en zone constructible. Je suis surpris de la réponse négative et souhaiterais que vous reconsidériez ma demande. Cette parcelle présente déjà actuellement un hangar et est favorable à la construction. Ma demande est en tout point identique à celle de la parcelle 51, rue de la haute montée, et cette dernière, s'est vu être accordée. Pourquoi ? Dans l'attente d' une réponse favorable de votre part."</p>	Wilwisheim	Parcelle 78	N1	UB	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Mai	Mai 12	Mr KOESSLER Julien 10 rue Loyson 67170 Wingersheim-les-Quatre-Bains	<p>" Bonjour, Suite à une prise de renseignements à la mairie de Wingersheim le 09/10/2019 au sujet d' une parcelle n° 384 (Voir sur le plan ci-dessus) Actuellement sur cette parcelle il y a un hangar de stockage de paille encore en activité mais celui-ci est indiqué nul part sur le plan . Ulérieurement j' ai comme projet de construire ma résidence principale sur cette parcelle . (50' 384) Pour quel cette parcelle (n° 384) est-elle en zone N1 alors qu'il y a un hangar agricole de stockage de paille encore en activité ? Ne serait-il pas possible de passer cette parcelle (n° 384) en UB ? Merci de me fournir ces renseignements, dans l'attente de vos réponses veuillez agréer mes salutations."</p> <p>Le dossier intégral de la demande supra, voir dans le dossier "malls "</p>	Wingersheim	Parcelle n° 384	N1	UB	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Mai	Mai 13	M. Klein Marcel Conseiller Communautaire CCPZ et membre de la CSS du site du Rohrbach 67350 Ittendorf	<p>"Monsieur le commissaire enquêteur, Je voudrais compléter la requête de Monsieur le Maire de Holtfrankenheim concernant le manque de visibilité sur le document graphique de Hochfelden au sujet des Servitudes liées au Centre de Stockage des Déchets Ultime. En effet, ce site, bien qu' en arrêt d'exploitation depuis fin 2016, continue à imposer sur une distance de 200 m de ses limites une restriction de l'usage des sols (Inconstructibilité). Une zone hachurée comme celle liée aux zones inondables par exemple pourrait indiquer cette SUP. Lors de la toute récente commission de Suivi du Site cette SUP a été rappelée par les services de l'Etat et ce tant que le site présente des risques sur l'environnement.(suivi trentenaire) Je vous remercie par avance Monsieur le Commissaire Enquêteur, de répondre à cette requête afin que cette servitude soit bien mentionnée sur le document graphique du PLUJ. Le dossier intégral de la demande supra, voir dans le dossier "malls "</p>	Hochfelden	?	?	Marquage du site à risque "Site" de Hochfelden	

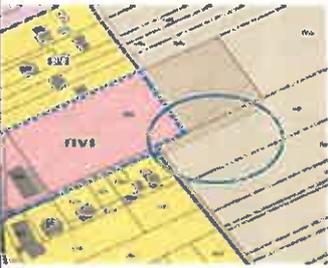
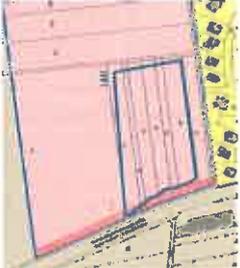
Le 11/10/2019	Registre CC n°4	Mr KIRCH Stéphanie Mme SCHERR Myriam	Avons consulté le dossier. Nos remarques seront adressées par mail."	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 11/10/2019	Registre CC n°4	Mr (nom illisible) Théo	<i>Mr (nom illisible) Théo a consulté le dossier et que je ne suis pas concerné par le PLU ou qu'il négocierai avec le promoteur résident."</i>	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 12/10/2019	Mail	Mr WINKEL Yannick adresse non communiquée	<p>"Bonjour, je m'appelle Yannick et mon frère Jérôme nous sommes propriétaires de deux terrains sur la commune de Mutzenhouse. Il s'agit de la parcelle 421 et mon frère de la parcelle 422 située rue du houblon.</p> <p>J'ai vu le découpage de nos terrains et je ne comprends pas pourquoi seule une partie des parcelles est en zone constructible. Une partie est constructible, l'autre est classée en UJ. Sauf erreur de ma part tous les terrains du village sont constructibles sur cinquante mètres et c'est Mme Escam et qui nous a indiqué que c'est la règle.</p> <p>D'où mon désarroi face à cette décision injuste et non justifiée sachant qu'on nous a également indiqué qu'il faut d'abord remplir les « dents creuses » dans le village avant d'élargir le périmètre. Visiblement cette consigne ne s'applique pas à tout le monde.</p> <p>Et quelques mètres plus loin les terrains sont entièrement constructibles.</p> <p>Avec mon frère nous souhaitons construire une maison chacun où une bi famille.</p> <p>Et vendre l'autre partie du terrain à des jeunes du village qui cherchent un terrain désespérément dans la commune.</p> <p>La commune de Mutzenhouse ayant abandonné le projet de lotissement d'une soixantaine d'ares au total en dehors du village au profit des habitants du village et dans le but de remplir ces fameuses dents creuses, nous vous remercions de revoir ce PLU. Merci"</p>	Mutzenhouse	parcelle 421 et parcelle 422	En partie en zone UJ et UB	Parcelles concernées
Le 12/10/2019	Mail	Mme LAUGEL Eudie Mr VIELLARD Valentin 7 rue du Gal Lederc 67270 Wilwisheim	<p>"Madame, Monsieur,</p> <p>Nous avons consulté le PLU de la commune de SCHERLENHEIM lors de l'enquête publique en date du 30 septembre 2019.</p> <p>Nous souhaitons le reclassement de la parcelle 66 (actuellement classé en A1) en UA, afin de pouvoir désaffecter.</p> <p>En effet, nous avons un projet de construction à court terme.</p> <p>Nous vous joignons des photos laissant apparaître que la parcelle 66, objet de notre demande, est actuellement et ce depuis plusieurs décennies en grande partie clôturée et sert de terrain de loisirs (toboggan, balançoire, trampolines).</p> <p>S'agissant des pressions de l'agriculture, celles-ci sont inexistantes.</p> <p>Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la parcelle 66 ne sera jamais affectée à l'agriculture.</p> <p>Nous sollicitons par conséquent de votre part, le reclassement de cette parcelle 66, car eu égard au règlement intercommunal, devrait être effectif ce classement en UA jusqu'à 50 m depuis la route. Tel n'est pas le cas en l'espace.</p> <p>Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, nous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations. PS : je vous invite à venir sur place afin de vous faire une idée du terrain en question. Cordialement"</p> <p>Le mail du 12/10 de la demande supra avec 1 plan et 3 photos, voir dans le dossier "Mail "</p>	Scherlenheim	Parcelle 66	A1	Parcelle concernée
Le 12/10/2019	Registre CC n°4	Mme LAUGEL Eudie Mr VIELLARD Valentin 7 rue du Gal Lederc 67270 Wilwisheim	Demande idem Mail n° 15	Demande idem Mail n° 16	Demande idem Mail n° 17	A1	Demande idem Mail n° 20

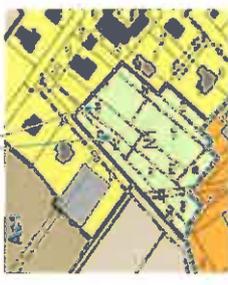
Le 14/10/2019	Mail	Mail 16	Mme BERTRAND Agnès 3 Impasse petite rue 67170 Hohatzenheim	 <p>Mail des questions posées sur plan ci-avant voir dans le dossier "Mailis"</p>	<p>Parcelle concernée</p> 
Le 14/10/2019	Registre CC n° 4	71	Mr et Mme Graff André 13 Rue de la carrière 67270 Mutzenhouse	<p>Hohatzenheim</p> <p>Mutzenhouse</p> <p>Parcelle N°352</p> <p>A1</p> <p>UB</p> <p>" Nous avons fait une demande le 11 janvier 2019, afin que notre parcelle N°352 soit rattachée dans le futur PLUI en zone constructible. Suite au refus qui nous a été octroyé, nous nous permettons de renouveler notre demande. Nous possédons un terrain accolé à notre maison, identifié par la parcelle n° 352. Nous avons un projet inamovible, pour la construction d'une maison d'habitation pour notre fille. Nous souhaitons que ce terrain soit rattaché dans le futur PLUI en tant que zone à urbaniser. Etant donné que ce projet de construction d'un lotissement en face de notre terrain a été abandonné, nous ne voyons pas pourquoi notre demande à nous a été refusée. Cette parcelle étant accolé à notre terrain, celle-ci peut être rattachée sans problème aux réseaux d'énergie, de communication et d'assainissement. Une prolongation d'une dizaine de mètres sur les réseaux actuels serait nécessaire. Le terrain n'est pas non plus situé dans une zone à risque naturels: inondations effranchement de terrain, coulées de boue, (voir photos jointes) Ce terrain présente tous les critères à être déclaré constructible. Le fait que des jeunes couples s'implantent dans un village vieillissant est aussi un atout pour la commune. Dans le cadre de cette nouvelle concertation du PLUI, nous espérons que notre demande soit à nouveau étudiée. Dans l'attente d'une décision juste et objective, nous vous prions d'agréer, M. le Président nos respectueuses salutations."</p> <p>Le courrier de la demande supra avec 2 photos, voir dans le registre CC n° 4</p>	

Le 14/10/2019	Registre Atteckendorf	72	M. SORGUS Marc 45 Rue Principale 67270 Gelswiller	<p>" Le mardi 1er octobre 2019 nous nous sommes présentés à la mairie d'Atteckendorf, afin de nous renseigner sur les limites et le zonage du futur PLU, ainsi que son classement. En effet, suite à la consultation de la carte du futur PLU, nous avons constaté que la parcelle section 16 n° 30 a été classée en catégorie N. Cette parcelle étant classée en catégorie N, cela signifie qu'elle est, à l'heure actuelle, totalement inconstructible.</p> <p>Mon fils Mathieu Soglus, majeur dans quelques semaines, se désire à prendre la succession de mon entreprise de travaux agricoles.</p> <p>Nous souhaitons que ce terrain puisse être rendu en terrain agricole ACI, puisque ce terrain se situe sur abords du village et sans son accès entraînerait des passages au centre du village. De plus ce terrain est desservi par un chemin agricole entrobé, à partir de la route de Gelswiller-Zoersdorf</p> <p>L'implacement actuel de l'exploitation est périmement accessible à cause des véhicules garés dans les rues du village.</p> <p>Accéder à l'entrée en moissonneuse ou en tracteur avec attelage, étant donné les voitures qui obstruent les rues, qui gênent la circulation souvent dense, est très compliqué. Les accrochages avec des véhicules, sont réguliers sans compter lors des passages de nuit, nous sommes dans l'obligation de réveiller le voisinage afin de trouver les éventuels propriétaires des véhicules gênants.</p> <p>Ceci est possible un certain temps, avant que les embrouilles avec le voisinage ne commencent. Et ce n'est pas en s'améliorant, puisque il y a des terrains constructibles en face de l'entrée de la exploitation. Prochainement des logements devraient y être construits.</p> <p>De ce fait, nous demandons que le terrain en section 16 n° 30 soit classé en ACI.</p> <p>A cette fin, nous sommes prêts à continuer l'aménagement paysager le long de la route de Zoersdorf sur le terrain section 26 n° 20. vous voudrez bien trouver ci-joint à l'appui de notre demande, une copie du plan. Dans l'espoire que vous voudrez bien accéder à notre demande, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués</p>	Gelswiller	parcelle n° 30 section 16	N	ACI	Parcelle concernée (voir tous les détails exposés sur le plan du dossier joint)	
Le 15/10/2019	Courrier	C 1	Mr et Mme SPOHR Didier 24 rue Exelmans 67640 Fegersheim	<p>" Nous avons acheté il y a une quinzaine d'années un terrain dans la commune de Melsheim qui à cette époque n'avait pas de PCS (voir document joint), il s'agit de la parcelle n° 41, section N24 ou nous voulions réaliser une construction, mais malheureusement à ce jour celle-ci se trouve dans une zone 2AU.</p> <p>Ne serait-il pas possible un rajeunissement de la zone UB vers la mobilité de notre parcelle afin de pouvoir réaliser notre projet ?</p> <p>Après différents entretiens avec le maître actuel, qui nous soutient dans notre projet de construction, il nous a conseillé, en 2016 d'assister à une enquête publique, l'enquêteur de l'époque (M. Ledig) n'a pas donné un avis favorable concernant notre construction. (voir copie du document ci-joint).</p> <p>En avril 2018 nous avons reçu un mail du maître en nous disant que le terrain a été mis en zone UB et devient constructible (voir copie du mail ci-joint)</p> <p>Entre-temps Monsieur le maître nous a conseillé de retourner à l'enquête publique du moment, et là nous constatons que le terrain ne se trouve plus en zone UB mais en zone 2AU.</p> <p>Par la présente nous souhaiterions un rajeunissement de la mobilité de notre parcelle vers la zone UB afin de pouvoir réaliser notre projet "</p> <p><u>Le courrier classé complet A/R de la demande supra, 1 extrait concernant la parcelle signé par M. le Maire de Melsheim, 3 plans, 1 mail de la mairie de Melsheim de classement en zone UB, 1 extrait (2 pages) du rapport du Commissaire Enquêteur de 2015), voir dans le dossier "courriers seuls" "</u></p>	Melsheim	2AU	2AU	UB pour mobilité de la parcelle	Parcelle concernée	

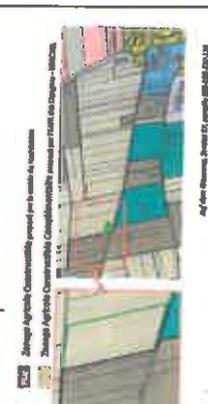
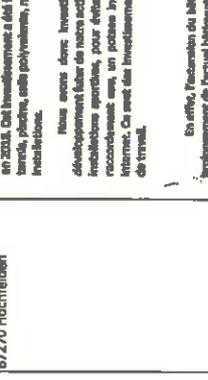
Le 15/10/2019	Mail	Mail 17	<p>Mme OTT Aline 9 rue St-Hilaire 67 Minversheim</p>	<p>M. et Mme Lucien Schaeffer ont construit leur maison au Sud-Est de la parcelle n°13, juste à côté de l'étable des Winckel. Nous avons appris tout récemment, à l'occasion d'une discussion informelle, en mai 2019, qu'un PLU était en cours. Nous avons constaté à la lecture des documents sur le site Internet, et après agrandissement, considérable, que notre parcelle n°13 fait l'objet d'un classement en espace agricole alors que notre parcelle n°14 est classée en UB. Nous ne comprenons absolument pas l'utilité ni le but de ce classement. Vous pouvez constater en photo jointe (capture Google Maps) que cette parcelle n°13 fait corps avec la parcelle n°14 et constitue une unité foncière. Nous nous sentons totalement éparpillés notre parcelle n°13 et ce sans comprendre l'objectif d'utilité publique que vous poursuivez. Nous souhaitons donc en conséquence que notre parcelle n°13 soit traitée de la même façon que la n°14 et soit replacée en zone UB. Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, nos salutations distinguées.</p>	<p>Minversheim Bosendorf</p>	<p>Parcelles 577, 578, 579, 580 et 581 de la section 24</p>	<p>U</p>	<p>UB</p>	
Le 15/10/2019	Mail	Mail 18	<p>Mme GEMBER Françoise 3 rue Léon Ungamach 67300 Schilligheim</p> <p>Mr et Mme Jean-Paul et Colette 25 rue Haute 67270 Bosendorf</p>	<p>"Nous nous adressons à vous en notre qualité de propriétaire des parcelles 13 et 14 situées sur le ban de Bosendorf. Nous sommes propriétaires depuis 4 générations de ces terrains et y avons construit notre maison d'habitation au début des années 1970. Nous avons édifié notre terrain par un mur. Notre habitation est desservie par un chemin goudronné jusqu'à chez nous, éclairé (éclairage public) et viabilisé. Depuis notre construction, M. et Mme Lucien Schaeffer ont construit leur maison au Sud-Est de la parcelle n°13, juste à côté de l'étable des Winckel. Nous avons appris tout récemment, à l'occasion d'une discussion informelle, en mai 2019, qu'un PLU était en cours. Nous avons constaté à la lecture des documents sur le site Internet, et après agrandissement, considérable, que notre parcelle n°13 fait l'objet d'un classement en espace agricole alors que notre parcelle n°14 est classée en UB. Nous ne comprenons absolument pas l'utilité ni le but de ce classement. Vous pouvez constater en photo jointe (capture Google Maps) que cette parcelle n°13 fait corps avec la parcelle n°14 et constitue une unité foncière. Nous nous sentons totalement éparpillés notre parcelle n°13 et ce sans comprendre l'objectif d'utilité publique que vous poursuivez. Nous souhaitons donc en conséquence que notre parcelle n°13 soit traitée de la même façon que la n°14 et soit replacée en zone UB. Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, nos salutations distinguées.</p>	<p>Bosendorf</p>	<p>parcelle 13</p>	<p>A1</p>	<p>UB</p>	
Le 15/10/2019	Mail	Mail 19	<p>Mr GROSSE Yannick 67270 Hochfelden</p>	<p>"Nous vous faisons parvenir une demande de modification de POAP pour la ZAE d'Hochfelden. Cette demande est appuyée par un scénario qui a été choisi par la CCPZ (variante 3) : il s'agit de modifier les accès et la circulation intérieure ainsi que la position du bassin recueillant les eaux pluviales au sein du périmètre défini comme cela est esquissé sur le scan de document que nous vous faisons parvenir. Nous, équipe de maîtrise d'œuvre, désirons savoir si ces documents sont suffisants pour effectuer cette demande de modification. Nous vous remercions de nous contacter. Cordialement,"</p> <p>Le mail de la demande supra avec 2 plans/schémas explicatifs, voir dans le dossier "Mailis"</p>	<p>Hochfelden</p>	<p>ZAE Hochfelden</p>	<p>-</p>	<p>Modification de l'OAAP pour la ZAE d'Hochfelden.</p>	

Le 15/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	73	Mme Evelyn Müller	"Demande de requalification partielle de la parcelle n°86 SECTION 1, en zone UA pour permettre la construction future d'annexe de type polschie, abris de jardin." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres mairie Hochfelden n° 1	Melsheim	parcelle n°86 SECTION 1	A1	UA	Parcelle concernée 	Observations apportées très à postériori d'un PLU arrêté avec accord de la commune l ?	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf	"Demande de réinscription des 12 bassins de rétention prévus par l'étude SAFEGE sur le plan de zonage du Plu" Le dossier intégral de la demande supra, voir dans le registre "mairie de Hochfelden n° 1	Ettendorf	parcelle 393	parcelle 393 parcellément en 1AU et le reste en A	Totalité de la parcelle en 1AU			
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf	"Demande la construction de l'ensemble de la parcelle 384, section 30. Cette parcelle 384 ne peut plus être classée en zone agricole ayant eu une autre destination, espace sportif. M.le Maire s'appuie sur un arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°17MA04290 du 20/12/2018 sur un cas similaire." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres de Hochfelden n° 1	Ettendorf	parcelle 384 et 99	parcelle 384 parcellément en 1AU et le reste en A ET/OU, selon les options parcelle 99 en A	en 1AU, selon l'option chois	 		
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf	"Demande la correction sur le plan de zonage de la zone 1AU, a annexe 19. La zone 1AU a une surface de 80 ares au lieu de 4,53 hectares. Zonions soit augmenter la zone 1AU à la totalité de la parcelle 384, comme initialement prévu, soit répartir cette surface sur les deux zones 1AU, un complètement sur la parcelle 384 et le reste sur la parcelle 99 à coté de la parcelle du terrain de foot." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres de Hochfelden n° 1	Ettendorf						
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf	"Demande l'inscription d'un projet de maîtrise d'ouvrage reliant les communes de Grossendorf, Ettendorf, Altschendorf et Minersheim, le long de la RD25, en raison de la construction d'un groupe scolaire." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres de Hochfelden n° 1	Ettendorf						

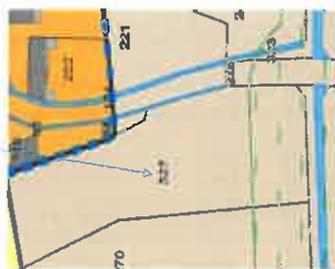
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	75	M Fabien Gêrout et Melle Marika Durry	<p>"Vous avons acheté notre corps de ferme au 7 rue principale à Geiswiller sur les parcelles N°22/23/24. A cette date la partie constructible représentait 10 ares pour seulement 2 dans le projet de PLU. Nous souhaitons garder notre surface constructible actuelle."</p> <p><u>Écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</u></p>	Geiswiller	parcelles N°22/23/24	partiellement en zone UA et N1	Tout en zone UA	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	76	M Edgar Heintz	<p>"demande que la parcelle 99, section 30, actuellement en zone A, soit sur une surface 33,46 ares classée en zone 1AU (même profondeur que le terrain de foot)"</p> <p><u>Écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</u></p>	Ettendorf	parcelle 99	en zone A	en 1AU, selon l'option chosi	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	77	M Georges Pfister	<p>"La commune envisage d'implanter un groupe scolaire en zone 1AU sur les parcelles 83 à 89, section 57. En conséquence demande de classer ces parcelles en zone UE et de baisser le potentiel de logement de l'OAAP dans ce périmètre."</p> <p><u>Écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</u></p>	Hochfelden	les parcelles 83 à 89, section 57	1AU	En zone UE	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	78	M. Michel Schaeffer	<p>"demande que la partie correspondant au parking et au hangar sur la parcelle 236, soit reclassée en zone AU"</p> <p><u>Écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</u></p>	Geiswiller	parcelle 236	N1	UA	Parcelle concernée 

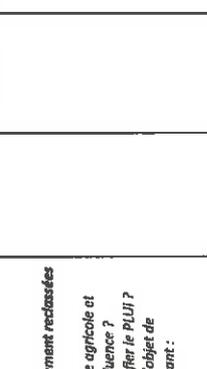
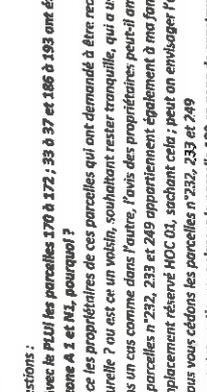
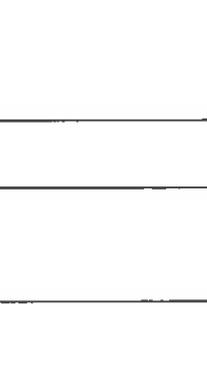
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	79	Mme Virginie Dervilleux	<p>"s'étonne de l'absence d'une OAP, concernant la zone ZAU au dessus du supermarché Match. Nous identifions très mal le projet de lotissement et nous ne savons pas où sera la voie d'accès. Attention au désagrément pour les riverains à cette zone, si une route devait se faire parcelle 230"</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Hochfelden	parcelle 230	ZAU	2AU	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	80	Mme Geneviève Baehl	<p>"demande le reclassement des parcelles N° 132 et 134, sections, de zone NI en zone UB. Sentiment d'injustice fort. De plus cette zone va devenir une vraie dent creuse."</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Gingsheim	parcelle 132 et 134	N1	UB	Parcelles concernées 
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	81	Mr HAMMAN Jean-Georges Maire Zoebersdorf	<p>"demande le classement des parcelles N° 13-15-16-17-48-49-50-51, section 11, en zone NV. C'est un oubli elles étaient initialement prévues en NV"</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Zoebersdorf	parcelles N° 13-15-16-17-48-49-50-51, section 11	A1	NV	Parcelles concernées 
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	82	M Martin Sylvain	<p>"demande que mon activité agricole, soumise à autorisation p ubique générant certains désagréments environnementaux soit bien signalée aux futurs habitants afin de prévenir d'éventuels conflits par la suite."</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Hochfelden				
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	83	Mme Marie Ange Moëbs	<p>"demande de classer la parcelle N° 28, section 2, en zone NV dans le projet, en zone UB. Ce classement diminue fortement la possibilité de construire et va devenir une vraie dent creuse, elle va se retrouver enclavée dans une zone UB. Sentiment fort d'injustice et d'incompréhension."</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Grassendorf	parcelle N° 18, section 2	NV	UB	

Le 16/10/2019	Registre CC n°4	84	MIR et Mme MATTER Gérard 1 impasse des prés 67350 Grassendorf	<p>"Mr le Président de la commission d'enquête, En complément de mes observations en date du 11 octobre 2019, je joins deux photos de ma clôture gravée d'un emplacement réservé. Je conteste cet emplacement réservé. La largeur de la voie est d'environ 6 mètres. Jusqu'à présent les véhicules de toutes tailles et de toutes natures parviennent à circuler sans difficultés. La politique de sécurité routière est de rétrécir la largeur des voies. Pourquoi les BSS. ENVOYER UN SENS UNIQUE? Je vous remercie de tenir compte de ces observations "</p> <p>NB. cette demande est à mettre en relation avec celles formulées par Mr et Mme Matter le 11/10/2019 plus haut 2 photos afférents à la demande supra ont été déposées, voir dans le registre CC n°4 Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 4.</p>	Grassendorf	Voir plan de localisation en colonne ci-après	Voir plan de localisation en colonne ci-après	Voir observations dans la colonne ad hoc ci-avant " conteste cet emplacement réservé"	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	85	MR KRAEMER Marc 3 rue principale 67350 Issenhäusen	<p>" Ayant constaté que la parcelle N° 62, qui est notre jardin familial a été classée, dans le cadre du PLUJ, en emplacement réservé, sans autre précision, nous nous inquiétons de l'impact de cette décision sur la constitution et la valeur de notre patrimoine d'autant plus au vu de la situation de la commune n. est affecté par une semblable mesure. En effet cela peut avoir comme conséquence à terme, de nous priver, en totalité ou en partie, de nos droits sur cette parcelle. Nous considérons donc cette mesure comme discriminatoire et injustifiée, et est pourquoi, nous demandons son retrait, nous réservant toutes les voies de droit ! "</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2.</p>	Issenhäusen	Parcelle N° 62,	A1	A1 avec retrait de l'emplacement réservé ISS01	Parcelle concernée par l'emplacement réservé 
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	86	Mr Reinhart François pour EARL Reinhart 8A rue des jardins 67270 Bossendorf	<p>Monsieur, Notre élevage de porc se situe au Nord de Bossendorf dans le prolongement de la rue des Jardins, il a été construit en 1975 à plus de 200m des premières habitations. Aujourd'hui la 1ère maison se situe à 100m de l'élevage et 70m du hangar de stockage de matériel..... ...en mars 2019 nous avons déposé un projet de "fabrique d'aliment"entraînera un reclassement d'une partie du hangar en "annexe des bâtiments d'élevage", il s'agit du bâtiment le plus proche du village. Le projet du PLUJ a créé une zone IAU à proximité de l'élevage. Même si nous avons le souci de limiter l'impact de notre activité sur le voisinage, il nous semble important d'émettre une forte réserve sur l'emplacement de cette zone et des nuisances auxquelles elle peut être exposée. (odeur, bruit, ...) Il nous semble également difficile de croire que des permis de lotir et de construire puissent être accordés aussi proche d'une porcherie dans le contexte social d'aujourd'hui. Cette décision gênera certainement le développement de l'exploitation"</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>	Bossendorf	Parcelles 233 et 238	Zone IAU réserve sur l'emplacement de cette zone et des nuisances auxquelles elle peut être exposée. Risque de refus de permis de construire.		Zone IAU concernée 

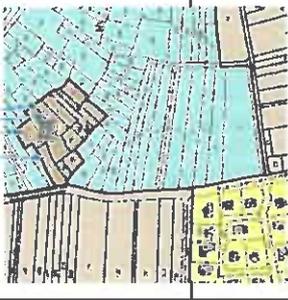
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	89	Mme Annie KÄPFER 8 rue principale 67270 Geiswiller- Zoubarsdorf	Geiswiller	Parcelle n° 51	Que partiellement UB	UB	Parcelle concernée
<p>" Je souhàiterais que la parcelle 51 situées coté Ouest de la zone UB soit entièrement intègré en UB.</p> <p>Cette parcelle est effectivement une dent creuse incompréhensible. C'est en grande partie un pré que je donne gratuitement à un berger pour que les brebis "pâtent". Ayant 2 enfants et donc des projets à moyen terme, j'aimerais donc qu'il soit fait jusqu'à ce que cette parcelle soit classée en UB. Jusqu'à ce jour je paie la taxe foncière sans en tirer le moindre profit."</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>								
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	87	Mr-WINCKEL Luc Mme WINCKEL Laura 67270 Hochfelden	Hochfelden	Parcelle n° 139 section 57	A1	AC	
<p>" Demande de modification de la zone agricole constructible</p> <p>L'Etat, des Clingras - WINCKEL a édifié une série d'espaces pour un troupeau de 70 vaches laitières en 2018. Cet investissement a été fait pour éviter les problèmes de cohabitation avec les zones agricoles de bords : forêts, prairie, zone polyvalente, intégré l'intégralité de l'ensemble existant qui se trouve à 1500 mètres de nos installations.</p> <p>Nous avons donc investi quelques 700 000 euros pour le bien-être animal, terrain et pour un développement local de notre activité. On réalise un bâtiment très confortable, équipé de plus de 100 mètres de fossés agricoles, pour élever les vaches laitières. Un fils et une fille, avant d'être inscrits au registre communal ont un accès direct au troupeau pour le transport des produits, un accompagnement très important. Ce sont des investissements conséquents. On envisage maintenant l'évolution future de notre outil de travail.</p> <p>En effet, l'existence du bâtiment construit en 2018, (France idéologie) ne peut se concevoir que dans le prolongement de l'existant existant. C'est à dire le long du chemin de Schœnlehen, vers Hochfelden.</p> <p>Cette construction est la logique pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le confort des vaches laitières dans un bâtiment bien construit dans la région agricole, et la santé. Un accès direct à un espace agricole : des zones de manèges sont déjà prévues, ainsi qu'une zone d'attente pour les vaches. Le fait d'être intégré, l'eau d'élevage est transportée par les parcelles au lieu d'être transportée vers Hochfelden. La proximité du bords, obtenu par un accès de l'Etat des Clingras-Winckel <p>Je demande que la présence de ce bâtiment dans la zone Agricole Constructible le terrain abritant situé à HOCHLEHEN et cadastré Section 57 n°139 et Ann des Clingras.</p> <p>Je suis prêt à vous recevoir, vous faire découvrir l'investissement réalisé, l'existence prévue et vous démontrer le bien-être de nos animaux.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma salutation distinguée.</p>								
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	88	Mme SIEFFER Stéphanie	Ingenheim	Parcelles 92, 95, 96	Nv	UB	
<p>" Concernant les parcelles 92, 95, 96 commune de Ingenheim</p> <p>Notre demande => placer les parcelles 92, 93, 95 en zone UB comme avant le PLU de 2017 (car elles étaient en UA)</p> <p>Nous comprenons parfaitement le rôle des quotas, mais le fait d'avoir reclassé les parcelles en zone NV va générer une dent creuse pour l'agriculture soit un espace inexploité pour personne à côté de maisons d'habitation, sachant qu'aujourd'hui les parcelles sont limitrophes de zones UB et UA.</p> <p>A ce jour les parcelles sont accessibles par un chemin macadamisé et les réseaux sont disponibles devant le terrain car il y a une maison d'habitation en face.</p> <p>Nous souhaitons concrétiser notre projet de construction et rejoindre à nouveau le cercle familial, merci"</p> <p>Pour l'écrit intégral/dossier de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>								

Le 16/10/2019	Mail	Mail 20	Mme AREKION Tina ou SCHMITT Tina	<p>"Bonjour, Le contenu de ce mail est destiné à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur. J'ai actuellement un projet de création d'un manège équestre et de box à chevoux en cours d'instruction à Bossendorf section 1 parcelle 88. Avant des difficultés à obtenir mon permis de construire déposé en avril de cette année, je souhaite savoir si mon projet sera ou restera réalisable une fois le plus approuvé? Merci d'avance pour votre retour. Bien cordialement, Tina Arekion</p> <p>Pour le mail de la demande supra, voir dans le dossier "Mails"</p>	Bossendorf	Parcelle 88 (A vérifier positionnement de la parcelle)	A vérifier	UA	 <p>A vérifier</p>  <p>Parcelles concernées</p>
Le 16/10/2019	Mail	Mail 21	Mr MUGLER Frédéric 26 rue Principale 67270 GEISWILLER Madame FRISON Anne Marie 17 rue de Lambaréné 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	<p>"Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-dessous les demandes (parcelles dont nous sommes propriétaires) concernant le projet de PLUJ de la commune de Geiswiller, un plan joint répertorie la localisation. Demande 1. Je demande le classement en zone UA de la totalité de la parcelle 1 et 2 (section 1) de l'immeuble au 26 rue Principale 67270 Geiswiller dont une partie est classée en zone agricole. Ces deux parcelles constituent le jardin et le verger de la maison. Elles n'ont jamais été zone agricole, une clôture délimite la zone agricole qui est derrière. De plus il sera difficile de délimiter sur le terrain une limite qui ne correspond pas à une limite parcellaire. Cela permet de commencer la zone constructible de la carte communale d'une partie de la parcelle 1&2 à la sortie du village qui a été supprimée dans ce projet de PLUJ. L'exploitation agricole qui était à cette adresse est arrêtée depuis 2007. Le mail de la demande supra avec 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails" NB. Mail envoyer par frison.patrick@neuf.fr</p> <p>Demande 2. Au vu de la mise de l'emplacement réservé GE.102 sur la parcelle 164, je demande le prolongement du chemin rural sur toute la longueur de la parcelle 64 pour assurer la desserte de cette partie de parcelle 64 classée en zone Nv par rapport à l'avant classée UA. Le mail de la demande supra avec 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails"</p>	Geiswiller	Parcelles 1 et 2 section 1	Partiellement en A1	UA	 <p>Parcelles concernées</p>
Le 16/10/2019	Mail	Mail 21	Mr MUGLER Frédéric 26 rue Principale 67270 GEISWILLER Madame FRISON Anne Marie 17 rue de Lambaréné 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	<p>Demande 3. Je demande le classement en zone agricole AC1 de ma partie de parcelle 34 située entre la 30 et 31 en concertation avec le propriétaire de la parcelle 30 pour permettre l'installation d'un agriculteur qui souhaite s'étendre. Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur mes salutations cordiales. Le mail de la demande supra avec 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails"</p>	Geiswiller	Parcelles 64	Nv et UA	Demande du prolongement du chemin rural	 <p>Parcelle concernée</p>
Le 16/10/2019	Mail	Mail 21	Mr MUGLER Frédéric 26 rue Principale 67270 GEISWILLER Madame FRISON Anne Marie 17 rue de Lambaréné 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	<p>Demande 3. Je demande le classement en zone agricole AC1 de ma partie de parcelle 34 située entre la 30 et 31 en concertation avec le propriétaire de la parcelle 30 pour permettre l'installation d'un agriculteur qui souhaite s'étendre. Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur mes salutations cordiales. Le mail de la demande supra avec 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails"</p>	Geiswiller	Parcelle 34	N1	AC1	 <p>Parcelle concernée</p>

Le 16/10/2019	Mail	Mail 22 : Mr JOUFFROY Benoît	<p>"Je viens vers vous dans le cadre du PLUI concernant la parcelle 19527 situé sur le ban de la commune de Lixhausen et appartenant à M. KRAEMER. Cette parcelle est fréquemment inondée lors des crues du ruisseau tant en hiver que pendant les orages. La route est également inondée lors de ces épisodes. Avec une construction sur ce terrain les inondations remonteront plus en avant dans le village et auront alors des conséquences sur les habitations à proximité ce qui a toujours pu être évité. Nous avons de nombreuses photographies de ces inondations, photographies qui ont été transmises tant au cabinet en charge de l'étude du PLUI que de la communauté de communes du pays de la ZORN. Cordialement, Benoît JOUFFROY"</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Lixhausen	Parcelle 527	AI	<p>Commentaire sans demande particulière et objet sans réel fondement puisque AI</p> 
Le 16/10/2019	Mail	Mail 23 : Mr GERRER R. 7 place des Illas 67270 Mutzenhouse	<p>Observations sans demandes particulières.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Observation sur la problématique des dents creuses 2. Observation sur la problématique de la mise à jour d' un plan cadastral 3. Observation sur la problématique des arrivées d' eau depuis des terrains agricoles et la solution de fascines en bordure de route (rue des houblons Mutzenhouse) 4. Observation sur la problématique des précipitations plus fréquentes/Violentes " changement climatique" aidant et la taille/structuration des réseaux d' assainissement 5. Observation sur l' entretien et réhabilitation des talwegs protecteurs nécessaires d' un écoulement optimisé. <p><i>Demande avec observation à corriger:</i> " A corriger: il me semble que les bâtiments école de notre commune se trouvent sur une parcelle communale (Parcelle 55 section 1) "</p> <p>Le mail exhaustif des observations et de la contribution litéraines. (3 pages), mail synthétisé supra , voir dans le dossier " mails "</p>	Mutzenhouse	Seule demande réelle: Parcelle 55 section 1	UA	<p>UE</p> 
Le 16/10/2019	Mail	Mail 24 : Mr ROSS Charles Lixhausen envoyé d' une adresse mail Isabelle Roos	<p>"Bonjour, j'habite au 22 rue des cornards à Lixhausen. Je ne suis pas d'accord que l'on remette les parcelles derrière moi en zone constructible. Le terrain est une cuvette, qui est inondée dès que la rivière sort de son lit. Si les terrains qui sont en pentes vont être remblayés par les futures constructions, toute ma rue ainsi que la rue principale sera inondée. Je pense vu mon âge cas l'époque nos ancêtres n'étaient pas dupes, de ne pas construire dans une zone inondable. ROSS Charles</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Lixhausen	22 rue des cornards	UB	<p>non UB pour les parcelles réputées (Mr Roos) inondables</p> 

Le 16/10/2019	Maii	Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>"Contexte : en tant que propriétaire des parcelles 180 et 186 dans l'imposée de la fontaine à Hochfelden, je suis surpris par les modifications apportées entre le PLU de 2006 et le PLU à venir.</p> <p>Questions :</p> <p>1. Avec le PLU les parcelles 170 à 172 ; 33 à 37 et 186 à 193 ont été respectivement reclassées en zone A 1 et N1, pourquoi ?</p> <p>Est-ce les propriétaires de ces parcelles qui ont demandé à être reclassés en zone agricole et naturelle ? ou est ce un voisin, souhaitant rester tranquille, qui a usé de son influence ?</p> <p>Dans un cas comme dans l'autre, j'avis des propriétaires peut-il amener à modifier le PLU ?</p> <p>Les parcelles n°232, 233 et 249 appartiennent également à ma famille et font l'objet de l'emplacement réservé HOC 01, sachant cela ; peut on envisager l'échange suivant :</p> <p>⊗ Nous vous céderons les parcelles n°232, 233 et 249</p> <p>⊗ En contre partie, vous classez la parcelle 180 en zone de construction UHa</p> <p>Si ce n'est pas possible, j'aimerais pouvoir en débattre avec vous, j'aurais d'autres questions à vous poser.</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p> <p>2. D'après le PLU de 2006, l'emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU) était prévu pour être une amorce de voirie depuis la rue du 23 Novembre (accès à la zone IAUh), mais au vu du reclassement des parcelles (L10 à 172 ; 33 à 37 et 186 à 193), [a voirie est elle toujours d'actualité ?</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Hochfelden	Parcelles 170 à 172 ; 33 à 37 et 186 à 193	Respectivement reclassées en zone A 1 et N1,	Pourquoi ce reclassement ?	Le PLU arrêté : Zone des parcelles concernées	
Le 16/10/2019		Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>3. Le PLU avait également prévu de créer 1 mètre accès à la zone IAUh via l'emplacement réservé A10 mais dans le nouveau PLU, il est prévu que ce ne soit qu'un accès piéton.</p> <p>A l'origine, la zone IAUh devait être desservie par 2 nouveaux accès routiers et avec le PLU, ils ont été supprimés. Pourquoi ?</p> <p>Il n'y aura pas d'amélioration de la circulation dans la rue de la fontaine.</p> <p>La route d'accès, en l'occurrence le chemin de la fontaine, a une largeur de 6m.</p> <p>A cette largeur doit il être intégrée la largeur pour le cheminement piéton ?</p> <p>Dans ce cas comment comptez vous améliorer la situation actuelle ?</p> <p>et avec 20 logements supplémentaires ?</p> <p>Il aura-t-il des travaux qui seront mis en place par la suite ? à ma connaissance, c'est le seul quartier d'Hochfelden sans trottoir."</p> <p>4. Sur votre plan n° 20190228_08 Regit graphique_2006_Hochfelden », rien ne montre l'accès à la zone 2AU à Fouest de Hochfelden.</p> <p>Qu'avez-vous prévu ?</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p> <p>5. Autre question concernant l'emplacement réservé HOC01 : pourquoi créer une seconde voirie alors qu'il en existe déjà une ? certes pas suffisamment grande, mais ne vaut il pas mieux retransformer cette voirie et éviter de perdre de la surface agricole ?</p> <p>Le mail de la demande supra (5 pages) + 3 plans explicatifs et 1 photo, voir dans le dossier "Mails</p>	Hochfelden	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	la voirie est elle toujours d'actualité ?	Le PLU approuvé le 12/10/2006 :	
Le 16/10/2019		Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>5. Autre question concernant l'emplacement réservé HOC01 : pourquoi créer une seconde voirie alors qu'il en existe déjà une ? certes pas suffisamment grande, mais ne vaut il pas mieux retransformer cette voirie et éviter de perdre de la surface agricole ?</p> <p>Le mail de la demande supra (5 pages) + 3 plans explicatifs et 1 photo, voir dans le dossier "Mails</p>	Hochfelden	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	la voirie est elle toujours d'actualité ?	Le PLU approuvé le 12/10/2006 :	
Le 16/10/2019		Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>5. Autre question concernant l'emplacement réservé HOC01 : pourquoi créer une seconde voirie alors qu'il en existe déjà une ? certes pas suffisamment grande, mais ne vaut il pas mieux retransformer cette voirie et éviter de perdre de la surface agricole ?</p> <p>Le mail de la demande supra (5 pages) + 3 plans explicatifs et 1 photo, voir dans le dossier "Mails</p>	Hochfelden	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	la voirie est elle toujours d'actualité ?	Le PLU approuvé le 12/10/2006 :	

Le 17/10/2019	Mai	Mai 26	Mr BATT Michel 6 rue principale Grassendorf	<p>" réclamation à propos de l'emplacement réservé GRA05 de Grassendorf : création d'un fossé (3m)</p> <p>1- Ce fossé tel qu'il est dessiné à l'heure actuelle coupe la parcelle cadastrale n° 114 en deux et gênera dans le hanger agricole existant. Sa création à ce niveau interdirait l'accès au hanger. Sa conception telle quelle n'a par ailleurs aucune utilité pour la gestion des eaux de ruissellement. Je demande donc l'abandon de ce projet de création de fossé sur cette parcelle cadastrale, et pour conserver l'unicité du corps de ferme, je demande l'extension de la zone UA en y incluant cette parcelle.</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Grassendorf	Parcelle n° 114	UA et A1	Extension de la zone UA et abandon de la création du fossé	 <p>Parcelle et fossé concernés</p>
Le 17/10/2019		Mai 26	Mr BATT Michel 6 rue principale Grassendorf	<p>2- D'autre part, je souleve les incohérences de ce projet dans son ensemble - a) la disposition qui revient à envoyer l'eau de ruissellement d'un fossé de 3m dans une canalisation d'eau pluviale d'un lotissement. - b) le profil altimétrique du terrain comporte des tronçons où la pente d'écoulement serait nulle Un simple sillon aménagé en une "raie" cultivable, débouchant sur le fossé existant au nord du lotissement, enverrait les eaux de ruissellement directement dans le ruisseau. Je demande donc la suppression de GRA05.</p> <p>Le mail de la demande supra avec 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails "</p>	Grassendorf	Emplacement réservé GRA05	Emplacement réservé GRA06	Suppression du GRA05.	 <p>Emplacement réservé concerné Parcelles concernées</p>
Le 17/10/2019	Mai	Mai 27	Mr KIRCH Stéphane Minvertheim	<p>" Nous souhaitons que les parcelles 577-578 - 579 - 580 et 581 restent clouées en UJ et non en UB. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une " dent creuse " et dans un souci d'écologie, nous souhaitons privilégier le maintien de jardins. "</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Minvertheim	Parcelles 577-578 - 579 - 580 et 581	UJ	Reste UJ	

Le 17/10/2019	Mail	Mail 28	<p>Mr. LENGENFELDER Daniel Maire de Lixhausen</p>	<p>"Monsieur le Commissaire enquêteur, vâtement habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre courant, je vous prie de prendre fortement en considération l'observation de la commune de Lixhausen concernant la zone Ac située sur la colline du Scheuerberg au N-E du village.</p> <p>En effet, considérant que :</p> <p>1. La carte communale de Lixhausen précise au titre des contraintes environnementales et paysagères que la colline du Scheuerberg est en partie une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en raison de son occupation remarquable par des vergers traditionnels et de nombreuses haies et petits espaces propices au développement d'une multitude d'espèces floristiques et faunistiques, garants du maintien d'une biodiversité rare et précieuse ;</p> <p>2. La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 1/07/2013 portant création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la colline du Scheuerberg à Lixhausen en raison du grand intérêt écologique et paysager du site</p> <p>3. La carte des Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines élaborée par l'Association pour le Reliance Agronomique en Alsace (ARAA) dont les missions sont définies en concertation avec la profession agricole, représentée par la Chambre d'agriculture de région Alsace, et avec des acteurs institutionnels : Région Alsace, Agence de l'eau Rhin-Meuse, services régionaux de l'état (DRAAF et DREAL) et référencée est.developpement.durable.nouv.fr/IMG/pdf/20060000_area_risque_potential_csb_kochersberg_020rn.pdf ; carte de sensibilité à l'érosion élaborée par l'Association pour le Reliance Agronomique en Alsace (ARAA) dont les missions sont définies en concertation avec la profession agricole, représentée par la Chambre d'agriculture de région Alsace, et avec des acteurs institutionnels : Région Alsace, Agence de l'eau Rhin-Meuse, services régionaux de l'état (DRAAF et DREAL) et référencés sous http://www.grand-est.developpement.durable.nouv.fr/IMG/pdf/20060000_area_risque_potential_csb_kochersberg_020rn.pdf ;</p>	Lixhausen	parcels 19, 20, 271 et 272 section 06	AC	Demande de dédassement en ?	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M. Schneider Patrick obs1	<p>Il apparaît que :</p> <p>La zone Ac située à l'anc de colline du Scheuerberg présente une grave atteinte aux objectifs définis par le PADD et à la zone ENS voulue par le Conseil Général du Bas-Rhin ; Cette zone Ac qui présente un dénivelé de plus de 30% est gravement exposée aux aléas signalés par les cartes ARAA et celle du risque lié à la zone de retrait-gonflement des argiles et met en péril les personnes et les biens ; Des glissements de terrain sont régulièrement constatés au droit de l'excoavation réalisée par l'occupant pour accueillir sa structure existante au même titre qu'elles le sont à la carrière de Lixhausen et qui obligent son exploitant à réaliser régulièrement des mesures conjonctives. Ces deux emprises, bien que différentes sur les risques auxquels les biens et les personnes sont exposées, se partagent une implantation sur une même nature de terrain ;</p> <p>Les membres du conseil Municipal de Lixhausen relèvent que l'activité déployée sur le site existant ne relève pas de l'activité agricole mais d'une activité de production et de commercialisation sans rapport avec la destination de la zone Ac.</p> <p>Par conséquent, je vous demande de sùrre <u>mau</u> demande de restreindre la zone Ac <u>naud-est</u> aux limites <u>naud-est</u> actuelles <u>naud-est</u> construction et accès à cette construction. <u>Est-à-dire</u> les parcelles 19, 20, 271 et 272 section 06 au motif de limiter les risques d'impacts environnementaux et paysagers et de ne pas étendre les risques pour les personnes et les biens au-delà des risques actuels.</p> <p><u>Le mail de la demande sùrre voir dans le dossier "Mails"</u></p>	Lixhausen	Règlement	Règlement	Règlement	<p>En zone UA, la rédaction du 2.1.4 mérite d'être clarifiée : en effet comment la situation a la date d'approbation du PLU pourrait-elle être connue dans le temps ?</p> <p>Pour les écrits/AI observations de M. Schneider ci-après et concernant des points du règlement, voir dans le registre CC n° 6</p>
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M. Schneider Patrick obs2	<p>En zone UA, la rédaction du 2.1.4 mérite d'être clarifiée, peut-être par un schéma, pour préciser ce qui définit l'arrière dans les dispositions générales.</p>	Lixhausen	Règlement	Règlement	Règlement	<p>Règlement</p> <p>Règlement</p>

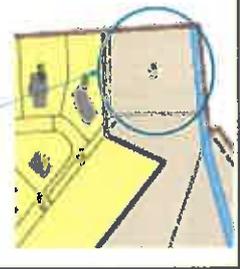
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs3	En zone UA, pour le point 2.2.18. : la clôture sur rue est constituée soit : d'un dispositif à claire voie éventuellement doublé d'une haie, soit d'un mur plein surmonté d'un dispositif à claire voie... 2.2.21. Les clôtures ont une hauteur maximale 2 mètres. Mais est ce que Le mur bahut (plein) n'est pas réglementé en hauteur ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs4	En zone UA, pour le point 2.3.3. Les plantations existantes doivent être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes. Est-ce que l'on peut les déplacer ailleurs sur le terrain si on les remplace ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs5	En zone UA, pour le point 2.4. - UA - STATIONNEMENT. Est-ce une volonté de ne réglementer que le stationnement pour les logements / hébergements ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs6	En zone UA, au point 2.4.3., le nombre de place de stationnement doit tenir compte de la nature, du taux et du rythme de fréquentation ainsi que des parkings publics existants à proximité. Comment ce nombre de places peut-il être évalué par les pétitionnaires ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs7	En page 27, pour la zone UA : 2.2.5. L'isolation thermique par l'extérieur est interdite pour les façades présentant des modénatures (colombage, pierre de taille, etc.).Peut-être définir le terme « modénatures » dans le lexique ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs8	En page 28, pour la zone UA, le point 2.2.14. : En cas de réparation partielle, extension de construction existante, la couleur de la toiture peut être de la couleur initiale. Ne faudrait-il pas clarifier, voire rendre obligatoire, car les patchworks de tuiles ce n'est pas très glorieux.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs9	En zone UB, la rédaction du 2.1.1. mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation a la date d'approbation du PLU pourrait-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs10	En zone UB, pour le point 2.1.2. La façade sur rue de la construction principale doit être implantée : soit entre 3 et 5 mètres par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, soit dans l'alignement de la façade sur rue des constructions voisines, sauf rue de la Zorn et rue de fer à Hochfelden où un recul minimum de 1 mètre est obligatoire, soit à minimum 5 mètres par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, dans le secteur UB1. Et si on souhaite implanter une annexe à l'avant, ce n'est pas la construction principale, donc pas réglementée ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs11	En zone UB, la rédaction du 2.1.5 mérite d'être clarifiée, peut-être par un schéma, pour préciser ce qui définit l'arrière dans les dispositions générales.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs12	En zone UB, pour le point 2.1.9., les constructions sont implantées : soit sur limite séparative, sauf si un schuyff existe, soit en recul avec un minimum de 0,40 mètre et un maximum de 0,80 mètres, soit de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative la plus rapprochée soit égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points diminuée de 2 mètres, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres. Ne faudrait-il pas préciser de tout point ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs13	En zone UB, pour le point 2.2.6. la toiture de la construction principale a un aspect tuile terre cuite ?, sauf pour les toitures terrasses. De ce fait on interdit le bac acier, les poly tuiles... rien pour la couleur. Est-ce bien la volonté de ne pas traiter de la couleur ? Est-ce que cette formulation ne mérite pas d'être précisée ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs14	En zone UB, aux points 2.2.9. la clôture sur rue est constituée soit : d'un dispositif à claire voie éventuellement doublé d'une haie vive, soit d'un mur plein surmonté d'un dispositif à claire voie... 2.2.12. Les clôtures ont une hauteur maximale de : 1,20 mètre sur rue et 2 mètres en limite séparative. Mais est ce que le mur bahut (plein) n'est pas réglementé en hauteur ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs15	En zone UB, pour le point 2.3.3. Les plantations existantes doivent être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes. Est-ce que l'on peut les déplacer ailleurs sur le terrain si on les remplace ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement

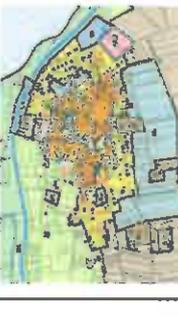
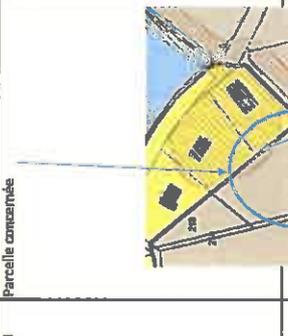
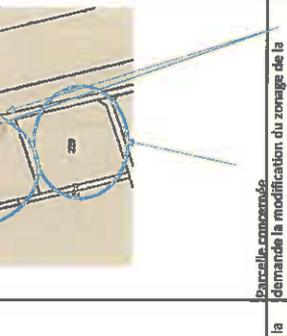
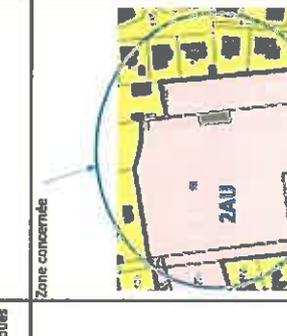
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs16	En zone UJ, pour le point 2.1.1. Les extensions des constructions non conformes à l'alinéa précédent à la date d'approbation du PLU sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas une aggravation de la situation existante par notamment une augmentation de l'emprise au sol. La rédaction du 2.1.1 mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PLU pourrait-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs17	En zone UJ, pour l'implantation par rapport aux voies publiques ou privées 2.1.2. Les constructions et usage et affectation du sol nécessaires à l'exploitation des réseaux peuvent être implantés à une distance comprise entre 0 et 1 mètre à partir de l'alignement des voies publiques et de la limite d'emprise des voies privées, à modifier ou à créer. 2.1.3. Pour les constructions existantes ne respectant pas les règles précédentes, en cas de transformation ou extension, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction sans aggraver la situation existante selon le schéma des dispositions générales. Peut-on clarifier, car visiblement pas de règlementation pour les autres constructions (voir si terrains en UJ avec limite publique) ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs18	En zone UE, au point 1.1.3. L'aménagement, la transformation et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU et non conformes à la vocation de la zone sont autorisés. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs19	En page 48, en zone UE, pour le point 2.1.4, des routes sont barrées dans le texte. Est-ce normal ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs20	En zone UX, au point 1.1.3. L'aménagement, la transformation et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU et non conformes à la vocation de la zone sont autorisés.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs21	En UX, pour le point 2.1.1 les extensions des constructions non conformes à l'alinéa précédent à la date d'approbation du PLU sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas une aggravation de la situation existante. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs22	En UX, pour le point 2.3.3, les plantations existantes doivent être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes. Est-ce que l'on peut les déplacer ailleurs sur le terrain si on les remplace ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs23	En zone IAU, pour les points 2.2.2., la façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques. En 2.2.3. Les annexes d'une construction principale doivent être implantées avec un recul de 3 mètres des chemins ruraux et des chemins d'exploitation. Les annexes ne sont réglementées que pour les chemins ruraux et d'exploitation. Donc les annexes peuvent se mettre à 1 mètre des voies ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs24	En Zone IAU, pour les points 2.7., les annexes peuvent être en limite ou en recul de maximum 0,50 mètres des limites séparatives à condition que leur longueur cumulée sur une seule limite séparative ne dépasse pas 10 mètres. Les constructions principales n'ont pas besoin de respecter les longueurs d'implantation sur limites ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs25	En Zone IAU, pour les points 2.9, la clôture sur rue est constituée soit : d'un dispositif à claire voie éventuellement doublé d'une haie vive, soit d'un mur plein surmonté d'un dispositif à claire voie. 2.3-10. Les clôtures ont une hauteur maximale de : 1,20 mètre sur rue, 2 mètres en limite séparative. Mais est-ce que le mur bahut (plein) n'est pas réglementé en hauteur ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement

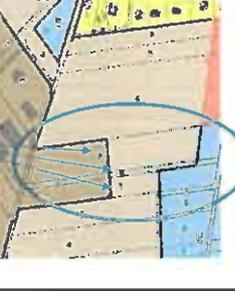
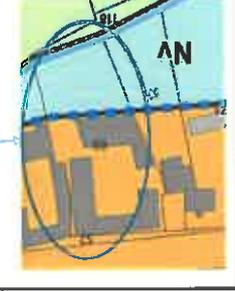
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs26	Zone 1AUX, page 64, pour le point 2.2.2 La façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques. Dans la disposition en vigueur, à la première lecture on a l'impression qu'elle concerne que les voies publiques et les emprises publiques. Même si dans le titre les 2 adjectifs sont bien précédés, il vaut mieux être précis, surtout dans le cadre d'un futur lotissement où les voies d'alignement seront toutes privées au moment de l'instruction des PC des futures habitations. Ne faudrait-il pas rédiger sous la forme suivante : « La façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies publiques ou privées et emprises publiques. Ou La façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques ou privées.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs27	En zone I AUX, pour le point 2.5.2., le nombre de places de stationnement est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de fréquentation. Comment ce nombre de places peut-il être évalué par les pétitionnaires ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs28	En page 78, pour la zone 1AUX, le point 2.2.9.La hauteur des constructions est limitée à : « Pour les toitures avec une pente supérieure ou égale à 30 : 15 mètres, « Pour les toitures terrasses ou avec une pente inférieure à 30 : 12 mètres. Il manque le « , c'est-à-dire l'unité de mesure de la pente, il faudrait le rajouter.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs29	En zone I AUX, pour le point 1.1.2., l'aménagement, la transformation et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisés. La rédaction mérite d'être clarifiée, en effet comment la situation existante a la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs30	En zone A dans le tableau du règlement, on évoque les « installations techniques agricoles ». Ne faudrait-il pas préciser une définition de ces équipements ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs31	En zone A, pour le point 1.1.3 : est autorisé l'extension des constructions à destination d'habitation dans la limite de 30 % de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU.—Si on est dans un changement de destination à usage destination d'habitation peut-on faire les 30 % ou bien faut-il que la construction soit déjà une habitation ? Dans le point plus haut on ne peut que faire des changements de destinations dans les volumes initiaux.... donc mérita cela mérite d'être clarifié. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante a la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs32	En zone A, pour le point 2.1.1.1., une distance maximale de 60 mètres est imposée entre deux constructions non contiguës et non temporaires. Cela semble contraignant, notamment dans le cas d'un élevage, car pour des raisons de sécurité le hangar paille, fourrage n'est généralement pas intégré dans le même bâtiment, mais à 60 mètres. 2.1.12. L'alinéa précédent ne s'applique pas pour les bâtiments d'élevage avicole. Est-ce bien la formulation voulue ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs33	En zone A pour les points : 2.1.13., en cas d'extension de construction existante à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU, la surface de plancher maximale de la construction est limitée à 220 m². 2.1.15. Pour les constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU, en cas de transformation ou extension, la hauteur ne doit pas excéder la hauteur initiale. 2.2.7. En secteur AI, en cas d'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, le volume et la pente de toiture doivent être respectés. Invérifiable dans quelques années, ne faudrait-il pas reformer ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs34	En zone A, le point 2.1.16. L'emprise au sol des constructions agricoles existantes est limitée à 30% de la surface de plancher initiale. Ce sont les extensions qui sont limitées, il faudrait reformuler.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs35	En page 94, pour la zone A, le point 2.1.7. Les constructions et usage et affectation du sol nécessaires à l'exploitation des réseaux peuvent être implantées à une distance minimum de 2 mètres à partir de l'alignement des voies publiques et de la limite d'emprise des voies privées.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs36	En zone AI pour le point 2.2.7, ne faudrait-il pas préciser que c'est la pente qui doit être respectée ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement

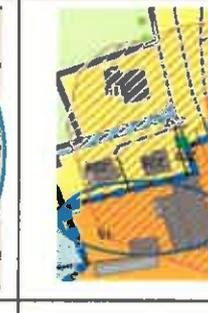
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs37	En zone N, pour les points 1.1.3., 2.1.3., 2.1.11., 2.1.12., 2.1.13., 2.1.18., 2.2.6. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs38	En zone N pour le point 2.1.19, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser la ligne de crête. Ne faudrait-il pas apporter des précisions pour permettre au pétitionnaire de savoir comment répondre à cette prescription ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs39	En ce qui concerne le règlement graphique traitant des chemins d'eau et des couloirs d'eau boueux, il serait peut-être opportun d'apporter des précisions sur la légende et le titre du plan pour gagner en lisibilité entre OAP et règlement.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs40	En ce qui concerne les CEB, visiblement la prise en compte des chemins d'eau inscrits au plan graphique CEB font l'objet d'une OAP thématique. Les chemins d'eau qui ne sont pas inclus dans une zone d'alea font l'objet de l'OAP. Il serait peut-être opportun d'apporter des précisions à ce sujet en page 110 du règlement écrit.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs41	En ce qui concerne les CEB, il faudrait peut-être mieux préciser (mettre tout en gras) en page 110 que les dispositions réglementaires ci-dessous s'appliquent aux secteurs identifiés aux plans graphiques CEB et selon l'alea connu et identifié sur ces plans	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs42	Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques. Ne faudrait-il pas compléter par publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
Le 17/10/2019	registre CC 4	91	Mme Nathalie Huber	"Demande de reclassement parcelle n°35 section 4 en zone UB . Sur l'ortho cartographique celle-ci est dans l'enveloppe urbaine , je ne comprends pas pourquoi elle se retrouve en zone NV."	Règlement	Zoersdorf	parcelle n°35 section 4	Règlement UB	Règlement NV	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 4	92	Mir MEYER Alphonse	Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4	Règlement	Grassendorf	parcelle 311	A1	1AUE	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 4	92	Mr MEYER Alphonse	"remarque parcelle 307 et 309, celles-ci seront perdues pour sa vocation agricole, du fait de la création de la zone 1AUE. La création d'une saie polyvalente va faire double emploi avec la saie de Morschwiller à 1 km"	Règlement	Grassendorf	parcelle 151	UJ	NV	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 4	92	Mr MEYER Alphonse	Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4	Règlement	Grassendorf	parcelle 151	UJ	NV	Parcelle concernée 

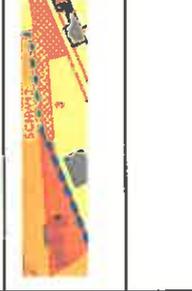
Le 17/10/2019	registre CC 4	93	M Jean Paul Lambis	<p>" ne comprend pas pourquoi le cabinet OTE, affirme que les parcelles 81 et 82 mesure 84 ares alors qu'elles totalisent seulement 35 ares"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Hohfrankenhalm	les parcelles 81 et 82			Parcelles concernées	
Le 17/10/2019	registre CC 4	93	M Jean Paul Lambis	<p>" ne comprend pas pourquoi les parcelles 37-83 et 84 sont classées en NV, alors que c'est la plus grande ferme du village"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Hohfrankenhalm	parcelles 37-83 et 84	NV		Parcelles concernées	
Le 17/10/2019	registre CC 4	93	M Jean Paul Lambis	<p>"demande que la parcelle N°84, soit en totalité constructible"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Hohfrankenhalm	parcelle 64	NV	UB	Parcelle concernée	
Le 17/10/2019	registre CC 4	94	M et Mme Gabriel Gruss	<p>"demande d'explication sur l'espace réservé sur la parcelle 288, qui est le domaine d'ordre?, quel type d'ouvrage ? et qu'elle surface?"</p> <p>Nous exprimons de forte réserve sur cet emplacement réservé et nous démontrons des solutions alternatives."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Mitzenhouse	parcelle 288,	pb. espace réservé		Parcelle concernée	
Le 17/10/2019	registre CC 4	95	M Georges Anstett	<p>" demande que les parcelles 7-11-12-94-95-237-239-239 et 40, section 1, soient toutes en zone constructible"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Zoehersdorf	parcelles 7-11-12-94-95-237-239-239 et 40	NV ou UA	UA et /ou UB	Zone des parcelles concernées	

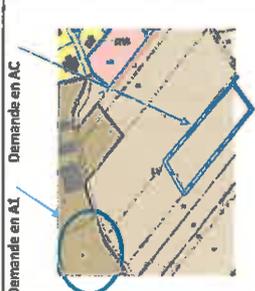
Le 17/10/2019	registre CC 5	96	M Lang Guillaume	<p>" Nous démontrons que les parcelles 16 et 17, redéveloppement constructibles . Elles sont, dans le nouveau projet en zone NV , alors que nous avons obtenu un permis de construire en date du 15 février 2019. Voir pièces au registre. De plus nous demandons un alignement de zone UB sur les parcelles 16 et 17 pour les parcelles 19 et 308. Nous reprobons également que l'attribution des marchés pour les travaux de la rue Haute (Miammi) est lancée par la Mairie."</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Grassendorf	parcelles 16 et 17	NV	UA	Parcelles concernées 
le 17/10/2019	registre CC 5	97	M Riemer Joseph	<p>" demande de classer en zone UB, la parcelle 134 en zone A dans le projet. La réponse par la DCC du 29/02/2019 n'est pas juste, en appui une étude de la société géotec pour démanteler la mise hors d'eau du terrain. De plus les remblais sur le terrain ne sont pas un obstacle à la construction, à charge d'adapter les fondations à la nature des sols. Sur la question que cette parcelle est hors enveloppe urbaine, je pense au regard des autres constructions et de sa proximité avec le nouveau lotissement qu'il n'y a aucune subjectivité."</p> <p>Pour l'écrit intégral et dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Grassendorf	parcelle 134	A	UB	Parcelles concernées 
le 17/10/2019	registre CC 5	98	M. Friedmann Jean-Paul	<p>" demanda le reclassement de la parcelle 99, initialement classé en IMA 1a, en zone UB. N'plus avons obtenu un permis pour un abri de landin. Ce n'est plus une terre agricole, il est clôturé et arboré."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Schwindratzheim	parcelle 99	AI	UB	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 5	99	M, Paulin Michel	<p>" demande le reclassement de la parcelle 161 en zone UB puisque nous disposons d'un certificat d'urbanisme et une autorisation de construire."</p> <p>Pour l'écrit intégral et dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Waltenheim	parcelle 161		UB	Parcelle concernée 

Le 17/10/2019	registre CC 5	99	M. Paulin Michel	" demande le redressement de la parcelles 143-145-109 et 10 en zone UB puisque l'assainissement pour ces parcelles existent depuis des décennies". Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Waltheim	parcelles 143-145-109 et 10		UB	Parcelles sans indication de section et probablement réparties sur différents points de la commune 
Le 17/10/2019	registre CC5	100	Société les racines	" demande la modification de la zone UB en parcelle 228 à 55 m de l'alignement de la voie et le reste de la parcelle en UJ. Ceci est utilisé pour le développement de nos bureaux pour notre société. Plusieurs courriers joints, comme correspondance avec le comcom du 29/09/2019, copie de l'arrêt du permis de construire refusé, correspondance du 18/01/2019 avec la com cam et analyse topographique. Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Wickersheim	parcelle 228	A1	UB et N	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 5	100	Société les racines	" demande la modification de la parcelle 229, en A1 dans le projet, en zonage NV1 " Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Wickersheim	parcelle 229	A1	NV1	Parcelle concernée demande la modification du zonage de la coule de boues 
Le 17/10/2019	registre CC 5	100	Société les racines	" demande la modification du zonage de la coule de boues, voir l'étude jointe "analyse et constat topographique" Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Wickersheim	parcelles 228 et 229	-	demande la modification du zonage de la coule de boues	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 5	101	M. WEINERT Remy	" Demande les précisions d'accès à la zone ZAU au-dessus du supermarché Match, et s'exprime un désaccord pour la construction d'immeuble > à 30 m en face ma parcelle 362." Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Hochfelden	Zone ZAU au dessus de Match	ZAU		Zone concernée 

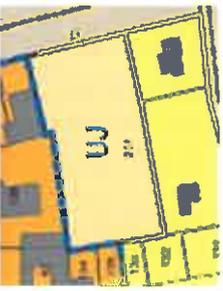
Le 17/10/2019	registre CC 6	102	Mme SCHLUPP Martine 16 rue du Lienbach 67270 Wilwisheim	<p>" Objet: Proposition nouvelle orientation parcelle 56 Je suis co propriétaire de la parcelle 56 D'après la nouvelle orientation du PLU cette parcelle se retrouverait enclavée entre une zone IAU et la parcelle 51, qui serait une parcelle mixte, UB en partie et agricole</p> <p>Je me permets de proposer deux options possibles: 1. Laisser les deux parcelles 51, 56 temporairement à vocation agricole... 2. Mener une réflexion plus aboutie sur le secteur en utilisant la parcelle 56 comme une parcelle de jonction entre le lotissement Sand et la parcelle de Mr Imbs, en créant une zone LAU sur l'ensemble des deux parcelles.</p> <p>Cette nouvelle configuration urbanistique permettrait ainsi à la commune de Wilwisheim, de projeter une seconde sortie au nord du lotissement Sand vers la route RD 67 vers Grotzheim, en déconcentrant les flux d'accès et de sortie direct du lotissement Sand sur la RD 421, point sensible en terme de sécurité des usagers."</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Wilwisheim	Parcelle 56	voir colonne "observation"	voir colonne "observation"	Zone concernée par la demande et options 1 et 2 
Le 17/10/2019	registre CC 6	103	M. et Mme LAEMMEL Anne -Hara et Pierre Luc SCLA Ferme du marais vert29 rue du château 67270 Wilwisheim	<p>" Objet: Observations concernant les parcelles 102 et 103 commune de Wilwisheim Nous exploitons aujourd'hui les parcelles 102 et 103...en agriculture biologique. Nous sommes installés en tant qu'agriculteurs depuis 2016, dans depuis dans le village, produisons légumes, fruits et oeuf bio. Nous avons tous les deux le statut de jeunes agriculteurs, avons obtenu des aides européennes pour nous installer, selon un projet bien défini qui est suivi par la chambre d'agriculture. Nous sommes tous deux à plein temps sur la ferme, et vivons avec à notre travail et l'agriculture, nous sommes env. 80 familles/semaine en vente directe. Nous ne disposons aujourd'hui que très peu de terre... pour générer deux revenus...C'est 102.Il nous semble essentiel que des jeunes agriculteurs puissent obtenir le soutien de la puissance publique. Ainsi nous, c'est pour toutes ces raisons que nous contestons le changement de classification des parcelles 102 et 103 et souhaitons que celles-ci reste à vocation agricoles "</p>	Wilwisheim	Parcelles 102 et 103 section ?	Fin partie A1 et AC ?	A1	Parcelles concernées mais sans contiguïté (section non indiquée) 
Le 17/10/2019	registre CC 6	104	M. FUCHS Pierre 2 rue des romains 67270 Wilwisheim	<p>" Remis ce jour un courrier se rapportant à mes observations sur le classement en UF des parcelles 101, 102 et 103 du "Goeselberg" Je demande que ces parcelles soient maintenues en classement A1 "</p> <p>Pour l'écrit intégral et le courrier manuscrit de 2 pages arguments, voir registre CC n° 6.</p>	Wilwisheim	Parcelles 101, 102 et 103	Partiellement en: AC, A1 et UF	A1	Parcelles concernées 
Le 17/10/2019	registre CC 6	105	M. SORGIUS Christian 29 rue principale 67 Gelswiller	<p>" Parcelles 52 et 65 Je constate que l'arrière de notre parcelle est classée Nv. Cette zone s'arrête actuellement en débord de la toiture de la grange existante. Toute la zone arrière devient de ce fait non exploitable. Je demande le reclassement d'une partie de la zone Nv en zone UA ou au minimum en zone Uf. Cela permettrait de mettre en place des aménagements futurs (piscine, terrasse, abri de jardin ou autre) "</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Gelswiller	Parcelles 52 et 65	NV	UA ou à minima Uf	Parcelles concernées 

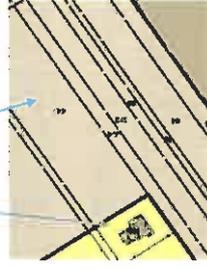
Le 17/10/2019	registre CC 6	106	SCEA Ferme Laemel 30, rue des vignes 67670 Waltenheim	<p>" 1. Je ne comprends pas que notre exploitation soit classée en AC1 et AC Alors que nous avons de l'élevage sur les parcelles n° 186,260, 261 Je me demande comment les zones ont été classées ?, car notre voisin qui est en rive de village est classé en AC, alors que nous avons tous deux de l'élevage bovins..... 2. Pour le bon développement de mon exploitation l'extension de la zone est nécessaire pour mes activités "d'élevage et maraichère", pour mes projets à venir." plan ci-joint Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Waltenheim	pas clair et compréhensible	pas clair et compréhensible	extension AC		
Le 17/10/2019	registre CC6	106	SCEA Ferme Laemel 30, rue des vignes 67670 Waltenheim	<p>3. J'attire votre attention sur le fait que j'ai construit un bâtiment qui ne figure pas sur le plan et qui est hors zones section 29 n° 190 " Im Rehlend". Veuillez trouver pièces jointes (permis de construire accordé)</p>	Waltenheim	A1	AC ?			
Le 17/10/2019	registre CC 6	107	M et Mme Roger Richert	<p>" notre parcelle 19, n'a jamais fait l'objet d'aucune inondation et de coulée de boue, nous récusons ce classement tout à fait injustifié et nous en demandons la levée. " Dossier joint. Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Geiswiller	parcelle 19	sans coulée de boue			
Le 17/10/2019	registre CC 6	111	M. Weiss Marcel	<p>" demande que ma parcelle N° 68 devienne constructible, car elle borde mon habitation. Par ailleurs je n'ai jamais remis en cause des nuisances (odeur, bruit, mouches) et que j'avais donné mon accord pour la construction d'un silo." Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Minversheim	parcelle 68, mais sans la section ?	UB			
Le 17/10/2019	registre CC 6	110	M. Fournais Joseph	<p>Pas demande particulière, simple observation sur la caducité du schéma de principe, page 121/227 du cahier DAP. La parcelle 555 est en cours de construction avec une maison individuelle.</p>	Minversheim					
Le 17/10/2019	registre CC 6	112	M. et Mme Wendling	<p>" mon jardin qui longe la rue de l'école et la rue Albert Schweitzer et classé en zone risque de coulée de boue, je précise que mon jardin est entouré, voir photos au dossier, d'un mur de 0,80m à 2m et que le niveau de mon terrain est à plus de 0,5 et 0,85 par rapport à la chaussée, et de plus 3 retenues importantes sont réalisées en amont du village pour éviter les risques d'inondations et de coulées." Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Schwindratsheim					

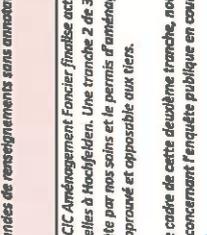
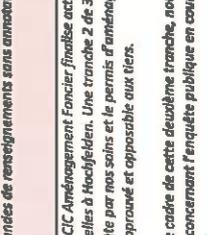
Le 17/10/2019	registre CC 6	113	Mme Vérona Paulen	<p>"Nous sommes propriétaire de la parcelle 13, intégrée dans contre le projet de la création d'un lotissement 1AU et nous ne souhaitons pas nous en séparer. Nous sommes contre cette Zone 1AU."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Schiffhause /Zorn	parcelle 13	1AU	pas de zone 1AU	
Le 17/10/2019	registre CC 6	114	Mime et Robert Paulin	<p>"Nous demandons la levée de l'espace réservé N° SCHW013, nous nous opposons fermement à l'élargissement de la route à partir de notre parcelle 65"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Schwindsatzholm	parcelle 65	espace réservé	levée de l'espace réservé	
Le 17/10/2019	registre CC 6	115	Mime Liliane Schuster, Mime Paulette Struh, Mr Didier Schuster et Mime Mireille Paulen	<p>"N nous demandons la levée de l'espace réservé N° SCHW013, nous nous opposons fermement à la création d'un passage piéton à partir de notre parcelle 3"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Schwindsatzholm	parcelle 3	espace réservé	levée de l'espace réservé	
Le 17/10/2019	registre CC 6	108	ÉARL La houblonnière Mrs Pfister Marc et Yvns	<p>"En tant qu'exploitant Agricole, avec des bâtiments d'élevage soumis à autorisation avec des distances réglementaires par rapport aux habitations, le voudrais vous rendre attentif sur le fait de prévoir un chemin sur une parcelle de houblon que j'exploite dans une intention peut être future d'urbaniser peut passer problème. Il est de mon devoir d'invoquer la loi de réciprocité."</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Wingersheim les quatre bans		espace réservé	demande d'application de la règle de réciprocité	
Le 17/10/2019	registre CC 6	109	Mime Denise et Mr Jean Martin Spenle	<p>" Nous sommes contre cette zone 2AU sur les parcelles 274 /290 et 163 à 195 du fait que ces terrains sont souvent inondés, avec également des coulées de boue sur les parcelles 274/290, De plus la création de cette zone 1AU engendrait la perte de nombreux arbres fruitiers."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Melsheim	les parcelles 274 /290 et 163 à 195	2AU	abandon de la zone 2AU	
Le 17/10/2019	registre CC 7	116	CC de la Zorn. Mime Laetitia Christ . DGS	<p>" Demande de extension de la zone d'activité 1AUX de Wiltshelm d'une superficie initiale de 284,52 ares à 4,76 ha. Dossier Joint "</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier joint de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Wiltshelm	parcelle 3 et 4, section 33	A1	1AUX	

Le 17/10/2019	registre CC 7	117 M. Paul Wolff	<p>" fortes réserves sur les distances des futures habitations par rapport à l'élevage. Marché, vis-à-vis de la nouvelle zone JAU.</p> <p>Demande d'obligation faite aux futurs vendeurs des terrains, d'informer précisément les futurs acquéreurs, de l'existence et de l'importance de l'élevage Marché."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Hochfelden	1AU		voir colonne "observation"	
Le 17/10/2019	registre CC 7	118 M. Claude Neurohr	<p>" demande de remettre le bassin de réhabilitation initialement prévu au projet de PLU, en bas des parcelles 92-93-94-95-252-415-438.</p> <p>En outre demande de repositionner l'emplacement réservé pour permettre à la Com Com de maîtriser le terrain d'assiette du bassin. Dossier joint</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Ettendorf	parcelles 92-93-94-95-252-415-438		voir colonne "observation"	
Le 17/10/2019	registre CC 7	119 M. Gaec Winckel	<p>" Demande de modification de classification des parcelles suivantes à savoir : la parcelle 96 en AC à modifier en A1 et en échange classer partiellement la parcelle 65, initialement en A1, en zone AC. Nous souhaitons également porter à votre connaissance que la parcelle N° 447 SECTION 18, en zone AC, ne nous appartient pas et n'est pas exploitée par notre ferme. Dossier joint "</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Bossendorf	parcelle 96	AC	A1	<p>Demande en A1</p> 
Le 17/10/2019	registre CC 7	119 M. Gaec Winckel	<p>Demande de modification de classification des parcelles suivantes à savoir : la parcelle 96 en AC à modifier en A1 et en échange classer partiellement la parcelle 65, initialement en A1, en zone AC. Nous souhaitons également porter à votre connaissance que la parcelle N° 447 SECTION 18, en zone AC, ne nous appartient pas et n'est pas exploitée par notre ferme. Dossier joint</p> <p>Demander l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p> <p>" Nous déplorons également de nouvelles zones constructibles à moins de 100m de nos élevage sans bénéficier d'un périmètre de réciprocité"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Bossendorf	parcelle 65	A1	AC	idem
Le 17/10/2019	registre CC 7	120 M et Mme Autain Christian	<p>" Demande de revoir le classement de la parcelle N°353 en classement professionnelle (UX ou Ute), de plus en prévision de l'extension de la société Top Jardin Vegetal service, nous demandons également le classement en UX, les parcelles 346 et 352. Dossier joint "</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Bossendorf	parcelle 353	A1	UX	
Le 17/10/2019	registre CC 7	121 M Pascal Doosmann, Architecte	<p>" Je propose que la hauteur de l'article 2.2.10 soit portée de 6 m à 9m, permettant 3 niveaux d'habitation "plain" ou 2 niveaux surmonté d'un attique. La règle actuelle du projet de PLU, ne favorise pas les toits plats pour des petits ensembles permettant justement de faire un peu de densification et assurer l'objectif de 20 logements à l'hectare, et cela surtout en opération de lotissement. Dossier joint"</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Réglement	Réglement	Réglement	Réglement	

La 17/10/2019	registre CC 7	122	Mme Christine Merkling	<p>" Nous avons acheté un terrain de 26 ares en 1995, le terrain était situé en zone Ub du POS. Avec le projet de PLU ce terrain est placé en zone UB, avec la contrainte de rester au maximum à 50 m de la route. Nous demandons que l'ensemble de notre terrain puisse être utilisé à la construction, Dossier Joint"</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	
---------------	---------------	-----	------------------------	---	-----------	-----------	-----------	-----------	--

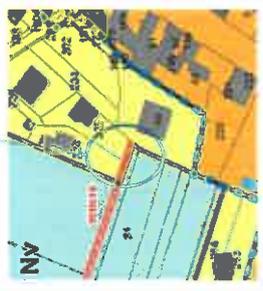
Date	Moyens d'expression	Numéro de pièce	Noms de l'auteur	Observations	Commune concernée	Terrains	Classement PLU	Demande de reclassement	Plan de localisation
le 16/09/19	Registre CC n°1	1	M. et Mme KAUJERMANN 5 Rue du Foyer 67270 Wickersheim	<p>"Les raisons de notre démarche sont les suivantes: Lors de la 1ère concertation en date du 08 Janvier 2019, se trouve un courrier transmis indiquant 2 possibilités de ma demande de classer la parcelle 217 en zone UB en totalité ou de m' accorder et porter la limite à 50 m de la voie d'accès au lieu des 29 mètres aujourd'hui. Or cette deuxième possibilité ne figure pas dans l'analyse des remarques des habitants du 28/02/2019 (Wic006) et n' a pas été prise en compte, ce que je déplore. D'autre part entre les deux maisons se trouve un terrain en zone UB qui est traversé en biais par le réseau d' assainissement, celui-ci est actuellement non constructible malgré la zone UB, l'agrandissement de la parcelle éviterai des soucis à ce niveau".</p> <p>*Courrier du 08 Janvier joint à demande formulée, voir dans le registre</p>	Wickersheim	Parcelle n°217 Section 20	UJ	UB	
le 16/09/19	Registre CC n°1	2	Mme STEMMER Jennyfer Mr. Huss Frédéric 23 Rue de Gai De Gaulle 67670 Mommenheim	<p>"Suite à un refus de permis de construire concernant l'emplacement de la future habitation" (plus de 30 m de profondeur par rapport à la voie publique) "Nous ne comprenons pas ce refus, car sur la parcelle d'à côté (176,177) les habitations sont plus hautes par rapport à la voie publique. De plus nous avons une servitude privée. Nous vous transmettons une copie du plan*, notre parcelle de terrain étant la 202/125".</p> <p>* Document A4 (plan parcellaire) joint à la demande formulée, voir dans le registre</p>	Minversheim	Parcelle n°202/125	UB	Demande l' accord d' un permis de construire sur parcelle 202/125 en recule supérieur au 30m par rapport à la voie publique dans l' actuel PLU	
le 16/09/19	Registre CC n°1	3	Mme FUSCH Marthe 11 Rue des tulipes 67590 Ohlungen	<p>" Je suis propriétaire de la parcelle section 24 parcelle 121, située rue des Jardins à Minversheim, la parcelle qui longe la rue des Jardins était en zone UB avant l'ouverture du PLU et là sur le nouveau plan toute la partie du côté droit de la rue des Jardins a été sortie de la zone UB. Sachant que j'ai déjà financé le réseau d' assainissement et d' eau jusqu'à cette parcelle à partir de la route de Wittersheim. En plus d' après la décision du conseil municipal du 11 Juin 2019, il décide de demander le maintien en zone UB de cette dite parcelle. Je sollicite votre bienveillance pour remettre cette parcelle en zone UB"</p>	Minversheim	Parcelle 131 Section 24	ACL	UB	Parcelle concernée 
Le 16/09/19	Registre CC n°1	4	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	<p>"Pour information aucune de nos demandes initiales lors du diagnostic agricole du 07/08/2017 n'ont été retranscrites dans le zonage du PLU version travail du 14/12/2018. Nous les avons formulées sur des terrains dont nous sommes propriétaires et où il y aura des éventuelles possibilités de les raccorder aux réseaux."</p>	Ettenorf	Pas de demande précise	Pas de demande précise	Pas de demande précise	Pas de demande précise

Le 16/09/19	Registre CC n°1	4	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	<p>"Depuis les décisions du 07/08/2017 et 11/12/2018, les parcelles n° 21,22,23 ont été validées en zone agricole constructible (AC), néanmoins une rétention d'eau (ETTO3) y est envisagée." (voir annexe 1 du courrier)</p> <p>"Outre le fait que cet emplacement nuit à l'usage du chemin d'exploitation pour l'entretien des cultures, il impacterait considérablement un futur projet du fait de l'accès au site et de la restriction non négligeable de la surface."</p> <p>Les auteurs signalent:</p> <ul style="list-style-type: none"> *Une incompréhension sur ce qui était prévu dans le cadre du PAPI et l'étude SAFEGE sur le nombre de bassins de rétention in fine retenu. *De plus les auteurs précisent: "Nous disposons aujourd'hui de deux documents issus d'études matérialisant les chemins hydrauliques.... et nous pouvons observer qu'aucun passage d'eau n'a été recensé sur nos parcelles." (cf. annexes 2,3 et figure 24; chemin d'entrée ARAA-Ettendorf) "Nous apportons également à votre connaissance que la RD 25 sépare le chemin hydraulique de nos champs." "En l'absence de données supplémentaires et dans l'impossibilité d'établir un dialogue avec la mairie et la SDEA, nous émettons l'hypothèse que les zones de remblaiement (parcelles n°158,159,160 annexe 4) qui ont eu lieu lors de travaux d'assainissement, généralement des coulées supplémentaires et que notre terre serait impactée par la pose d'un bassin de rétention?" "Par conséquent nous vous demandons une transparence dans cette étude et espérons être libérés de cette contrainte affectant nos parcelles." 	Les parcelles n° 21,22,23	AC avec une rétention d'eau en ETTO3	Retrait de la zone réservée pour rétention d'eau, manque de transparence sur l'étude		ETTO3	
le 16/09/19	Registre CC n°1	4	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	<p>"En ce qui concerne la parcelle 441, notre demande en zone agricole constructible (AC) a été refusé car estimée trop proche de la zone urbaine (voir bilan de concertation -ETTO2). Une incohérence de notre part, vu le relevé cadastral (annexe 5)"</p> <p>Mr. Clément Grass veut rendre attentif pour obtenir le classement en zone AC sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> *La parcelle n° 441, juste celle n°439 de son habitation et dans le cadre d'un futur projet permet la surveillance nécessaire, pour l'élevage et la dissuasion de vol ou de dégradation. *La parcelle n° 442 est dans l'alignement d'une parcelle voisine et déjà classé en AC *Un permis de construire n°06713518ED07 pour hangar agricole et stockage a été accordé le 29/11/18 sur la parcelle n° 398 en adjonction d'une nouvelle habitation. Ce qui fait, poser la question aux auteurs du courrier: "s'agit-il d'un développement sur nouveau site?" et de se réserver le droit de penser vu l'activité, qu'un futur avenant à la demande initiale pourrait suivre. <p>Au regard de ces éléments, les demandeurs sollicitent l'intégration de la parcelle 441 en zone AC afin de pouvoir développer leurs activités.</p> <p><u>Pour l'ensemble des écrits/dossier et liens loins, voir dans le registre.</u></p>	Parcelle n° 441	A1	AC		Parcelle concernée Domicile	
Le 16/09/19	Mail	Mail 1	SCEA Frères GRASS 142 rue de l'église 67350 ETTENDORF Mme GRASS Colette, Mr GRASS Denis, Mr GRASS Clément,	<p>Voit courrier idem n°4</p> <p><u>Pour l'ensemble des écrits/dossier et liens loins, voir dans le registre.</u></p>	Parcelles 6,7,8,9	En partie en zone 1AU et UB	UB pour la totalité des parcelles citées		Parcelles concernées	
le 16/09/19	Registre CC n°1	5	Mr HUBER Frédéric 45 rue de la Zorn 67270 Schwindsradzheim	<p>" Actuellement propriétaire des parcelles 6,7,8,9 sur lesquelles se trouve ma résidence principale (dans 45 rue de la Zorn), je m'oppose au classement des parcelles pour partie en zone 1AU et demande à ce que l'intégralité de ces parcelles passent en zone UB. Je refuserai de vendre la partie des parcelles prévues en zone 1AU "</p>	Parcelles 6,7,8,9	En partie en zone 1AU et UB	UB pour la totalité des parcelles citées		Parcelles concernées	
le 16/09/19	Registre de la CC n°1	Anonyme		1 demandes de renseignements sans annotation de passage dans le registre	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	non signalée	Sans autre objet à ce stade

Le 16/09/19	Registre de la CC n°1	Anonyme	2 demandes de renseignements sans annotation de passage dans le registre	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 16/09/19	Registre de la CC n°1	Anonyme	1. demandes de renseignements sans annotation de passage dans le registre	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 18/09/2019	Mail	GM-CC IMMOBILIER GILBAUD Quentin	Le GM-CC Aménagement Foncier finalise actuellement la tranchée 1 du Lotissement des Hirondelles à Hochfelden. Une tranchée 2 de 3,3 hectares fait l'objet d'une maîtrise foncière complète par nos soins et le permis d'aménager sera déposé en accord avec les élus une fois le PLU approuvé et opposable aux tiers. Dans le cadre de cette deuxième tranchée, nous souhaiterions porter à votre attention deux points concernant l'enquête publique en cours : Point 1 - Tout d'abord, l'emplacement réservé HOCH 25 destiné à la réalisation d'un bassin d'orage par le SDEA au Nord de l'opération. Après consultation du SDEA, d'OTE et de l'ATIP, il s'avère que cet ouvrage n'est pas nécessaire, puisque l'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées par des bassins de rétention à notre charge et aménagés sur les parcelles 483 et 484. Les bassins existants actuellement seront effectivement progressivement étendus à l'occasion de la vidalibation de chaque tranchée. Nous nous sommes permis d'alerter M. le Maire d'Hochfelden et M. le Président de la Communauté de Communes sur la nécessité de supprimer cet emplacement réservé, comme tenu des mesures que nous mettons en place.	Hochfelden	emplacement réservé HOCH 25	emplacement réservé HOCH 25	Retrait de la réserve Zone concernée et avec emplacement réservé HOCH25 
Le 18/09/2019	Mail	GM-CC IMMOBILIER GILBAUD Quentin	Point 2 -Deuxième point, le lotissement des hirondelles fait le choix de suivre les courbes de niveau dans le tracé de ses voies principales. Il en résulte ainsi des parcelles aux formats s'adaptant elles-mêmes à des voies courbes. Ainsi certaines parcelles présentent une base plus large sur le front de rue et viennent ensuite s'évaser en profondeur. Ce choix urbain fort est difficilement conciliable avec la règle d'implantation par rapport à la rue de la zone 1AU qui indique « la façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques ». Il nous semblerait opportun de prévoir une exception pour le secteur des hirondelles, en autorisant une implantation de la façade entre 1,5 et 5m afin de donner plus de latitude aux parcelles évasées pour implanter le bâtiment. Cette modification présente l'avantage d'aller vers une forme de densification et n'exonèrera pas les particuliers de respecter leurs obligations en termes de stationnement à la parcelle. Le me suis permis de solliciter un petit épais, à mon message. Dans la situation de droite, une implantation à 3m par rapport à la voie, rendrait impossible le respect de la règle d'implantation de la maison par rapport à la limite séparative (1/2 supérieur à 3m) par exemple.	Hochfelden	règlement	règlement	Modification d'un point ponctuel du règlement en zone 1AU Zone concernée 
Le 19/09/2019	Registre Ateckendorf	Mr PETER Alfred 7 rue du moulin 67350 Mulhausen	Mod. zone emprise jointe " Au sujet de Wingersheim les 4 bans commune de Mittelhausen. Concerna: Zone UJ située entre " Rue des Voges et rue Ostermatt": cette zone risque de voir des "dents creuses" (parcelles coupées en deux - une partie en zone UA, une autre en 1AU avec pour certaines en UA sans accès - propriétaires différents - et ne permet pas d'optimiser l'utilisation du secteur - voir réflexions jointes 2 pages et 2 plans joints - Pour l'ensemble des écrits et plans joints, voir dans le registre	Mittelhausen	Parcelles zone UJ	UA ou 1AU	Zone concernée 

Le 19/09/2019	Registre: Alteckendorf	7	Mr LAPP Raymond 10 rue des marais 67270 Alteckendorf	<p>"En consultant le PLU" suite à ma demande qu'une partie de ma parcelle n° 182 (Koeibach) sera classée UB pour la construction d'une maison individuelle. Je constate sur ce plan, la partie qui sera "construction", que la limite gauche à partir de la rue des marais " est trop courte ". Je souhaite que la limite soit poussée à au moins 2,2m à partir de la rue. En espérant que ma demande retienne votre attention, sachant que le raccordement à l'assainissement au réservoir sera à ma charge (environ 30 000€ (remplacement des tuyaux sur 50m. Je souhaite que ma demande d'extension retiendra votre attention".</p>	Alteckendorf	Parcelle 182	Parcelllement UB	Extension de la limite UB	Parcelle concernée	
Le 19/09/2019	Registre: Alteckendorf	8	Mr SPENGLER Gérard 10 rue Saint-Hilaire 67270 Minversheim	<p>" Par courrier du daté du 21 janvier 2019, j'ovais demandé le classement en zone UB de la parcelle 578 - section 24 - classé actuellement en zone UL. Ma requête était accompagnée des plans copiquant ma requête. Toutes les explications concernant cette demande ont été formulées dans mon courrier du 21/01/2019. Je précise ici que ce courrier était coigné par mes voisins , Jean-Michel et Lucienne BERTRAND, n° 11, rue Saint - Hilaire. " Comme indiqué le 21/01/2019, ma parcelle est desservie en eau, assainissement , voirie, lutte contre l' incendie réseaux secs comme cela était indiqué sur le plan joint. Je constate que ma parcelle (n° 578) et celle de mon voisin (n° 579) "sont pour partie mêlées en zone UB, avec un recul dans l' alignement de la station de pompage SDEA". Or, en consultant le nouveau plan avec le commissaire enquêteur, je constate que l' alignement se fait sur la limite Nord de la station de pompage SDEA et non sur la limite Sud. Je demande donc le classement total de la parcelle 578 en Zone UB au tout au moins jusqu' à 3m du chemin d' exploitation au Sud menant à la ferme BURG Antoine. Mes voisins BERTRAND émettent le même vœu pour la parcelle 579. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ma présente demande . Alteckendorf, le 19 septembre 2019 "</p> <p>Courrier du 21/01/2019 et plan déposé par l' auteur, voir le registre.</p> <p>"Consultation du dossier"</p>	Minversheim	578 et 579 Section 24-	parcelllement UB	UB	Parcelles concernées	
Le 19/09/2019	Registre: Alteckendorf		Mr STRUT Georges 34 rue principale Alteckendorf		Alteckendorf	Sans autre objet à ce stade				

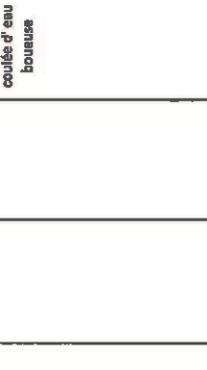
Le 21/09/2019	Registre Wingersheim	9	Mr LAVEN Mathieu 9 rue du noyer 67170 Wingersheim	<p>* Concerne l'ER WIN 16 à Wingersheim, je demande la suppression de cet ER sur les parcelles 225 et 224, pour les raisons suivantes: - présence d'un fort dénivelé descendant d'Ouest en Est et débouchant sur un "cul de sac", - le dénivelé est également très présent dans le sens de la largeur de la voie (Noy-Sud) en raison de nombreux trous et autres fruitiers aux abords de la voie notamment. - cette voie n'étant pas ou peu matérialisée, il s'agit en réalité d'une bande enherbée ou il est très difficile de circuler auto par exemple. D'autre part, l'intégrité des parcelles desservies par ce futur Emplacement Réserve n'est intégrée fortement: le chemin d'exploitation actuel permet de desservir 3 maisons d'habitation par l'arrière de leurs jardins, il traverse une zone Nv et n'est donc utile que pour desservir des vergers, potagers privés, des champs. En date du 12 MARS 2019, j'avais intéragé la CCPZ sur les raisons de cet EMPLACEMENT RESERVE, on m'a alors répondu qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et que l'ER Win 16 pouvait être supprimé sur les parcelles 225 et 224. (cf. mail joint) P: mail échangés avec la CCPZ, extraits des plans modifiés reçus de la CCPZ, photos prises depuis le terrain. Merci à vous ! Mathieu LAVEN - 9 rue du noyer - WINGERSHEIM Parcelle 225 - ER WIN 16 "</p> <p>Mail du 12/03/2019 adressé à PLU@paysorsom.com - réponse et 6 plans et photos déposés par l'auteur, voir le registre</p>	Wingersheim	Parcelle 225 et 224	UB avec Emplacement Réserve (ER)	UB sans ER	Zone demandée UB sans ER
Le 21/09/2019	Registre Wingersheim	10	Mr MECKERT Edouard Moulin des molnes 67170 Krautwiller	<p>"Concerne MOULIN MECKERT DIEMER Moulin des molnes 67170 Krautwiller représenté par Mr MECKERT Edouard PDG du Moulin" "Demande si on a prévu le PLU pour le terrain attenant le moulin pour une extension possible dans le futur proche. Terrain sur le ban de Wingersheim. Moulin = activité industrielle de Meunerie Chiffre d'affaire 2018 = 25 Millions d'Euros. Emploi 50 personnes en CDI sur local. Spécialisé depuis 1970 dans la production-transformation et commercialisation des produits de l'agriculture biologique française - Plannier du Bio Français 21/09/2019" - 1 plan déposé voir le registre.</p> <p>"Demande de renseignements, s'il vous plait merci beaucoup"</p>	Wingersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 21/09/2019	Registre Wingersheim		Mr Kauffmann Jean-Marie 20 rue des bergers 67270 Gingsheim-les-4 bans Wingersheim	<p>"Consultation des documents et échanges avec les enquêteurs"</p>	Wingersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 21/09/2019	Registra Wingersheim		Mr et Mme CLAIRS Jean-Michel et Charlotte 4A rue des vergers 67670 Waltenheim-sur-Zorn		Waltenheim-sur-Zorn	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade



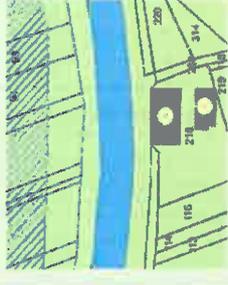
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	11	Mr DAUL Dominique 140 rue St Jean 67330 Ettendorf	<p>" Je suis propriétaire des parcelles section 2 n° 87,90 et 12 situées à Ettendorf suite à l'achat de cette propriété en 2002 (annexe plan cadastral) La parcelle 87 comprend une maison d'habitation et partiellement un garage . La parcelle 90 comprend partiellement un garage situé sur la parcelle 87 et une remise , sorte de petit hangar. La parcelle 12 ne comporte aucune construction 27/09/2019 la construction de la maison et des annexes date des années 1950. Sur le plan du PLUI arrêté figure en zone UA la maison d'habitation sur la parcelle n° 87, mais pas le garage ni la remise sur la parcelle n° 90 (annexe 2: plan de zonage du PLUI) De plus , les parcelles n° 90 et 12 ont été classé en zone Nv. Le garage et la remise sont dans un état très vétuste (annexe 3: photo du garage et de la remise). 2 parcelles voisines de la parcelle 90 figurent en zone UA, sont situées à même hauteur que cette dernière et comprennent (annexe 4: photo du hangar agricole voisin et la maison d'habitation voisine): pour la parcelle 89, partiellement un hangar agricole, pour la parcelle 11, une maison d'habitation. Une demande de permis de construire pour un hangar (13,5mx 9m) regroupant le garage et la remise sur la parcelle n° 90, a été déposé en 2018, mais refusé au motif que cette parcelle ne figure pas dans la future zone UA du PLUI (annexe 5). Ma situation actuelle(voir le développement dans le courrier du dossier joint au registre) "Pour toutes ces raisons et ne trouvant sans autre possibilité de mettre à l'abri mes biens (voiture, tracteur , tondeuses bois,) je sollicite de votre part un avis favorable pour le classement en zone UA de la parcelle n°90, ou au moins pour le classement en zone UA de la partie de parcelle 90 occupé par le garage et la remise sur une profondeur de 13,40 mètres. Je vous remercie par avance et vous prie de</p>	Ettendorf	parcelle 90 section n° 2	Nv	UA	Parcelle concernée 
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	12	Mr Horn Jean-Claude 5 rue des champs 67270 Schwindratzheim	<p>" Achuellement propriétaire d'une parcelle 207/19 sur Schwindratzheim et nous voudrions construire une maison d'habitation mais cela n'a pas pu être possible car notre terrain est à 35 mètres de la voie publique .Nous avons un chemin privé qui fait tout le tour de celui-ci. Notre question, serait-il possible de construire enfin d'y construire une maison avec ce nouveau PLUI."</p>	Schwindratzheim	207/19	A vérifier	Demande d'information sur possibilité de construire	 A vérifier bon emplacement ? Schw 005

Le 26/09/2019	Registre CC n°1	13	Mr Wicker Christian 14 rue Giesweg Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden	<p>« Dirigeant WICKER TP » "L'entreprise Wicker TP, dont je suis actionnaire et président, envisage de réunir une partie voir la totalité de ces installations sur un seul site à la sortie du village de Schaffhouse-sur-Zorn. Nous espérons déjà actuellement des parcelles qui se situent à cet endroit: section 43919 parcelles 70 à 75) pour notre activité recyclage." Nous avons demandé il y a très longtemps de nous laisser la possibilité de construire sur ces parcelles ou travers leur classement en zone UX. Ceci afin d'y construire des bâtiments de stockage d'engrais, sanitaires et autres... Par la présente je souhaiterais vous demander d'intégrer également la parcelle section 43918 n°76. Celle-ci appartient actuellement à la fondation St Guillaume. Je me suis mis en relation avec cette fondation qui semble accepter de vendre cette parcelle (cf courrier joint en annexe 1) L'acquisition de cette parcelle me semble primordiale pour l'évolution et accessibilité directe vers la route départementale => sécurité, possibilité future d'y installer d'autres bâtiments (bureaux, ateliers...). Sans parler du fait que nous pourrions de ce fait sortir les installations qui "encombrent" (trucs papiers lourds, nuisances...) le centre village. Je vous demanderais donc d'intégrer cette parcelle n°76 dans la même zone UX que le reste des parcelles que nous exploitons déjà. Lien de la photo d'un courrier du 30/09/2019 attestant d'une offre d'achat parcelle n°76 - voir le registre.</p>	Schaffhouse-sur-Zorn	parcelle n°76 section 43918	AI	UX	 <p>Parcelle n°76</p>
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	14	Mr FREY Georges 27 rue principale 67270 Wilshausen	<p>" Je suis propriétaire de la parcelle 167 à Wilshausen. Je suis pressé de renseignements ce jour auprès de la commission d'enquête et je demande: 1. Classement de la parcelle 167 en zone UB 2. Modification du tracé de coulée de boue. Il n'y a jamais eu de coulées à cet endroit et je demande l'étude qui vous permet de matérialiser les coulées éventuelles à cet endroit. Un courrier expliquant mes demandes vous sera envoyé dans les prochains jours. Salutations "</p>	Wilshausen	Parcelle n° 167	AI	UB	 <p>Parcelle n° 167</p>
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	Mr OTTMANN Claude 15 rue principale 67330 Isenhausen	<p>" 1. La partie ancienne du village d'Isenhausen est un village-rue: deux alignements d'habitations de part et d'autre de la rue principale qui aboutissent à l'église. Pour préserver cet ensemble il convient de faire deux modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUI (cf délibération n°10/2019 du 13/05/2019) a. Les parcelles cadastrées section 01 n°43 et 86, actuellement non bâties et classées UB dans le projet sont à classer en zone UA, car elles sont situées en face de l'église et que les constructions futures devraient coïncider avec le tissu ancien, fortement densifié et au caractéristiques typiques du village. b. La parcelle cadastrée section 01 n°33, dont les bâtiments anciens ont été démolis pour faire place à un jardin arboré et classée Nv dans le projet, est à classer en zone UA en raison de sa cohérence géographique et de l'harmonie générale de la zone UA entre le ruisseau et la route départementale." " 2. La commune possède encore une source qui alimente deux abreuvoirs historiques en état de fonctionnement. Il serait judicieux d'en faire faire apparaître la zone de captage et le périmètre de protection contre des produits toxiques et de sécuriser le parcours des canalisations anciennes."</p>	Isenhausen				
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	Mr OTTMANN Claude 15 rue principale 67330 Isenhausen		Isenhausen				

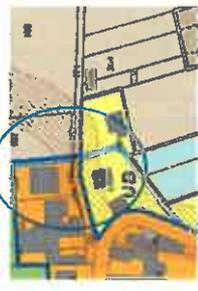
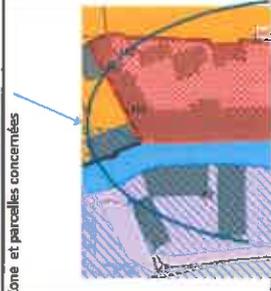
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	15	Mr OTTMANN Claude 15 rue principale 67330 Issenhäusen	<p>" 3. Sur l'ensemble du PLU, dans le but de préserver de la transformation et de la démolition d'éventuelles habitations anciennes présentant un intérêt patrimonial particulier, il conviendrait d'en faire dresser l'inventaire par des experts indépendants tel que l'ASMA (Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne) et de leur appliquer une procédure particulière en cas de modification de leur aspect extérieur."</p> <p>" 4. Sur l'ensemble du PLU, il conviendrait de mieux faire apparaître les zones de protection des ruisseaux, fossés et cours d'eau contre l'épandage des produits indésirables ou toxiques pour la faune et la flore. Dans les plans actuels, seuls les cours d'eau principaux sont protégés alors que de nombreux affluents ne le sont pas et risquent de drainer des produits indésirables dans les cours d'eau."</p> <p>"Demande d'intégration des zones de notre carrière existante de Lohausen et de l'avenir de notre activité qui relève d'un intérêt régional au sens du schéma régional des carrières. Les demandes sont résumées dans le document ci-joint de 3 pages:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone N sur le ban communal d'Issenhäusen - Zone Xx sur Lohausen - Zone Ux à modifier et étendre comme désiré" <p>PL5pages"</p> <p>Pour l'ensemble des écrits et plans joints, dossier, voir dans le registre.</p>	Issenhäusen	<p>Voix les différents plans 2000 et 5000 ème</p> <p>Détails, voir dossier joint</p>	<p>Différentes zones concernées</p> 
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	17	Jardins Chris SARLU 15 rue de la Carrière 67770 Mutzenhouse	<p>"J'ai une entreprise de Paysagiste et je suis entrain d'agrandir ma structure avec 2 embauches + matériels supplémentaires et je souhaite que mon terrain n° 351 soit classé en AC1 pour pouvoir poursuivre mon activité et pouvoir mettre un bâtiment agricole sur ce terrain pour faire du stockage."</p>	Mutzenhouse	<p>A1</p> <p>AC1</p>	<p>Parcelle concernée</p> 
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	18	Mme TORNES Stéphanie 1 rue d'Altweckendorf 67770 Mitversheim	<p>" Nous avons une exploitation agricole installation classée soumise à autorisation d'élevage bovin lait. Section 24 n°54 + n°55.</p> <p>Nous souhaitons que la distance des futures constructions individuelles des riverains respectent les 100 mètres par rapport à nos bâtiments agricoles. Si la parcelle n° 68 devient constructible cette distance ne sera pas respectée. Ce qui poserait un problème pour le développement et la pérennité de notre entreprise, mais aussi en cas de nuisances (odeur, bruit, mouches etc...) qui pourrait poser des problèmes de voisinages.</p> <p>Cordialement "</p>	Mitversheim	<p>Concerne classement de la parcelle n° 68 par rapport à l'actuel exploitation agricole installation classée</p>	<p>Zone concernée (à vérifier)</p> 

Le 26/09/2019	Registre CC n°1	19	Mme FISCHBACH Anne-Laure 19 rue de la Montée 67270 Zoersdorf	<p>* Demande d'annulation de la zone graduée rouge= risque de coulée d'eau boueuse sur la parcelle n° 90 ou se trouve ma maison d'habitation Photocopie de la lettre de réclamation et d'explication 1 page recto-verso. Remis ce jour 26/09/2019*</p> <p>Courtier recto-verso voir dans le registre</p>	Zoersdorf	Parcelle n° 90	Zone UB graduée rouge = risque de coulée d'eau boueuse	annulation de la zone graduée rouge= risque de coulée d'eau boueuse	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1	20	M. et Mme GRUSS Gabriel 30 rue principale 67270 Mutzenhouse	<p>" Dans le cadre de l'enquête publique du 16/09/2019 au 17/10/2019, nous sommes venus une première fois le 16/09/2019 pour nous informer. Suite à notre première démarche, nous souhaitons que nos deux parcelles n° 287 et 289, classées certainement par erreur en zone A1 (espace grande cultures) soient reclassées en zone UB, comme les autres parcelles de notre propriété bâtie, car ces 2 parcelles constituent notre chemin d'accès privé à l'entrée principale de notre maison, notre cour et notre jardin potager, depuis 40 années. Tout cette ensemble est céduré d'un seul tenant. Un dossier complet de 5 pages, (avec photos et plans) est déposé ce jour 26 septembre 2019 aux commissaires enquêteurs, avec copie à: - Mr le Président de la ComCom du Pays de la Zorn, MR Bernard FREUND - Mr le Maire de Mutzenhouse, Mr Pascal Wicker Nous attendons des explications et une réponse positive à notre requête. Cordialement"</p> <p>Pour l'ensemble des écrits et plans joints, voir dans le registre.</p>	Mutzenhouse	parcelles n° 287 et n° 289	A1	UB	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. BERNHARDT Marc Gérant du garage Bernhart 2 rue des maisons 67270 Schwindschheim	<p>"Suite à la consultation du PLU, je constate que mes demandes ont eu une suite favorable à ma demande de changement de zonage"</p>	Schwindschheim	Sans autre objet	Sans autre objet	Sans autre objet	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		Sté Les Racines, M. W/Mme MAJUNGA, Mme Wagner Laurence 18 rue du foyer 67270 Wickersheim	<p>"Passage ce jour, jeudi 26 septembre 2019. Après consultation avec le commissaire enquêteur nous venons déposer copie des correspondances AR établies sans avoir obtenu de réponse, faisant état des réalités foncières, en contradiction avec l'arrêt de PLU, et joindre les pièces justificatives dans le dossier de consultation"</p>	Wickersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		GAE WINCKEL Winckel Laurent Winckel Antoine 1 rue des lilas 67270 Bossendorf	<p>"Présent pour renseignements concernant la AC de notre exploitation Nous remercions sincèrement pour déposer un dossier"</p>	Bossendorf	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. MULLER Christophe 4 rue des prés 67270 Wilhausen	<p>"De passage pour information et consultation du dossier en vue de dépôt de remarques ultérieures"</p>	Wilhausen	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 26/09/2019	Registre CC n°1		M. Marcel WEISS 818 Rue principale 67270 Minversheim	<p>" Par la présente, je notifie mon passage afin de prendre connaissance du résultat de notre demande Bien cordialement"</p>	Minversheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	

Le 27/09/2019	Mail	Mail 3	Mairie-Hohfrankenheim	Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Com Com du Pays de la Zorn, notre Conseil municipal a sollicité les modifications suivantes qui n'ont pu être prises en compte : 1°) Création d'une zone UJ rue des Tilleuls En raison d'un recul existant des constructions existantes côté pair de la rue des Tilleuls, nous demandons au-delà de la zone constructible de 30 m, une zone UJ de 10 m permettant des installations tels que abris de jardin ou piscines. Cela concerne la zone UB entre les maisons du n°2 au n°20 de la rue des Tilleuls. 2°) Installation OAP zone UB en bordure de la rue des Vergers et des Prés : nous souhaitons la suppression de cette OAP ou son aménagement en collaboration avec le propriétaire concerné. 3°) Recul zone IAU rue des Noyers Nous souhaitons une augmentation du recul de la zone constructible à 50 m. Cette zone IAU est en effet impactée par un recul lié aux risques des coulées d'eaux boueuses (CEB) côté rue des Noyers, imposant un recul des constructions. Son côté nord est limité par une zone de "transition paysagère" qui ne s'impose pas dans la mesure où des prés et vergers sont en arrière de cette zone.	Hohfrankenheim	Cf. colonne observations	Cf. colonne observations	Cf. colonne observations	Cf. colonne observations	Image
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	21	Mr et Mme DECKERT Serge 2 rue des vergers 67270 Altleckendorf	" Mr et Mme Serge DECKERT sont propriétaire de leurs parcelles, surbâties (n° 40 et 41) situées à Altleckendorf. Le projet de PLU les classe en zone agricole. Ils demandent leur reclasser en zone urbaine constructible. Lettre n° 1 "	Altleckendorf	parcels n° 40 et 41	A1	UB	Image	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	22	Mr ERTZ Jean-Paul 67270 Malsheim	" Vérification de la zone AC pour vérifier les parcelles dans cette zone OJ/10/2019" Section 23 Parcelles 295,297, 299A, 299B et 30	Malsheim				Image	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	23	Mme Marié- Claire Meyer épouse JOST 67270 Gingsheim	" Je ne comprends pas le projet et le zonage de la <u>Commune de Gingsheim</u> . Il est prévu 1 zone IAU qui sacrifie des terres agricoles. Le projet qui est contraire aux orientations de l'état notamment au travers du SCOTER. De plus cette zone IAU est beaucoup plus proche de la ligne TGV, pouvant générer des nuisances. La zone prévue en N1 est une véritable "dent creuse" au sein du village. Cette situation est également en complète opposition avec les préconisations et les orientations de l'état. La zone N1 est proche de tous les réseaux (eau, et assainissement, électricité...) car entourée d'habitations. Que d'incohérence dans ce projet! Autre point: Dans le rapport de présentation : pages 52- 53 Possibilités de valorisation du bâti. Tableau page 53, colonne -> Dépendances aménageables 0 1? ? Vérifiez donc la parcelle 34 ... entre autres. Je demande donc le classement de l'actuelle projet et de zone N1 en AU	Gingsheim	Zone N1	N1	AU	Image	

Date	Registre mairie	N°	M. DEBES Joseph 67270 Lixhausen	Zone AC avec parcelle bâti 272	AC	permis d' agrandissement	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1	24		Lixhausen			
			" J'ai déposé un permis de construire pour l'agrandissement de mon bâtiment agricole. Ce permis m'a été refusé 2 fois, alors qu'il est constructible avec l'ancienne carte communale et le nouveau projet et je suis en SURSIS. Je demande la levée du SURSIS"				
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mme DOCHLEN Corinne	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
			" Vérification de la sortie des biens de la zone ZA pour ZU. Documents officiels à interpréter sans aide pour une réophtye comme moi "	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mr DIBLING	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
			" Vérification et revalidation du PLUJ Je ferai une remarque par la suite	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mme LAUGEL	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
			" Mme Laugel est passée pour consultation ce jour Un courrier sera adressé par la suite Mme Elodie Laugel "	non signalées	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 30/09/2019	Registre mairie Hochfelden n°1		Mme MULLER Evelynne 11 rue du cimetière 67270 Wickersheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
			" Evelynne Muller est venue pour consulter le PLUJ MELSHEIM pour voir le reclassement d'une parcelle 66 actuellement en ZA1 en UA et que je déposerai un dossier plus complet. ultérieurement"	Melsheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	25	Mr Fournaise Antoine 38a rue de Wittersheim 67270 Minversheim	Parcelles 367 et 366 section 24	Nv	UB	
			" Demande de reclasser la parcelle 367 et 366 section 24 en zone UB au lieu de Nv et ceci sur une profondeur de 30 mètres de la rue des jardins (conformément à la délibération de la séance du 11 Jun 2019 du conseil municipal de Minversheim)"	Minversheim			Parcelles concernées
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	26	Mr ARBOGAST Laurent 7 rue du moulin 67170 Brumath	parcelles 218-219- 115-114-113 Maitstuecke.	7	UX	
			" Garant de l'entreprise AI couverture située au 12 route de Wittersheim à Schwindtzhelm (ancienne usine plâtrerie Zeh), parcelles 218-219-115-114-113 Maitstuecke. - Demande offn de péreniser sont activité de couverture-zinguerie-charpente, démontée à être Zone UX, pour un projet d'extension de mon activité. "	Schwindtzhelm			Vérifier s'il est bien les parcelles concernées

Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	27	Mir ANSETT Gilbert 27 rue des vignes 67270 Zoebersdorf	<p>" Je soussigné Anstett Gilbert demande la levée du risque de coulée d'eau boueuse sur ma propriété. Dans le passé il y a eu une fois une coulée d'eau boueuse, mais après, des travaux importants ont été réalisés par la commune, à savoir grands caniveaux et avoiers. Depuis ces travaux il n'y a plus eu aucune coulée. Cette classification peut occasionner une moins-value sur ma propriété en cas de vente. En conséquence je vous prie de supprimer cette classification."</p>	Zoebersdorf	Parcelle 31	UB avec risque de coulée d'eau boueuse	UB avec levée du risque de coulée d'eau boueuse	Parcelle concernée 
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	28	Mme KOPP Noémie 67270 Alteckendorf	<p>" Je soussignée Mme Noémie KOPP me suis présentée à la Mairie d'Alteckendorf le 1er octobre 2019, afin de me renseigner sur la création d'un nouveau site agricole constructible, parcelles 54 à 60, section 27 sur la commune d'Alteckendorf. Sur le bilan de concertation notre demande est favorable à la constructibilité agricole (en zone 19/73). Sauf que sur le plan agricole, le site n'a pas été classé. C'est pourquoi je demande que notre site soit classé en zone agricole constructible."</p>	Alteckendorf	Parcelles 54 à 60	A1	AC	Parcelles concernées 
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	29	Mme LORENTZ Sarah 109 Impasse des roseaux 67270 Alteckendorf	<p>"Je soussignée Sarah LORENTZ me suis présentée à la mairie d'Alteckendorf le 1er octobre 2019 afin de me renseigner au sujet de la parcelle 136 en zone UB. La construction d'un muret en limite de propriété entre notre parcelle et le "chemin agricole" est-il possible ?"</p>	Alteckendorf	Parcelle 136	Zone UB	Condition de construction d'un muret parcelle 136 Zone UB	Parcelle concernée 
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf		Mir MATHIS Jean-Michel	"Demande de renseignements"	non signalée	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf		Mir ACKER Cláiric 67850 Herlshiem	"Demande de renseignements sur projet de construction en cours"	Alteckendorf	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade

Le 01/10/2019	Registre Alteckendorf	Mr SORGILUS Marc	Alteckendorf	Sans autre objet à ce stade			
Le 02/10/2019	Mail	Mairie de Hohfrankenheim Alain Hurstel (maire)	Hohfrankenheim	?	?	?	?
Le 02/10/2019	Registre CC n°1	Mr. FREY Georges 27 rue principale 67 270 Wilhausen	Wilhausen	Parcelle 167	A1	UB	Parcelles concernées 
Le 03/10/2019	Mail du 03/10/2019	M. et Mme LUX Patrick 11 rue de la carrière 67270 Mutzenhouse	Mutzenhouse	Parcelle 338	Sur 2 zones: UB et UJ	UB	Parcelle concernée 
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	M. VENTURI Marc Mme BARON Monique	Hochfelden	HOC16 (parcelle 141 et 142)	UX	Projets pour HOC16 ?	Zone et parcelles concernées 

" Je soussigné SORGILUS Marc me suis présenté à la mairie d'Alteckendorf le 1er octobre 2019 afin de me renseigner au sujet de la parcelle n° 30 actuellement en zone NI à Gaiswiller. Je souhaitais plus de précisions et savoir pour quelles raisons cette parcelle n'était pas constructible

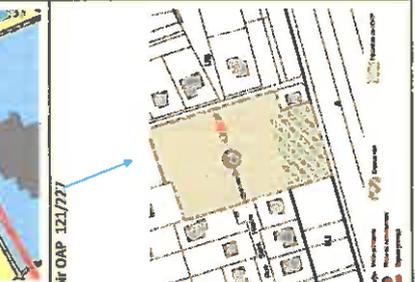
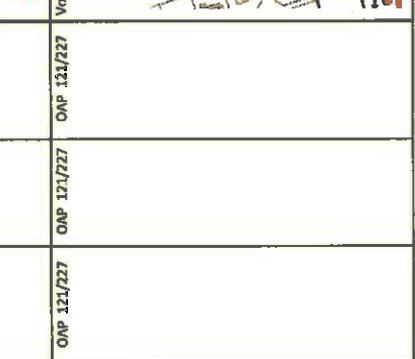
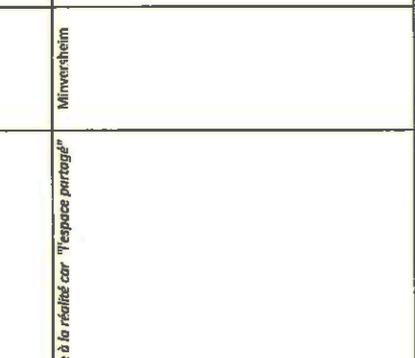
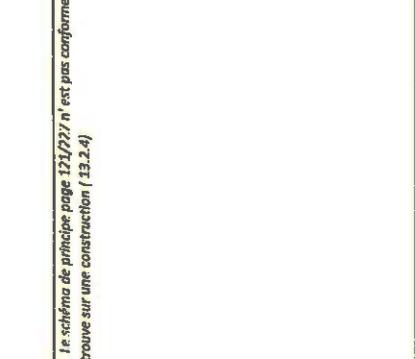
"M. et Mme, commissaire enquêteur,
Lors de la dernière réunion de la commission de suivi du site de stockage du Rohrbach fermé fin 2017, lors de la CLIS du 2 octobre 2019, avec un autre délégué Com Com, Klein Mircey, nous nous sommes rendus compte que notre document de PLUI ne mentionnait pas explicitement ce site d'une vingtaine de hectares, classé à la nomenclature à risque Basco, ni le stockage d'une centaine de fûts de lindane dans les années 70-80.
C'est le principal risque environnemental pour les communes de notre Com Com, car en cas de contamination du Rohrbach c'est la baignade de la Zorn qui serait concernée.
Est posé lors de chaque réunion le sujet de la surveillance des infiltrations de lindane et lors de certaines CLIS a même été évoqué la question d'une évacuation de la zone de stockage des lindanes de Hochfelden 1.
Il nous paraît donc indispensable de faire figurer cette zone sous surveillance trentenaire depuis le décret préfectoral du 30 septembre 2019, autrement que par une simple appellation de zone NI.
Bien cordialement
Alain Hurstel - Maire de Hohfrankenheim"

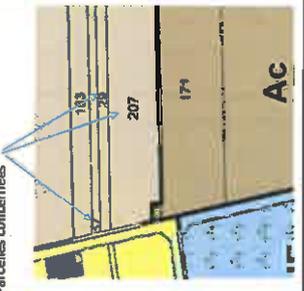
" Monsieur le président de la commission d'enquête,"
En conclusion, je vous remercie de bien vouloir donner un avis favorable à ma demande:
- De classement de ma parcelle 167 en zone UB
- De suppression des couffes de bouses matérialisées sur les parcelles 106, 107, 173, 175, 169, 167 et 166"
[Pour l'ensemble des arguments et du plan joint déposé par M. Georges FREY, voir dans le registre.](#)

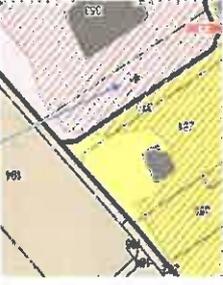
" M. le commissaire enquêteur,
Le classement de la parcelle qu'occupe mon habitation (depuis plus de 30 ans), découpe celle-ci en deux zones UB et UJ. Ce classement contredit la définition d'une emprise urbaine (parcelle bâtie).
Le découpage effectué est incompréhensible puisque les autres parcelles communales bâties correspondent, elles, à la définition retenue. Les parcelles concernées par ce type de découpage (UJ) sont les parcelles contiguës à ma parcelle (337,365, 48, 47).
Je souhaite que le zonage soit rectifié et rétabli en zone UB uniquement; une situation identique aux autres parcelles bâties de la commune entraîne un zonage identique.
Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande."

[1 copie du mail avec courrier, transmis ci-dessus, voir dans le dossier "mailis"](#)

1. " Quels sont les projets pour HOC 167 (parcelle 141 et 142) "

Le 05/10/2019	Registre CC n°1	31	Mr VENTURI Marc Mme BARON Monique	<p>2. " S'il y a préemption, celle-ci peut-elle concerner la parcelle HOCH 16 uniquement ou le terrain entier (HOCH 16 + 48 + 141)</p>	Hochfelden	HOC16+ parcelle 48 et 141)	UX	Question sur la préemption des terrains	
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	32	Mr BRUA Alexandre 15 Rue Saint Hilaire 67270 Minversheim	<p>" Minversheim: Concernant la section 24, nous habitons la parcelle 581. Celle-ci se trouve en UJ donc non constructible autre qu'abri de jardin. C'est la seule zone du village en UJ, aucun autre quartier n'a de zone UJ. De plus d'autres terrains sur la même rue sont en UB et constructible. La parcelle est déjà raccordable aux réseaux. Cela constitue une zone vide non constructible. Nous souhaitons que la parcelle passe de UJ à UB pour assurer une cohérence. "</p>	Minversheim	Section 24, Parcelle 581.	UJ	UB	
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	<p>" Minversheim: 1. Nous souhaitons que la réserve MIN10 sur la parcelle 127 soit levée "</p>	Minversheim				
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	<p>2. Le schéma de principe page 121/227 n'est pas conforme à la réalité car "espace partagé" se trouve sur une construction (13.2.4)</p>	Minversheim	OAP 121/227	OAP 171/227	OAP 131/227	

Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	3. Quelle est la dimension de la réserve MIN2 ? A quel montant est-elle rachetée ou propriétaire ?	Minversheim				
Le 05/10/2019	Registre CC n°1	33	Mr THOLOZAN René 70 Rue de Hochfelden 67270 Minversheim		Minversheim			13.2.3. Programmation Le secteur est composé de logements individuels ou intermédiaires dont le nombre à construire est de l'ordre de 12 logements. L'urbanisation de la zone est envisagée après 2025.	
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	34	Mr STAATH Georges Wickersheim	* Pourquoi les parcelles 207,157 et 29 ne sont-elles pas totalement classées AC ? La moitié des parcelles sont classées AC mais pas la totalité alors que sur la parcelle 207 se trouve déjà un transformateur électrique en bois de parcelle. Sur les parcelles attenantes se trouvent des bâtiments d'élevage et des silos. (parcelles 171,172 et 207). Pour d'autres exploitations agricoles du village, les zones AC vont jusqu'aux maisons d'habitation. Pourquoi pas dans notre cas? Copie des cartes ci-jointes (2 copies) Les 2 plans joints déposés dans le cas présent par Mr STAATH Georges, voir dans le registre n°1.	Wickersheim	Parcelles 207,157 et 29	A1	AC	
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	35	Mr SCHMITT 1 rue principale 67270 Bossendorf	* Mr Schmitt Concerne le corps de ferme 1 rue principale 67270 Bossendorf Dépose dossier d'observations avec illustrations; concerne piste cyclable, BOS04 et bande végétale BOS08 1. proposition d'une solution alternative voir dossier joint 2. orientation d'aménagement 3. gestion des eaux pluviales CJ-Joint 1 feuille observations - 1 feuille illustrations des observations	Bossendorf				Observations concernant différents points sur Bossendorf et détaillés dans le courrier + plans remis
Le 05/10/2019	Registre de la CC n°2	35	Mr SCHMITT 1 rue principale 67270 Bossendorf	* Mr Schmitt Concerne le corps de ferme 1 rue principale 67270 Bossendorf Dépose dossier d'observations avec illustrations; concerne piste cyclable, BOS04 et bande végétale BOS08 1. proposition d'une solution alternative voir dossier joint 2. orientation d'aménagement 3. gestion des eaux pluviales CJ-Joint 1 feuille observation - 1 feuille illustrations des observations	Bossendorf				
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	35	Mr SCHMITT 1 rue principale 67270 Bossendorf	Concerne le corps de ferme 1 rue principale 67270 Bossendorf Dépose dossier d'observations avec illustrations; concerne piste cyclable, BOS04 et bande végétale BOS08 1. proposition d'une solution alternative voir dossier joint 2. orientation d'aménagement 3. gestion des eaux pluviales CJ-Joint 1 feuille observation - 1 feuille illustrations des observations Pour l'ensemble des observations détaillées et illustration des observations déposé par Mr Schmitt, voir dans le registre n°2 CC.	Bossendorf				Examen des propositions alternatives pour suite à donner

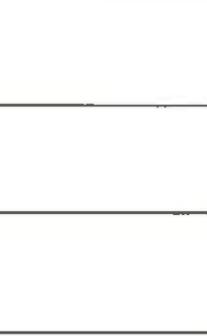
Le 05/10/2019	Registre CC n°2	36	Mr et Mme SPOHR Didier 24 rue Fxellmans 67640 Fegersheim	<p>"Nous sommes passés le 05/10/19 concernant notre terrain à Melshheim (parcelle 41) section 24. Celui-ci se trouve actuellement en zone 2AU et nous souhaiterions un rîpage dans la zone UB. Merci de tenir compte de notre demande.</p> <p>Un courrier en recommandé va suivre rapidement, nous habitons Fegersheim, ne pouvons nous déplacer aux dates d'ouverture pour déposer celui-ci car nous sommes régulièrement en déplacement. Merci de votre compréhension.</p> <p>Cordialement"</p> <p><u>Le courrier A/R devant suivre d'ici le 17/10 pour donner, historique et détails de cette demande, sera dès réception rattaché à ce n° d'enregistrement du registre.</u></p>	Melshheim	Parcelle n° 41 section 24	2AU	UB	Parcelle concernée 
Le 05/10/2019	RegistreCC n°3	37	Mme OSTER Claudine 21 Rue du général De Gaulle 67670 Mommenheim	<p>" Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la mise en place du PLU nous avons constaté que les parcelles n° 160 et 161 sur le ban de Schwindratsheim étaient désormais sous le statut UX.</p> <p>En effet dans l'actuel POS elles sont sous le statut Uub</p> <p>Nous avons un projet de construction en préparation pour l'année 2020.</p> <p>Dans ce cadre, nous avons déjà consulté la D.D.T. à Strasbourg au mois d'août, qui nous a confirmé qu'il n'y avait aucun obstacle réglementaire au maintien du Uub. Notamment la loi Barnier ne s'applique pas à ces deux parcelles car elles sont situées dans une ZAU (zone actuellement urbanisée)</p> <p>De même la commune de Schwindratsheim par l'Intermédiaire de Monsieur le Maire Xavier Ulrich, est en accord avec notre projet et nous a encouragé à demander le maintien des parcelles en zone Uub.</p> <p>(Nous avons également consulté tous les services responsables de la viabilisation (voiries, SDEA, ES) qui nous ont confirmé qu'il n'y avait pas d'obstacles à notre projet.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons le maintien des parcelles n° 160 et 161 en zone Uub. cordialement"</p> <p><u>1 plan de situation déposé par Mme Oster Claudine, voir dans lesregistres n°3 CC.</u></p> <p><u>" Registre du commissaire-enseigneur relatif au PLU de Minversheim</u></p> <p><u>MIN0001: pour être cohérent avec le secteur avoisinant, en zone UB: demande de dérogation à l'ATP pour le permis de construire en tenant compte du futur règlement du PLU, les terrains adjacents étant déjà sur-bâti. (parcelles 177 et 178)</u></p> <p><u>courrier voir dans le registre CC n°3</u></p>	Schwindratsheim	Parcelles n° 160 et 161	UX	Uba	Parcelles concernées 
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr LIENHARD Lucien Maire de Minversheim	<p><u>MIN0002: parcelles 131, 366 et 367 de la section 24 à reclasser en zone UB sur une profondeur de 30 mètres en partant de la rue des Jardins.(voir délibération DELC-045-2019 du 11 juin 2019)</u></p> <p><u>courrier voir dans le registre CC n°3</u></p>	Minversheim	parcelle 167 ?	UE	UB	Parcelle concernée ? (à vérifier) 
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr LIENHARD Lucien Maire de Minversheim	<p><u>MIN0002: parcelles 131, 366 et 367 de la section 24 à reclasser en zone UB sur une profondeur de 30 mètres en partant de la rue des Jardins.(voir délibération DELC-045-2019 du 11 juin 2019)</u></p> <p><u>courrier voir dans le registre CC n°3</u></p>	Minversheim	Parcelles 131, 366 et 367		UB sur une profondeur de 30 mètres	Parcelles concernées (à vérifier) 

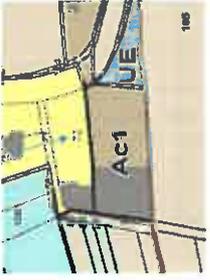
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	38	Mr. LIENHARD Lucien Maire de Minvershelm	<p>MINUD03: parcelles 577,578,579,580 et 581 de la section 24 à reclasser en zone UB pour tenir compte des objectifs de l'OAP (développement de l'habitat et de réduction de "dents creuses"). Ces terrains sont par ailleurs desservis par le réseau eau, assainissement et électricité.</p> 	Minvershelm	Parcelles 577,578,579,580 et 581 de la section 24	UJ	UB	Parcelles concernées
Le 05/10/2019 Fait	Registre CC n°3	38	Mr. LIENHARD Lucien Maire de Minvershelm	<p>MINUD04: emplacement réservé MINOS de la rue Roth à retenir du PLU (voir délibération DELC-042-2019 du 11 Juin 2019)</p> <p>courrier voir dans le registre CC n°3</p>	Minvershelm	Emplacement réservé MINUD04			Emplacement réservé MINUD04
Le 05/10/2019	Registre CC n°3	39	Mr. MULLER Christophe 4 rue des prés 67270 Wilshausen	<p>" objet: Concerner la parcelle n°58 (section 53.07 à Wilshausen. Contestation du tracé de la limite Sud de la zone UB. Propriétaire de l'ensemble de la parcelle 58 (75 ares) Je conteste un tracé de la zone UB ébauché, côté Sud, à environ 2 mètres de l'arrière de ma maison (propriété bâtie de 5,3 ares) ne permettant plus de réaliser mes projets d'installation d'un petit hangar de stockage de bois, abri de jardin, etc. De même l'installation d'une piscine enterrée ne serait désormais impossible. En effet j'ai réalisé, au moment de la construction de mon habitation, un plateau enherbé d'une largeur d'environ 20 mètres à l'arrière de la maison, côté Sud.Ce plateau est surélevé par rapport au reste de la parcelle; j'y ai installé un jardin, des plantations d'ornement. Je l'utilise comme espace extérieur à mon habitation. De plus, concernant la zone de coulée de boue à proximité de mon terrain, mes grands-parents, et moi-même, tous habitant le village, depuis plus de 100 ans pour mes grands-parents, n'avons jamais constaté de coulée de boue sur les parcelles 48 et celles d'en face 166 et 167. Le tracé de cette zone ne correspond pas aux observations faites depuis un siècle. Je sollicite votre bienveillance afin de prendre en compte la réalité du terrain et de me permettre de poursuivre la réalisation de mes projets sur mon propre terrain."</p> <p>1 croquis de situation de la Zone "enherbé" de la parcelle 58 à été joint/agraphé en plus du texte ci-dessus sur le registre CC N° 3</p>	Wilshausen	Parcelle n° 59	Très parcellément UB Majoritairement A1 avec problématique de coulée de boue non constatée	UB	Parcelle concerné " zone/plateau enherbé"

Le 05/10/2019	Registre CC n°3	40	Mr FISCHER Vincent 45 rue du Général Leclerc 67770 Wilwisheim	<p>"Objet: concerne la parcelle 52 et 53 du siège de notre exploitation 45 rue du Général Leclerc. Sur ce site 3000m2 de bâtiment sont en place pour notre élevage de 80 vaches laitières et la suite. Ce bâtiment est utile pour stocker fourrage et machines (foin, paille). Nous sommes situés en fin de village, donc moins de problèmes de voisinage. 1000m2 de macadam sont posés pour que toute la ferme soit propre et pour éviter toute salété sur la route. Un permis a été déposé début 2018 avec un refus de permis pour cause de zone inconstructible (rouge)</p> <p>Je constate sur le plan du PLU que ces parcelles 52-53 sont en zone AC donc je vous en remercie et pense que ce projet peut se réaliser. (début 2019)</p> <p>Ce dernier est dans le dossier d'installation de mon fils Olivier qui est en EARL avec moi-même depuis le 1er janvier 2016. (relève bien assurée)</p> <p>En ce qui concerne la zone PPRi de la Zorn, je trouve que la zone inconstructible devrait être révisée, car non justifiée. Il y a 5-6 ans les 2 baraques ont été supprimés.</p> <p>1-> gare de Wilwisheim 2-> moulin Fischer</p> <p>Le niveau de la Zorn qui crée des inondations au bas du village a été abaissé de 3m avec passage libre (sans écluse). Ce projet a permis de régler en grande partie les problèmes d'inondation qu'avaient les riverains.</p> <p>Pour ces diverses raisons je pense qu'une révision du PPRi est nécessaire. Je suis en entière disposition pour discuter de cette modification.</p> <p>Je suis convaincu que le PLU est une très bonne initiative car moins de problèmes de jalouse et de mépris envers certains villageois. Mes salutations les meilleures."</p> <p>"Madame, Monsieur, Nous reitons notre demande que notre terrain soit mis en zone constructible. Un dossier vous sera déposé courant de semaine prochaine. Fait à Hochfelden le 5 octobre 2019"</p>	Wilwisheim	Parcelle 352	-	-	Demande de révision du PPRi de la Zorn Wilwisheim		
Le 05/10/2019	Registre CC n°3		Mr et Mme Graff André 13 Rue de la carrière 67270 Mutzenhouse	<p>"Suite au courrier déposé en mairie de Wilwisheim en date du 11 février 2019, concernant la parcelle 255A, il nous a été répondu " Référence: WALOOD que la parcelle 256 est en UG MAIS ma requête ne concerne pas la parcelle 256</p> <p>Je vais redéposer un dossier encore plus précis. Fait à Hochfelden le 5 octobre 2019"</p>	Mutzenhouse	Parcelle 255A	-	-	Demande à étudier et inscrit dans ce tableau a reception de dossier	-	
Le 07/10/2019	Mail	Mail 6	Mr WICKER Daniel Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse	<p>"M. le commissaire enquêteur, La commune de Mutzenhouse vous fait part des observations suivantes Observation n°1"</p> <p>Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique les parcelles 421, 422, et 388 etes au droit de la rue du houblon étaient affichées en zone N. Suite à la discussion ayant eu lieu avec le cabinet en charge de l'élaboration du PLU ces parcelles ont été reclassées en zones UB et UJ mais la réserve foncière de la commune a été amputée de la surface correspondante (49 ares environ).</p> <p>La situation de ces parcelles n'a pas été prise en compte de façon réaliste par le cabinet qui utilise un fond de carte non à jour et ne correspondait pas toujours aux données du cadastre à jour, sur au moins deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs constructions déjà réalisées ne sont pas prises en compte (parcelles 404, 411, 406). - la visibilité de la rue du houblon déjà réalisée ou en cours de réalisation <p>La prise en compte de cette situation permet de considérer les parcelles en question (421, 422 et 388) comme faisant partie d'une réelle « dent creuse ».</p> <p>A ce jour les travaux de voirie de la rue du houblon (partie non encore réalisée sur le tracé de la rue) sont en cours d'achèvement.</p> <p>L'imputation de la surface de ces parcelles sur la réserve foncière de la commune est un non-sens puisqu'elle obère une extension envisagée du village. L'impossibilité de réaliser le projet de lotissement prévu sans pour autant tenir compte des dispositions concernant les dents creuses ou en les appliquant de façon administrative (méconnaissance de la réalité du terrain) dessert l'avenir de la commune.</p> <p>Le projet de lotissement porté à la connaissance de la Zorn com des pays de la Zorn depuis 2015, (puis conseils municipaux des 09/04/2018, 23/05/2018 et 19/07/2018), devait permettre l'implantation de familles nouvelles et envisager un apport démographique conséquent (c'est primordial dans un village vieillissant).</p>	Mutzenhouse	-	-	-	Demande à étudier et inscrit dans ce tableau a reception de dossier	-	<p>Observations apportées très à posteriori d'un PLU arrêté avec accord de la commune ?</p> <p>Concernant tout un ensemble de parcelles et demandes du territoire communal.</p>

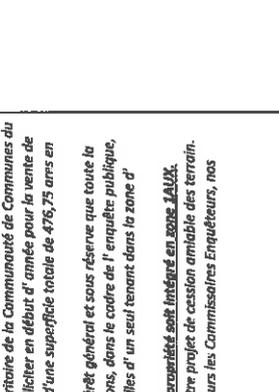
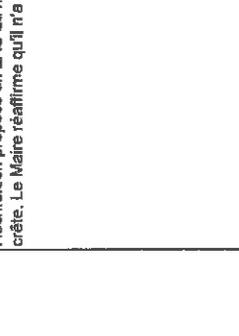
Le 08/10/2019	Mail	Mail 6	Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse	<p>"Observation n°2"</p> <p>Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique les parcelles 66, 67, 62 étaient classées en zone A. Suite à la discussion avec le cabinet en charge de l'élaboration du PLU ces parcelles ont été reclassées en zone UA pour la parcelle 66 et pour partie des parcelles 61 et 62, en amputant la réserve foncière de la commune de la surface correspondante (15 ares environ).</p> <p>L'imputation de la surface de ces parcelles sur la réserve foncière de la commune obère une extension envisagée du village. L'impossibilité de réaliser le projet de lotissement prévu, sans, pour autant, tenir compte des dispositions concernant les dents creuses ou en les appliquant de façon administrative (méconnaissance de la réalité du terrain) dessert l'avenir de la commune.</p> <p>Le projet de lotissement porté à la connaissance de la Corn com des pays de la Zorn depuis 2015, puis conseil municipal des 08/04/2018, 23/05/2018 et 16/07/2018, devait permettre l'implantation de familles nouvelles et envisager un apport démographique important (c'est primordial dans un village vieillissant).</p>	Mutzenhouse					
Le 08/10/2019	Mail	Mail 6	Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse	<p>"Observation n°3"</p> <p>Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique ont été placés des emplacements réservés (SDEA) au droit des parcelles 22,23,24,26,26,27,28,29 et des parcelles 285,286 et 201, aucun renseignement n'est disponible concernant le type d'ouvrage concerné (le terre correspond-elle à une surface ?) et la qualité ou le besoin de ces emplacements réservés (méconnaissance du terrain ?)</p> <p>Une information réelle minimale est nécessaire afin de renseigner le public et les propriétaires concernés (une terre rouge « emplacement réservé » est frustante et anodine sans explications à devraient figurer dans le document.</p>	Mutzenhouse					
Le 08/10/2019	Mail	Mail 6	Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse	<p>"Observation n°4"</p> <p>Lors de l'élaboration du document mis à l'enquête publique les parcelles 287 et 288 ont été classées en zone A1. Ces deux parcelles appartiennent au même propriétaire et font parties de l'emprise de son habitation. Ce classement correspond probablement à une erreur de cabinet en charge de l'élaboration du PLU dû à la méconnaissance du terrain et l'utilisation d'un fond de carte non à jour. Une rectification de classement en zone UB paraît logique.</p>	Mutzenhouse					
Le 08/10/2019	Mail	Mail 6	Mr WICKER Pascal Maire de Mutzenhouse pour la commune de Mutzenhouse	<p>"Observation n°5"</p> <p>Le document mis à l'enquête publique ne prévoit aucun zonage pour la déchetterie de Mutzenhouse qui ne figure pas au plan. Par ailleurs l'extension prévue de cette déchetterie n'est pas prise en compte bien que les démarches en vue de l'acquisition des terrains concernés ait déjà débuté (utilisation de fond de carte non à jour ? méconnaissance du terrain ?). Compléter et mettre à jour le document paraît obligatoire.</p> <p>Le PLU doit prendre en compte la réalité des situations existantes et doit pouvoir s'appliquer et être compris par tous les publics qui doivent disposer des éléments permettant d'être informés de façon compréhensible et équilibrée.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux observations formulées pour ma commune et son avenir.</p>	Mutzenhouse					

1 copie du mail de 3 pages et 4 plans voir dans le dossier "mail"

Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	44	Mme LUDWIG Daniel Wingersheim	<p>" => On se questionne sur la zone UJ cédée entre une zone UA et IAU, est-ce que l'on va créer une nouvelle dent creuse?" " => Pourquoi la zone IAU des parcelles 303, 304 et suivantes sont-elles divisées en trois zones ? Pourquoi fonder la zone UJ ?</p>	Mittelhausen	-	-	-	-	 <p>Zones concernées</p>
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	45	M. et Mme SUTTER Pascal et Amélie, 150 rue Saint Jean 67270 Ettenndorf	<p>"Messieur, Je considère que la parcelle n° 340 en zone NV1 devrait être rattachée en zone constructible, sachant que j'ai un passage de 4m pour accéder à cette zone. Je ne comprends pas que ma propriété soit divisée en deux zones (parcelle n°1 et n° 340) Pouvez-vous voir pour considérer ma requête et vous en remercier d'avance.</p>	Ettenndorf	NV	UA	Parcelle n° 340	 <p>Parcelles concernées</p>	
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	46	Mr LANG Gérard 148 rue Saint Jean 67350 Ettenndorf	<p>" Habitant sur 24, propriétaire des parcelles 20, 21, 22 en zone N, NV, unifiées depuis 1989. J e ne peux concevoir que ma propriété soit coupée en deux. Ayant 3 enfants et 4 petits enfants qui ne sont pas encore établis, il leur sera donc impossible de s'établir à Ettenndorf. En plus ces parcelles ne sont pas arables et sont accessibles par la rue Saint Jean. Dans l'espoir que ma considération puisse être prise en compte, cordiales salutations".</p>	Ettenndorf	NV	UA	Parcelle n° 20, 21, 22	 <p>Parcelles concernées</p>	
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	47	Mr STAATH Daniel 28 rue principale 67270 Zoebersdorf	<p>"Je suis exploitant agricole sur la commune de zoebersdorf et ma demande concerne la zone agricole AC au Sud-Est de village. J. J' ai plusieurs bâtiments agricoles et souhaiterais rajouter la parcelle section 11 n°87 en totalité dans la zone AC Je suis déjà propriétaire des parcelles 1, 86 et 39. Je pourrais acquérir rapidement la parcelle 187 (vo avec le propriétaire). L' accès à l'eau et à l'électricité est facilité (bâtiment existant à proximité). De plus la parcelle 87 est encore de la cayette comme le reste des bâtiments. Les parcelles 4,5,6,7,8 ne sont pour l' instant (à court terme) pas à vendre (je ne suis pas propriétaire) J.1 Je souhaiterais également que la parcelle n° 229 soit rattaché à la zone AC pour avoir la continuité par rapport à la zone agricole AC de mon voisinage Wickersheim."</p>	Zoebersdorf	A1	AC	Parcelle n° 87 et 229	 <p>Parcelles concernées</p>	

Le 09/10/2019	Registre: Wingersheim	47	Mr STAATH Daniel 28 rue principale 67270 Zaebersdorf	<p>2. " Je souhaiterais également que la parcelle 72 section 4 qui est actuellement divisée en 2 zones (y compris la construction est coupés en 2) soit entièrement en zone UB. Effectivement le bâtiment comporte 2 logements qui sont en location. Espérant avoir un retour positif. Cordialement</p>	Zaebersdorf	Parcelle n° 72	Ac1 et UB	UB	Parcelle concernée 
Le 09/10/2019	Registre: Wingersheim	48	Mr Stehmetz 67770 Lithausen	<p>" Nous souhaitons que la parcelle aux références cadastrales 000 18 356 soit réintégrée dans la zone constructible de la commune de Lithausen. Nous sommes prêts à prendre en charge les frais nécessaires à la mise en place des réseaux et voiries pour desservir cette parcelle depuis le chemin rural attenant. En PJ, 2 plans: - carte communale de 2004 sur laquelle la parcelle se trouve dans la zone constructible. - carte PLU sur laquelle elle n'y est plus. Les 2 plans joints, déposés, voir dans le registre ad hoc</p>	Lithausen	Parcelle n° 356	A1	UB	Parcelle concernée 
Le 09/10/2019	Registre: Wingersheim	49	Mr WENDLING Jean-Georges Mr EDEL Jean-Paul Adjoint au Maire à Ingenheim	<p>" Délibération du conseil municipal du 27/05 Par la présente, nous ressolitions la réintégration des parcelles n° 92,94,96 et 5 section 3 en zone UA comme elles figuraient sur les carte de 2017"</p>	Ingenheim	parcelles n° 92,94,96 et 5 section 3	Nr	UA	Parcelles concernées Observations apportées trs à postériorité d' un PLUJ arrêté avec accord de la commune ! ? 
Le 09/10/2019	Registre: Wingersheim	50	Mr HAUTSCH Christophe 2 rue laugel 67770 Hohatzenheim	<p>Un partie importante de mon terrain serait classé en zone NV, alors que jusqu'à ce jour cette zone est potentiellement constructible. L' autre partie de mon terrain étant en zone UB. Cette classification induirait une perte de valeur à terme de la propriété très importante. Je souhaite dans un chossement global de mon terrain en zone UB."</p>	Hohatzenheim	-	-	UB	Parcelle non nommée mais à l' analyse de situation sur cette commune la demande ne peut concerner que cette zone! 

Le 09/10/2019	Mai	Mai 7	M. DUROUSSEAU Michel Directeur du Conservatoire des sites Alsaciens 3 rue de Soultz 68700 Camay	"Monsieur le Commissaire enquêteur, Association reconnue d'utilité publique et agréé au titre du code de l'environnement, le Conservatoire des Sites Alsaciens www.conservatoire-sites-alsaciens œuvre de longue date pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux naturels. Il agit avec le soutien du public et en lien avec ses partenaires : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Communes et Intercommunalités, Département du Bas-Rhin, DREAL Grand Est, Région Grand Est. Nous participons actuellement à un programme régional d'action en faveur des zones (PRAM Grand Est). Nous observons que différents PLU n'intégrant pas encore de dispositions particulières autorisant les actions de renaturation et de gestion des espaces naturels, dans le cas d'espèce concernant les affouillements pour la création de mares. Dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, nous vous proposons le rajout d'une mention pour les zones N : - aux constructions et usage et affectation du sol autorisés dans la zone, - aux fouilles archéologiques, - à la compensation hydraulique et environnementale, - à la protection contre les risques et les nuisances, - à l'entretien et la renaturation des cours d'eau, - aux bassins de rétention des eaux pluviales, - à l'amélioration des écosystèmes et la création d'habitats favorables à la protection des espèces faunistiques et floristiques, - à la protection des captages d'alimentation en eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existant dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Mommenheim." En espérant que vous voudrez bien prendre en compte notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.	Pays de la Zorn	Règlement	N	Concernes l'ensemble des communes du Pays de la Zorn
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	51	M. URBAN Thomas gérant de l'EARL du Zornthal 4A rue du Général Leclerc 67 Schwindschheim	"- J'ai consulté les plans pour les zones naturelles collines de Schwindschheim pour un bâtiment d'élevage herbivores pour la reconversion biologique. - Ont écrit fait la demande de réaffectation de l'ancien site de l'exploitation au 4A rue du Général Leclerc en zone UB - O n'a écrit fait la demande que l'activité "arboricole" soit écrit dans la zone arboricole et naturelle - J'ai également regardé comment pouvoir réaliser des retenus d'eau d'irrigation en zone A et A1." "Nous constatons que la zone N1 constituée des parcelles 114,96,110,111, de la commune de Wingersheim-les quatre-bons n'est pas constructible mais réservée à des vergers et nous en sommes ravis."	Schwindschheim	?	UB	Parcels pas clairement localisés/trouvés
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	M. et Mme Schneff Jean- Jacques 4 rue des chevreaux 67270 Gingsheim	"En vue de déposer un dossier pour un zonage agricole et pour manque de bâtiments agricole qui ne figure pas sur le plan"	Gingsheim	Parcelles 114,96,110,111,	Sans autre objet	Sans autre objet
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	M. KOESSLER Julien 10 rue Loyson 67170 Wingersheim-les- quatre-bons	" Suite à mon passage à la mairie et avoir pris les informations auprès des commissaires, je vous transmets toutes mes questions par mail Cordialement, salutations"	Wihelheim-sur- Zorn	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mme BERTRAND Agnès 3 impasse petite rue 67170 Hohatzenheim	" Suite à mon passage à la mairie et après avoir pris les informations auprès du commissaire, je vous transmets toutes mes remarques et questions par mail. Cordialement.	Wingersheim-les- quatre-bons	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mme LECHNER Joseph gérant de l'EARL 40a rue haute 67270 Minversheim 3 impasse petite rue 67170 Hohatzenheim	" Je suis passé le 9/10 en mairie de Minversheim. Malheureusement il y avait beaucoup de travaux. De ce fait je vais vous envoyer mes demandes par mail J'ai été étonné des réponses qui ont été formulées suite à mes précédentes demandes, étant moi-même le producteur de houblon"	Hohatzenheim	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 09/10/2019	Registre Wingersheim	-	Mme et M. WENDLING Joseph 67270 Mutzenhouse	Passés en mairie de Wingersheim le 9/10/2019"	Mutzenhouse	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade

Le 10/10/2019	Mail	Mail 9	<p>Mr BRAUN Christian Directeur de la LPO Alsace 8 rue Adèle Ribon 67000 Strasbourg IPO Agri pour la Biodiversité Alsace</p>	<p>Mr et Mme ROEHLIY Alain 12 rue de la Gare 67220 WITWISHEIM</p>	<p>Section 35, parcelles n° 02, 03 et 04</p>	Pays de la Zorn	Pays de la Zorn	Sans objet	Sans objet	Concerner l'ensemble du Pays de la Zorn
Le 10/10/2019	Mail	Mail 9	<p>Mr BRAUN Christian Directeur de la LPO Alsace 8 rue Adèle Ribon 67000 Strasbourg IPO Agri pour la Biodiversité Alsace</p>	<p>Mr et Mme ROEHLIY Alain 12 rue de la Gare 67220 WITWISHEIM</p>	<p>Section 35, parcelles n° 02, 03 et 04</p>	Pays de la Zorn	Pays de la Zorn	Sans objet	Sans objet	Concerner l'ensemble du Pays de la Zorn
Le 10/10/2019	Registre CC n° 2	52	<p>Mr et Mme ROEHLIY Alain 12 rue de la Gare 67220 WITWISHEIM</p>	<p>Witwischen</p>	<p>Section 35, parcelles n° 02, 03 et 04</p>	Pays de la Zorn	Pays de la Zorn	Pas en totalité LAUX	LAUX en totalité	Parcelles concernées 
Le 10/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	53	<p>M le Maire Georges Pfister</p>	<p>Hochfelden</p>	<p>zone 2AU au nord est</p>	Hochfelden	Hochfelden	2AU	2AU	

" Monsieur le Commissaire Enquêteur
A l'instar du Conservatoire des Sites Alsaciens, il nous apparaît essentiel que soient pris en compte les impératifs de conservation d'espèces protégées dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, notamment en ce qui concerne les batraciens. La mise en place d'actions de protection pour ces espèces passe essentiellement par la création de sites de reproduction, en l'occurrence des mares. A cet effet, il est nécessaire dans le cadre de la révision du PLU du pays de la Zorn, de rajouter une mention pour les zones N :

"Les affouillements ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- aux constructions et usage et affectation du sol autorisés dans la zone,
- aux fouilles archéologiques,
- à la compensation hydraulique et environnementale,
- à la protection contre les risques et les nuisances,
- à l'entretien et la restauration des cours d'eau,
- aux bassins de rétention des eaux pluviales,
- à l'amélioration des écosystèmes et la création d'habitats favorables à la protection des espèces faunistiques et floristiques.

- à la protection des captages d'alimentation en eau potable et au bon fonctionnement des ouvrages d'intérêt général existant dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Mommenheim."

En espérant que vous voudrez bien prendre en compte notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Copie du mail voir dossier "malis"
NB. Demande identique à celle du Conservatoire des Sites Alsaciens cf. mail du 09/10/2019
Objet: Enquête publique PLU: Observation
Messieurs les commissaires enquêteurs,
Dans le cadre du développement économique du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, M. le Président a bien voulu nous solliciter en début d'année pour la vente de nos parcelles cadastrées section 33 n° 02, 03 et 04 d'une superficie totale de 476,75 ares en sorte Est de la Communes de Witwischen.
Nous avons accepté de céder ces terrains dans l'intérêt général et sous réserve que toute la surface soit acquise par la collectivité. Nous constatons, dans le cadre de l'enquête publique, que le projet de PLU n'intègre pas toutes nos parcelles d'un seul tenant dans la zone d'activités projetée
En conséquence, nous demandons que toute parcelle propriété soit intégrée en zone LAUX.
Dans le cas contraire, nous nous rétractons sur notre projet de cession amiable des terrains.
Comptant sur votre compréhension, recevez, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, nos respectueuses salutations."

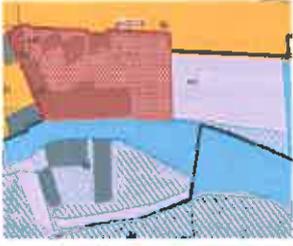
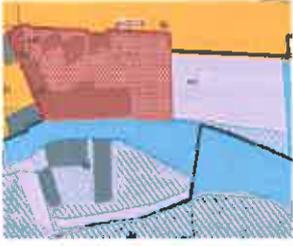
Copie du courrier voir dans le registre CC n° 2

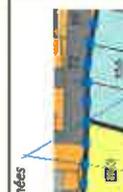
Réponses de la commune d'Hochfelden à la réserve de la DDT au sujet du site de Hochfelden proposé en 2AU au nord-est, le long de la RD100, sur une ligne de crête. Le Maire réaffirme qu'il n'a pas le choix que de proposer cette zone.

Le 10/10/2019	délibération du conseil municipal d'Hochfelden	53	M le Maire Georges Pfister	Réponse de la commune d'Hochfelden à la réserve de la DDT au sujet du maintien du site de Hochfelden proposé en 1AU au nord-est, le long de la RD 7, rue de Bouxwiller. Pour la DDT, ce site impliquera des investigations complémentaires pour répondre aux enjeux loi sur l'eau, ou préservation des espaces. Maire réaffirme qu'il n'a pas le choix que de proposer cette zone. Affirmation de la commune de Hochfelden qu'il y a aucune intention de ne pas préserver la qualité paysagère et naturelle de l'environnement de cette zone. Emet la possibilité de remplacer le zonage actuel 1AU le long RD 7 en 2AU	Hochfelden	1AU au nord-est, le long de la RD 7		
Le 11/10/2019	Registre CC n°4	54	Mr RITTER André 24 rue principale 67350 Grassendorf	" Monsieur le président de la commission d'enquête, Suite à l'élaboration du PLU sur la commune de Grassendorf, je vous demande d'analyser ma situation afin d'intégrer une partie de ma propriété en zone UB. En effet, les parcelles dont je suis propriétaire (section 1 n° 49 et 103) constituent une dent creuse à l'intérieur de la commune et sont classées à date en zone NV du fait que quelques arbres d'un certain âge (cerisiers) y sont implantés, arbres qui seront enlevés courant 2020. Ces parcelles sont, par ailleurs, desservies par l'assainissement collectif et la commune de Grassendorf, propriétaire des parcelles limitrophes, souhaite acquérir une dizaine d'ares afin de parvenir à aménager cet espace dans un cadre global d'aménagement urbain communal. Ma demande va donc dans le sens de densifier l'espace et ne relève en aucun cas un espace agricole puisque ces parcelles constituent un jardin d'agrément. Pour cette raison, ainsi qu'au regard des éléments précités mais également dans l'intérêt général pour le développement de la commune de Grassendorf, je sollicite, Monsieur le Président de la commission d'enquête, un avis favorable de votre part à ma requête. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées."	Grassendorf	section 1 parcelles n° 49 et 103	NV UB	
Le 11/10/2019	Registre de la CC n°2	55	Mr Fleck Jean-Marie 67670 Weitenhelm-sur-Zorn	" Proposition de détachement de parcelles acceptées Minversheim: Demande de levée de la réserve parcelle 127	Minversheim	Parcelle 127 réserve sur la parcelle 127	Levée de la réserve sur la parcelle 128	
Le 11/10/2019	Registre CC n° 2	56	Mr HUBER Frédéric 45 rue de la Zorn 67270 Schwindratzheim	"Je complète ma remarque du 16/09 concernant les parcelles 6,7,8,9 en section 1 sur Schwindratzheim. Je réitère ma demande de rattachement des parcelles en zone UB pour les raisons suivantes: - le terrain est clôturé sur toute sa profondeur (clôture rigide au Nord, Sud et Ouest. - le terrain est arboré dans la zone prévue pour passer en zone 1AU; il abrite notamment 2 pommiers (1 mûr et 1 hiver et 1 châtaignier) dont je produis du jus de pommes. Je compte encore planter des fruitiers et des arbres d'ornement. - le terrain est aménagé. J'ai fait construire une terrasse (terrasse) dans la zone arborée en 1AU, et un permis d'aménager m'a été accordé dans cette zone pour l'installation d'un abri de jardin (permis accordé en Juin 2018). Merci de bien vouloir prendre en compte ma demande"	Schwindratzheim	Parcelles 6,7,8,9 En partie en zone 1AU et UB	UB pour la totalité des parcelles citées	

Le 11/10/2019	Registre CC n°2	57	Mr KLEIN Christian 48A rue du Général Lutier 67270 Schwindratzheim	" Dossier bilan de concertation page 59/73, parcelle 98 dispose bien du réseau eau potable et eaux usées voir plans ci joint Je ne comprends pas le refus de ce motif." 3 plans déposés par Mr Klein, dont 2 concernant les réseaux d'eaux potables et usées - voir dans le REGISTRE n°2 CC. Notes suite analyse de situation, il s'agit de la demande " bilan de concertation n° SCHW011 page 61/75 parcelle 98 section 6	Schwindratzheim	Parcelles 98 section 6	Nr	UA ?	Parcelle concernée
Le 11/10/2019	Registre CC n°2	58	Mr BUCHI Alfred 30 rue de la forêt 67670 Waltenheim-sur Zorn	"Monsieur le Commissaire Enquêteur, Par la présente je demande que les 2 bâtiments agricoles situés au 30 rue de la forêt à Waltenheim-sur-Zorn, dont je suis propriétaire soient réintégrés sur la liste des bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination au même titre que les bâtiments situés à Schwindratzheim, Wingsheim-les-quatre-bans et Wilwisheim. Les bâtiments sont en très bon état et peuvent accueillir une autre destination. Ces deux bâtiments figurent sur la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon paragraphe 6.4 daté du 20.12.2018 ainsi que sur le règlement graphique ou ils étaient identifiés, ainsi que sur les documents antérieurs. Cette liste figurait toujours sur Internet Pays Zorn en date du 11.03.2019. Nos deux bâtiments ont été retirés de cette liste de bâtiments identifiés pouvant faire l'objet d'un changement de destination sans aucune explication par les auteurs du PLUI arrêté. Par conséquent sollicite un avis favorable à ma demande de réintégration des deux bâtiments dans le PLUI en tant que bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Je dépose également ce jour une copie des observations de notre conseil, Maître Verdin" Mr BUCHI Alfred, 30 rue de la forêt 67 670 Waltenheim-sur Zorn dépose ce jour 11 octobre 2019 - une demande écrite - copie des observations de Maître Verdin"	Waltenheim-sur Zorn	2 bâtiments agricoles sur Waltenheim-sur Zorn	2 bâtiments agricoles déclassés en tant que bâtiments pouvant faire l' objet d'un changement de destination	Reclassement de 2 bâtiments agricoles en tant que bâtiments pouvant faire l' objet d'un changement de destination situés au 30 rue de la forêt à Waltenheim-sur- Zorn,	Waltenheim-sur Zorn
Le 11/10/2019	1er mail en date du 11/09/2019 9h15 + dossier	Mail 10	Mr BUCHI Alfred 30 rue de la forêt 67670 Waltenheim-sur Zorn	1 courrier + 1 copie (3 pages) des observations de Maître Verdin + 2 pages du RP OTE présent sur Internet en date du 11/09/2019 déposé par Mr Buchi, voir dans le registre n°2 CC 1er mail d'observations concernant la demande ci-dessus de Mr Buchi émanant du cabinet DOME Avocat- Maître Verdin voir dans le registre n°2 CC	Waltenheim-sur Zorn	voir ci-dessus	voir ci-dessus	voir ci-dessus	
Le 11/10/2019	2ème mail en date du 11/09/2019 9h54 + dossier	Mail 11	Mr BUCHI Alfred 30 rue de la forêt 67670 Waltenheim-sur Zorn	2e mail d'observations concernant la demande ci-dessus de Mr Buchi émanant du cabinet DOME Avocat- Maître Verdin voir dans le registre n°2 CC	Waltenheim-sur Zorn	voir ci-dessus	voir ci-dessus	voir ci-dessus	
Le 11/10/2019	Registre CC n°2	59	Mr Lanter Mathieu 7 rue de la croix 67270 Hochfelden	"Vérification du maintien en classement NX des parcelles NX de Hochfelden. Cela dans l'objectif de maintenir une source de boess pour la tulleterie LANIER"	Hochfelden	Zone NX	NX	Demande de confirmation de maintien en zone NX	

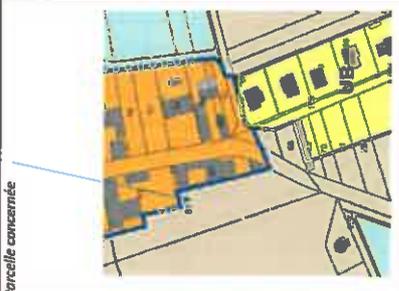
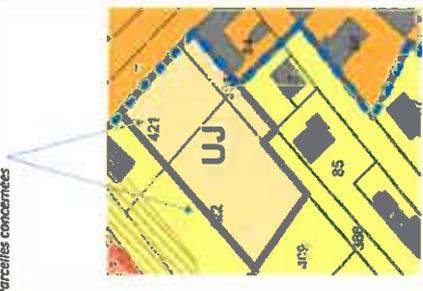
Le 11/10/2019	Registre CC n° 2	60 Mr Mimi François et EARL LECHNER 80 rue Principale 67270 Wilversheim	<p>"Demande de modification des parcelles selon courrier ci-joint de A1 en parcelles constructibles agricoles A1"</p> <p>Courrier court dont teneur ci-après:</p> <p>"A l'attention du commissaire enquêteur Je suis propriétaire des parcelles du lieu de Schwindratsheim suivantes: - LERTSCHENG section 47/102 - LERTSCHENG section 47/104 - LERTSCHENG section 47/105 Les parcelles en question sont contiguës aux parcelles de Mr Lechner Joseph, gérant de la EARL Lechner (voir plan ci-joint) Je souhaiterais que ces parcelles soient défrichées en tant que zone agricole constructible, comme celles de Mr Lechner, pour permettre à Mr Houéd Olivier, gendre de Mr Lechner et futur installé le 01/01/2020, de conforter son projet. Je soutiens pleinement cette demande afin de lui donner le maximum de chance pour son installation, mais aussi le soutenir pour le développement de son entreprise. Cordialement"</p> <p>Courrier signé conjointement par Mr Mimi François et Mr Houéd Olivier - 1 courrier (teneur voir ci-dessus) et 1 plan, déposés par Mr Mimi François dans le registre CC n° 2</p>	Schwindratsheim	Section 47, Parcelles 102,104 et 105	A1	AC	Non identifié sur le plan 1/2000 et parcelle non identifiable sur la planche 1/5000
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	61 Mme FRITSCH Caroline 20 rue principale 67350 Grasseindorf	<p>"Objet: concerne les parcelles 16 et 17 de la commune de Grasseindorf. Propriétaire de l'ensemble des parcelles 16 et 17 de la commune de Grasseindorf, j'observe que ces parcelles ne sont pas à ce jour en zone constructible malgré que mon permis de construire est valide depuis le 15 février 2019. N° de permis: PC 067 166 18 R0001 Je demande la modification de la carte communale de GRASSEINDORF. Afin que ces deux parcelles soient complètement constructibles. Notre projet de construction est en cours. Démarrage du gros oeuvre début 2020. Document c-i-joint: Permis de construire dossier numéro PC 067 166 18 R0001"</p> <p>1 copie du permis de construire dossier numéro PC 067 166 18 R0001, déposée par Mme Fritsch, voir dans les annexes du registre le "courriers/dossiers"</p>	Grasseindorf	Parcelles 16 et 17	Nv	UA ? UB ?	Parcelles concernées 
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	62 Mr et Mme WEISS Lucien et Béatrice 17a rue des noyers 67670 Waltenheim-sur- Zorn	<p>" Venu ce jour pour déposer mon courrier concernant le découpage hors limite parcelle de la parcelle 255A à Waltenheim-sur-Zorn. Propriété de Weiss Béatrice et Lucien 17a rue des noyers 67670 Waltenheim-sur-Zorn. Je demande à ce que soit respecté la limite parcelle entre les parcelles 111 et 113 112 et 113 113 et 114 Afin que soit supprimée la dent creuse résultant du découpage hors limite parcelle."</p> <p>1 courrier explicatif très détaillé sur deux pages de la demande ci-dessus avec schémas de situation datés du 08/10/2019 a été déposé par Mme Weiss ce en plus d'une copie du courrier du 11/02/2019 et 2 plans de situation adressés à Mr le Maire de Waltenheim-sur-Zorn concernant la même demande, traitée en bilan de concertation sous WALDD04 par une réponse afférent..... à la parcelle 256 I 7.</p> <p><u>Le ensemble dossier déposé par Mme Weiss et mentionné supra, voir dans le registre CC n°3</u></p>	Waltenheim-sur- Zorn	Parcelle 255A, limite parcelle entre les parcelles 111 et 113 112 et 113 112 et 114	Nv	UB	Zone des parcelles concernées 

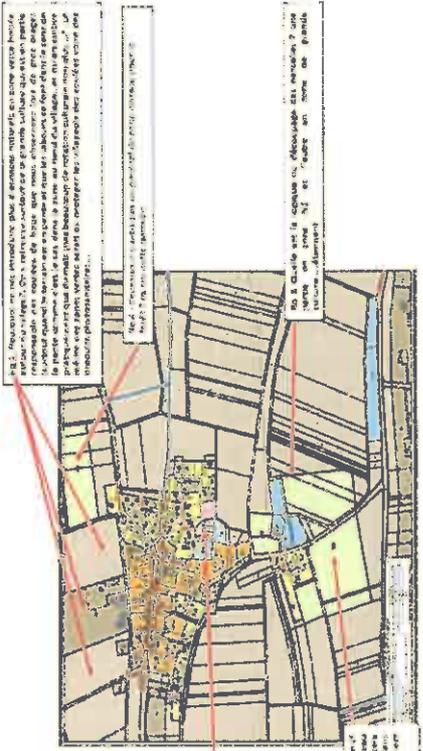
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	63	Mr WOLLJUNG Daniel 27 Rue principale 67 270 Geiswiller	<p>" Je me permets de vous écrire propriétaire de la parcelle N° 92-96 et 131 et que actuellement en zone constructible d'après l'ancien plan de zonage d'octobre 2005/ en pièce jointe, on nous prive d'une partie de notre terrain actuellement en zone constructible à l'arrière de notre grange (92 vers 131)</p> <p>Et d'autre part on nous déclassifie une grande partie en zone de boue (dévalorisation de notre terrain). Selon les dires de mémoire de ma belle-mère, jamais aucune coulée de boue n'a envahie notre terrain.</p> <p>Je vous demande de prendre en considération <u>ma demande</u> et de revenir sur votre décision de <u>délimitation de la zone de terrain constructible</u> et de la zone de boue sur l'ancien zonage .. pensons à nos beaux villages si nous ne souhaitons pas leurs désertifications dans un futur proche. "</p> <p><u>Le courrier explicatif très détaillé/complet de la demande supra, avec 2 plans de zonage dont celui de 2005 est parvenu de la part de Mr Wolljung, voir dans le registre CC n°3 "</u></p>	Geiswiller	Parcelle N° 92-96	Parcellement Nv	UA	 <p>Parcelles concernées</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	63	Mr WOLLJUNG Daniel 27 Rue principale 67 270 Geiswiller	<p>" Je vous demande de prendre en considération ma demande et de revenir sur votre décision de délimitation de la zone de terrain constructible et de la zone de boue sur l'ancien zonage. pensons à nos beaux villages si nous ne souhaitons pas leurs désertifications dans un futur proche. "</p> <p><u>Le courrier explicatif très détaillé/complet de la demande supra, avec 2 plans de zonage dont celui de 2005 est parvenu de la part de Mr Wolljung, voir dans le registre CC n°3 "</u></p>	Geiswiller	Parcelle 131	N1 avec marquage " zone de coulée d'eau boueuses"	Suppression du marquage " zone de coulée d'eau boueuses"	 <p>Parcelle concernée " zone de boue"</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	64	Mr VENTURI Marc	<p>" La délibération du 9 mai 2019 du conseil municipal de Hochfelden a décidé le classement en emplacements réservés des parcelles 141 et 142, dans le but de faciliter le raccordement d'une future zone d'activité à la sortie de Wilhelshelm.</p> <p>La communauté de commune de la Zorn a décidé d'engager l'aménagement de la sortie Ouest de Hochfelden, en direction de Wilhelshelm.</p> <p>Les parcelles 141 et 142 se situent à l'E33, donc à l'opposé.</p> <p>Dans ce cas, quelles sont les raisons du classement de ces parcelles?</p> <p>D'autre part, la parcelle 141 n'est pas hochurée sur les plans publiés. Quel sera le sort de cette parcelle? Elle se retrouverait sans sans valeur si l'autre parcelle seule était retenue."</p> <p>NB Ces observations concernant les parcelles 141 et 142 sont à mettre en complément de celles du 5/10/2019 faites par Mr Venturi et déjà consignées dans le présent tableau</p>	Hochfelden	Parcelle 141 et 142	UX	Raisons du classement UX et les séneri possibles de ces 2 parcelles	
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	65	MR et Mme MATTER Gérald 1 Impasse des prés 67350 Grassendorf	<p>" Remise du dossier 11/10/2019</p> <p>Après consultation du PLU nous souhaiterions faire part de notre opposition à la création de la zone IAU sur le territoire de Grassendorf.</p> <p>D'autre part nous contestons la réserve des emplacements 303 et 305, car l'élargissement de la rue empiètera sur notre propriété bâtie et nécessitera la destruction totale de notre clôture.</p> <p>Nous souhaitant que vous tenez compte de nos remarques, nous vous prions de croire à nos salutations respectueuses"</p> <p>Dossier de la demande supra voir dans le registre CC n°3</p>	Grassendorf	Zone IAU	IAU	Suppression de la zone IAU	

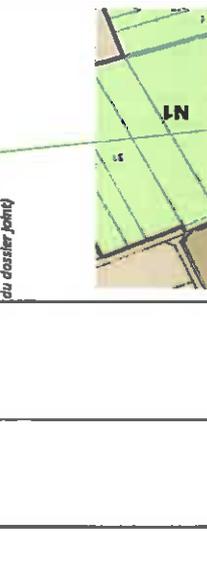
Le 11/10/2019	Registre CC n° 3	65	<p>MR et Mme MATTER Gérard 1, impasse des prés 67350 Grassendorf</p>	<p>" Remise du dossier 11/10/2019 Après consultation du PLU nous s'ouhaiterions faire part de notre opposition à la création de la zone IAU sur le territoire de Grassendorf. D'ailleurs nous contestons la réserve des emplacements 303 et 304, car l'élargissement de la rue empiètera sur notre propriété bâtie et nécessitera la destruction totale de notre clôture. Nous souhaitons que vous tenez compte de nos remarques, nous vous prions de croire à nos salutations respectueuses" Remis ce jour par MR et Mme MATTER 1er courrier explicatif / argumenté très détaillé du 10 janvier 2019 adressé à MR le Président de la CC de la CC du Pays de la Zorn sous forme de pétition signé par 7 riverains, concernant l'opposition du projet de création d'une zone IAU sur Grassendorf. 2ème courrier du 11 janvier 2019 adressé à MR le Président de la CC de la CC du Pays de la Zorn voir dans les annexes du registre CC n°3 "courrier/dossier" concernant également la réserve faite sur les parcelles 303 et 304. L'ensemble des documents déposés par MR et Mme MATTER, voir dans le registre CC n°3 NB. Ces demandes sont à mettre en relation avec celle complémentaire formulée ci-dessous en date du 11/10/2019.</p>	Grassendorf	Parcelles 303 et 304	Réserve partielle sur la parcelle 303 et la 304	Suppression de cette réserve	 <p>Réserve sur les parcelles concernées</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 4	66	<p>Mr INGWILLER Fabien 10 rue des vergers 67350 Grassendorf</p>	<p>"Je maintiens toujours ma demande de modification des parcelles N° 154 et 155 de la commune de Grassendorf, je ne voudrais pas que mes enfants doivent partir du village pour acheter un terrain dans une autre commune? Merci d'en tenir compte. Ci-joint la lettre de demande du 15 janvier 2019 " Le courrier explicatif de la demande supra du 15 janvier 2019 adressé à MR le président de la CC du Pays de la Zorn a été remis par Mr Ingwiller, voir dans le registre CC n°4.</p>	Grassendorf	Parcelles N° 154 et 155	154 UB et partiellement Nv 151v	UB	 <p>Parcelles concernées</p>
Le 11/10/2019	Registre CC n° 4	67	<p>Mr KRAENNER Ramé 27 rue des tulipes 67240 Parcelle concernée</p>	<p>"Référence- cadastres 15527 Terrain sis Muehlmat 67270 Lihrausen Je constate que le terrain n'est plus constructible, les terrains voisins le restent. J'aurais un projet de construction sur ce terrain qui n'a pas abouti car le terrain est enclavé. Il n'est pas possible de se raccorder aux réseaux publics sans l'accord des voisins. C'est un abus de droit basé au code civil. Il est très important pour moi que ce terrain reste constructible. Il n'est pas plus immonuable que les autres terrains. Le reste à votre disposition pour toute information complémentaire." Le courrier explicatif de la demande supra du 26 février 2019 adressé à Mr Pascal Boehm (ATIP) a été remis par Mr Kraenner, voir dans le registre CC n°4</p>	Lihrausen	Parcelle 527 section 19	A1	UB	 <p>Parcelle concernée</p>

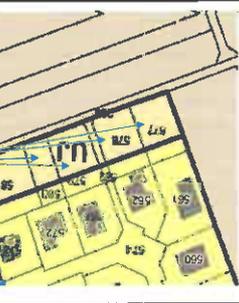
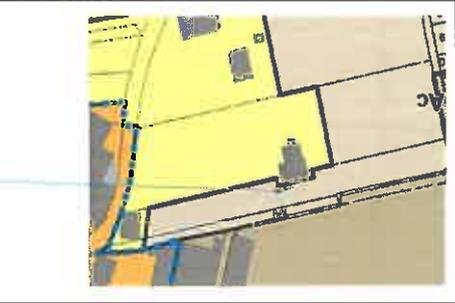
Le 11/10/2019	Registre CC n° 4	68	Mr RIEMER Joseph ? Rue principale 67350 Grassendorf	<p>" Je suis passé ce jour pour demander d'informations au commissaire enquêteur. Je demande le reclassement de ma parcelle 134 classé en zone A1 vers une zone UB en raison: - de la proximité du lotissement - de la présence des branchements - de la constructibilité du terrain prouvé par une étude géotechnique (Géotec) Un dossier plus complet sera déposé cette semaine avec justificatif et interrogations sur d'autres points permettant une économie financière"</p>	Grassendorf	Parcelle 134	A1	UB	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Registre de la CC n° 4	69	Mr MENGUS Martin 6 rue de l'Altenberg 67270 Wilwisheim	<p>" Sur le bilan de concertation (page 68/75), j' ai pris connaissance de la réponse négative quant au classement de la parcelle 78 section 27 en zone constructible. Je suis surpris de la réponse négative et souhaiterais que vous reconsidériez ma demande. Cette parcelle présente déjà actuellement un hangar et est favorable à la construction. Ma demande est en tout point identique à celle de la parcelle 51, rue de la haute montée, et cette dernière, s'est vu être accordée. Pourquoi ? Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part."</p>	Wilwisheim	Parcelle 78	N1	UB	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Mai	Mai 12	Mr KOESSLER Julien 10 rue Loyson 67170 Wingersheim-les- quatre-bans	<p>" Bonjour, Suite à une prise de renseignements à la mairie de Wingersheim le 09/10/2019 au sujet d'une parcelle n° 384 (Voir sur le plan ci-dessus) Actuellement sur cette parcelle il y a un hangar de stockage de paille encore en activité mais celui-ci est indiqué nul part sur le plan. Ulérieurement, j'ai comme projet de construire ma résidence principale sur cette parcelle. (5n° 384) Pourquoi cette parcelle (n° 384) est-elle en zone N1 alors qu'il y a un bâtiment agricole de stockage de paille encore en activité ? Ne serait-il pas possible de passer cette parcelle (n° 384) en UB ? Merci de me fournir ces renseignements, dans l'attente de vos réponses veuillez agréer mes salutations."</p> <p>Le dossier intégral de la demande supra, voir dans le dossier "nails"</p>	Wingersheim	Parcelle n° 384	N1	UB	Parcelle concernée 
Le 11/10/2019	Mai	Mai 13	Mr KLEIN Marcel Conseiller Communautaire CCPZ et membre de la CSS du site du Rohrbach 67350 Htendorf	<p>"Monseigneur le commissaire enquêteur, Je voudrais compléter la requête de Monsieur le Maire de Holfraankenheim concernant le manque de lisibilité sur le document graphique de Hochfelden au sujet des Servitudes liées au Centre de Stockage des Déchets Ultimees. En effet, ce site, bien qu'il en ait été exploité depuis fin 2016, continue d'imposer sur une distance de 200 m de ses limites une restriction de l'usage des sols (inconstructibilité). Une zone hochurde comme celle liée aux zones inondables par exemple pourrait indiquer cette SUP. Lors de la toute récente commission de Suivi du Site cette SUP a été rappelée par les services de l'Etat et ce tant que le site présente des risques sur l'environnement.(suivi trentenaire) Je vous remercie par avance Monsieur le Commissaire Enquêteur, de répondre à cette requête afin que cette Servitude soit bien mentionnée sur le document graphique du PLU. Le dossier intégral de la demande supra, voir dans le dossier "nails"</p>	Hochfelden	?	?	Marquage du site à risque " Site" de Hochfelden	

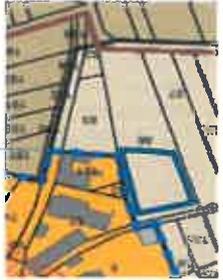
Le 11/10/2019	Registre CC n°4	Mr KIRCH Stéphanie Mme SCHERR Myrnam	Avons consulté le dossier. Nos remarques seront adressées par mail "	non signalés	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 11/10/2019	Registre CC n°4	Mr (nom illisible) Théo	Mr (nom illisible) Théo a consulté le dossier et que je ne suis pas concerné par le PLUJ vu que je négocierai avec le promoteur négociant "	non signalés	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 12/10/2019	Mail	Mail 14 Mr WINKEL Yannick adresse non communiqué	"Bonjour, je m'appelle Yannick et mon frère Jérémy nous sommes propriétaires de deux terrains sur la commune de Mutzenhouse. Il s'agit de la parcelle 421 et mon frère de la parcelle 422 situé rue du Houblon. J'ai vu le découpage de nos terrains et je ne comprends pas pourquoi seule une partie des parcelles est en zone constructible. Une partie est constructible, l'autre est classée en UJ. Seul erreur de ma part tous les terrains du village sont constructibles sur cinquante mètres et c'est Mme Facon et qui nous a indiqué que c'est la règle. D'où mon désarroi face à cette décision injuste et non justifiée sachant qu'on nous a également indiqué qu'il faut d'abord remplir les « dents creuses » dans le village avant d'élargir le périmètre. Visiblement cette consigne ne s'applique pas à tout le monde. Et quelques mètres plus loin les terrains sont entièrement constructibles. Avec mon frère nous souhaitons construire une maison chacun où une bi famille. Et vendre l'autre partie du terrain à des jeunes du village qui cherchent un terrain désespérément dans la commune. La commune de Mutzenhouse ayant abandonné le projet de lotissement d'une soixantaine d'aires au total en dehors du village au profit des habitants du village et dans le but de remplir ces fameuses dents creuses, nous vous remercions de revoir ce PLUJ. Merci"	Mutzenhouse	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade	Sans autre objet à ce stade
Le 12/10/2019	Mail	Mail 15 Mme LAUGEL Elodie Mr VIELLARD Valentin 7 rue du Gal Leclerc 67270 Wilwisheim	"Madame, Monsieur, Nous avons consulté le PLUJ de la commune de SCHERLENHEIM lors de l'enquête publique en date du 30 septembre 2019. Nous souhaitons le reclassement de la parcelle 66 (actuellement classé en AJ) en UA, afin de pouvoir développer. En effet, nous avons un projet de construction à court terme. Nous vous joignons des photos faisant apparaître que la parcelle 66, objet de notre demande, est actuellement et ce depuis plusieurs décennies en grande partie défrayée et sert de terrain de loisirs (toboggan, balançoire, trampoline). S'agissant des pressions de l'agriculture, celles-ci sont inexistantes. Nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la parcelle 66 ne sera jamais affectée à l'agriculture. Nous sollicitons par conséquent de votre part, le reclassement de cette parcelle 66, car en regard du Règlement Intercommunal, devrait être effectué ce classement en UA, jusqu'à 50 m depuis la route. Tel n'est pas le cas en l'espace. Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.PS : Je vous invite à venir sur place afin de vous faire une idée du terrain en question. Cordialement"	Scherlenheim	Parcelle 66	A1	UA
Le 12/10/2019	Registre CC n°4	Mail 70 Mme LAUGEL Elodie Mr VIELLARD Valentin 7 rue du Gal Leclerc 67270 Wilwisheim	Le mail du 12/10 de la demande supra avec 1 plan et 3 photos, voir dans le dossier "Mail "	Demande Idem Mail n° 16	Demande Idem Mail n° 17	A1	UA

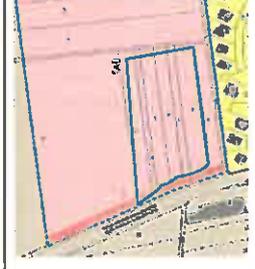


Le 14/10/2019	Mail	Mail 16 Mme BERTRAND Agnès 3 Impasse petite rue 67170 Hohatzenheim	 <p>Fig. 2. Reproduction des renseignements publiés dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hohatzenheim, relatif à la zone d'habitat individuel (ZI) et à la zone d'habitat collectif (ZC). Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il est divisé en zones d'habitat individuel (ZI) et de habitat collectif (ZC). Les zones d'habitat individuel (ZI) sont destinées à la construction de maisons individuelles. Les zones de habitat collectif (ZC) sont destinées à la construction d'immeubles collectifs. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il est divisé en zones d'habitat individuel (ZI) et de habitat collectif (ZC). Les zones d'habitat individuel (ZI) sont destinées à la construction de maisons individuelles. Les zones de habitat collectif (ZC) sont destinées à la construction d'immeubles collectifs.</p>	Mail des questions posées sur plan ci-avant voir dans le dossier "Mails"
Le 14/10/2019	Registre CC n° 4	71 Mr et Mme Graff André 13 Rue de la carrière 67770 Mutzenhouse	<p>Parcelle N°352</p> <p>Mutzenhouse</p> <p>UB</p> <p>A1</p> <p>Parcelle N°352</p> <p>" Nous avons fait une demande le 11 janvier 2019, afin que notre parcelle N°352 soit rajoutée dans le futur PLU en zone constructible. Suite au refus qui nous a été octroyé, nous nous permettons de renouveler notre demande. Nous possédons un terrain accolé à notre maison, identifié par la parcelle n° 352. Nous avons un projet immobilier, pour la construction d'une maison d'habitation pour notre fille. Nous souhaitons que ce terrain soit rajouté dans le futur PLU en tant que zone à urbaniser. Etant donné que ce projet de construction d'un lotissement en face de notre terrain a été abandonné, nous ne voyons pas pourquoi notre demande à nous a été refusée. Cette parcelle étant accolé à notre terrain, celle-ci peut être raccordée sans problème aux réseaux d'énergie, de communication et d'assainissement. Une prolongation d'une dizaine de mètres sur les réseaux actuels serait nécessaire. Le terrain n'est pas non plus situé dans une zone à risque naturels: inondations effranchement de terruils, coulées de boue, (voir photos jointes) Ce terrain présente tous les critères à être déclaré constructible. Le fait que des jeunes couples s'implantent dans un village vieillissant est aussi un atout pour la commune. Dans le cadre de cette nouvelle concertation du PLU, nous espérons que notre demande soit à nouveau étudiée. Dans l'attente d'une décision juste et objective, nous vous prions d'agréer, M. le Président nos respectueuses salutations."</p> <p>Le courrier de la demande supra avec 2 photos, voir dans le registre CC n° 4</p>	Parcelle concernée

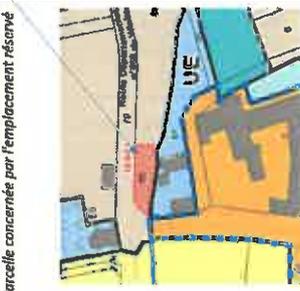
Le 14/10/2019	Registre Ateckendorf	72	Mr SORGUS Marc 45 Rue Principale 67270 Geiswiller	<p>" Le mardi 1er octobre 2019 nous nous sommes présentés à la mairie d'Ateckendorf, afin de nous renseigner sur les limites et le zonage du futur PLU, ainsi que son classement. En effet, suite à la consultation de la carte du futur PLU, nous avons constaté que la parcelle section 16 n° 30 a été classée en catégorie N.</p> <p>Cette parcelle étant classée en catégorie N, cela signifie qu'elle est, à l'heure actuelle, totalement inconstructible.</p> <p>Monsieur Mehdi Soglus, maître dans quelques semaines, se désiste à prendre la succession de mon entreprise de travaux agricoles.</p> <p>Nous souhaitons que ce terrain puisse être rendu en terrain agricole AC1, puisque ce terrain se situe aux abords du village et que son accès éviterait des passages au centre du village.</p> <p>De plus ce terrain est desservi par un chemin agricole enrobé, à partir de la route de Geiswiller-Zoebersdorf.</p> <p>L'emplacement actuel de l'exploitation est périmètre accessible à cause des véhicules garés dans les rues du village.</p> <p>Accéder à l'entrée en maisonnette ou en tracteur avec attelage, étant donné les voitures qui obstruent les rues, qui gênent la circulation souvent dense, est très compliqué. Les accrochages avec des véhicules, sont réguliers sans compter lors des passages de nuit, nous sommes dans l'obligation de réveiller le voisinage afin de trouver les éventuels propriétaires des véhicules gênants.</p> <p>Ceci est possible un certain temps, avant que les embrouilles avec le voisinage ne commencent. Et ceci ne va pas en s'améliorant, puisqu'il y a des terrains constructibles en face de l'entrée de mon exploitation. Prochainement des logements devraient y être construits.</p> <p>De ce fait, nous demandons que le terrain en section 16 n° 30 soit classé en AC1.</p> <p>A cette fin, nous sommes prêts à contribuer à l'aménagement paysager le long de la route de Zoebersdorf sur le terrain section 16 n° 20, vous voudrez bien trouver ci-joint à l'appui de notre demande, une copie du plan. Dans l'espoire que vous voudrez bien accéder à notre demande, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués</p>	Geiswiller	parcelle n° 30 section 16	N	AC1	Parcelle concernée (voir tous les détails exposés sur le plan du dossier joint)	
Le 15/10/2019	Courrier	C 1	Mr et Mme SPOHR Didier 24 rue Exelmeins 67640 Fegersheim	<p>" Nous avons acheté il y a une quinzaine d'années un terrain dans la commune de Melsheim qui à cette époque n'avait pas de PCS (voir document joint), il s'agit de la parcelle n° 41, section N24 ou nous voulions réaliser une construction, mais malheureusement à ce jour celle-ci se trouve dans une zone 2AU.</p> <p>Ne serait-il pas possible un rajeunissement de la zone UB vers la moitié de notre parcelle afin de pouvoir réaliser notre projet ?</p> <p>Aux différents entretiens avec le maire actuel, qui nous soutient dans notre projet de construction, il nous a conseillé, en 2016 d'assister à une enquête publique, l'enquêteur de l'époque (M. Ledig) nous a donné un avis favorable concernant notre construction (voir copie du document ci-joint).</p> <p>En avril 2018 nous avons reçu un mail du maire en nous disant que le terrain a été mis en zone UB et devient constructible (voir copie du mail ci-joint).</p> <p>Entre-temps Monsieur le maire nous a conseillé de retourner à l'enquête publique du moment, et là nous constatons que le terrain ne se trouve plus en zone UB mais en zone 2AU.</p> <p>Par la présente nous souhaiterions un rajeunissement de la moitié de notre parcelle vers la zone UB afin de pouvoir réaliser notre projet "</p> <p>Le courrier/classier complet A/R de la demande supra , 1 extrait concernant la parcelle signée par M. le Maire de Melsheim, 3 plans, 1 mail de la mairie de Melsheim de classement en zone UB, 1 extrait (2 pages) du rapport du Commissaire Enquêteur de 2015), voir dans le dossier "courriers sentis" "</p>	Melsheim	2AU	2AU	UB pour moitié de la parcelle		

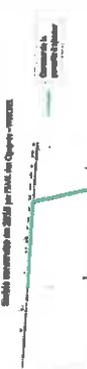
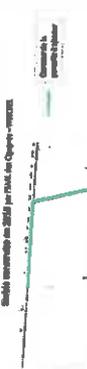
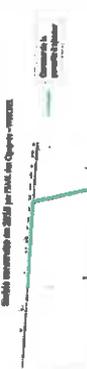
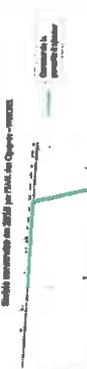
Le 15/10/2019	Mail	Mail 17	<p>Mme OTT Aline 9 rue St Hilaire 67 Minversheim</p>	<p>M. Bonjour Madame, Monsieur, Ne pouvant me présenter aux horaires de permanences, j'e me joins à mes voisins concernant les parcelles 577, 578, 579, 580 et 581 de la section 24 à reclasser en zone UB pour tenir compte des objectifs de l'ODAP à Minversheim. Je suis au 9 rue Saint-Hilaire à Minversheim et je suis Mme OTT. Cordialement, Aline OTT</p> <p>Mail de la demande supra, voir dossier "maills"</p>	Minversheim	Parcelles 577, 578, 579, 580 et 581 de la section 24	UJ	UB	
Le 15/10/2019	Mail	Mail 18	<p>Mme GERBER Françoise 3 rue Léon Ungemach 67300 Schiltigheim</p> <p>M. et Mme Jean-Paul et Colette 25 rue Haute 67270 Bossendorf</p>	<p>" Nous nous adressons à vous en notre qualité de propriétaire des parcelles 13 et 14 situées sur le ban de Bossendorf. Nous sommes propriétaires depuis 4 générations de ces terrains et y avons construit notre maison d'habitation au début des années 1970. Nous avons clôturé notre terrain par un mur. Notre habitation est desservie par un chemin goudronné jusqu'à chez nous, éclairé (éclairage public) et viabilisé. Depuis notre construction, M. et Mme Lucien Schaeffer ont construit leur maison au Sud-Est de la nôtre, puis M. et Mme Gérard Winckel ont construit un 1er hall de "stockage" (établi) en 1986 au Nord-Est, puis un 2ème et enfin M. et Mme Désiré Lutz ont construit un hangar également au Nord-Est, juste à côté de l'étable des Winckel. Nous avons appris tout récemment, à l'occasion d'une discussion informelle, en mai 2019, qu'un PLU était en cours. Nous avons constaté à la lecture des documents sur le site Internet, et après accordissement, considérable, que notre parcelle n° 13 fait l'objet d'un classement en espace agricole, alors que notre parcelle 14 est classée en UB. Nous ne comprenons absolument pas l'utilité ni le but de ce classement. Vous pourrez constater en pièce jointe (capture Google Maps) que cette parcelle 13 fait corps avec la parcelle 14 et constitue une unité foncière. Nous nous sentons totalement appropriés votre spallé de notre terrain et ce sans comprendre l'objectif "d'utilité publique" que vous poursuivez. Nous souhaitons donc en conséquence que notre parcelle 13 soit traitée de la même façon que la 14 et soit replacée en zone UB. Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, nos salutations distinguées"</p>	Bossendorf	parcelle 13	A1	UB	
Le 15/10/2019	Mail	Mail 19	<p>M. GROSSE Yannick 67270 Hochfelden</p>	<p>" Nous vous faisons parvenir une demande de modification de l'ODAP pour la ZAE d'Hochfelden. Cette demande est appuyée par un scénario qui a été choisi par la COP2 (variante 3) : il s'agit de modifier les accès et la circulation intérieure ainsi que la position du bassin recueillant les eaux pluviales au sein du périmètre défini comme cela est esquissé sur le scan de document que nous vous faisons parvenir. Nous, équipe de maîtrise d'oeuvre, désirons savoir si ces documents sont suffisants pour effectuer cette demande de modification. Nous vous remercions de nous contacter. Cordialement,"</p> <p>Le mail de la demande supra avec: 2 plans/schémas explicatifs, voir dans le dossier "Maills"</p>	Hochfelden	ZAE Hochfelden		Modification de l'ODAP pour la ZAE d'Hochfelden.	

Le 15/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	73	Mme Evelynne Muller			Melsheim	parcelle n°86 SECTION 1	A1	UA	Parcelle concernée 	Observations apportées très à posteriori d'un PLUJ arrêté avec accord de la commune (?
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf		"Demande la réinscription des 12 bassins de rétention prévus par l'étude SAFEGE sur le plan de zonage du Pluj" Le dossier intégral de la demande supra, voir dans le registre "mairie de Hochfelden n° 1	Ettendorf	-	-	-		
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf		"Demande la constructivité de l'ensemble de la parcelle 393, section 30. Cette parcelle 393 ne peut plus être classée en zone agricole ayant eu une autre destination, espace sportif. M.le Maire s'appuie sur un arrêté de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°17MA04230 du 20/12/2018 sur un cas similaire." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres de Hochfelden n° 1	Ettendorf	parcelle 393	parcelle 393 parcellement en 1AU et le reste en A	Totalité de la parcelle en 1AU		
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf		"Demande la correction sur le plan de zonage de la zone 1AU, à l'annexe 19. La zone 1AU a une surface de 80 ares au lieu de 1,53 hectares. Options soit augmenter la zone 1AU à la totalité de la parcelle 384, comme initialement prévu, soit répartir cette surface sur les deux zones 1AU, un complètement sur la parcelle 384 et le reste sur la parcelle 99 à côté de la parcelle du terrain de foot." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres de Hochfelden n° 1	Ettendorf	parcelle 384 et 99	parcelle 384 parcellement en 1AU et le reste en A ET/OU, selon les options parcelle 99 en A	en 1AU, selon l'option choisie		
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	74	M Weiss Patrice Maire d'Ettendorf		"Demande l'inscription d'un projet de mobilité douce reliant les communes de Grossendorf, Ettendorf, Altschendorf et Minvercheln, le long de la RD25, en raison de la construction d'un groupe scolaire." Le courrier intégral de la demande supra, voir registres de Hochfelden n° 1	Ettendorf	-	-	-		

le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	75	M Fabien Gêrout et Melle Marika Durry	"Nous avons acheté notre corps de ferme au 7 rue principale à Geiswiller sur les parcelles N°22/23/24. A cette date la partie constructible représentait 70 ares pour seulement 2 dans le projet de PLU. Nous souhaitons garder notre surface constructible actuelle." Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1	Geiswiller	parcelles N°22/23/24	partiellement en zone UA et N1	Tout en zone UA	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	76	M Edgar Heintz	"demande que la parcelle 99, section 30, actuellement en zone A, soit sur une surface 33,46 ares classée en zone 1AU (même profondeur que le terrain de foot)" Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1.	Etkendorf	parcelle 99	en zone A	en 1AU, selon l'option chosi	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	77	M Georges Pfätor	"La commune envisage d'implanter un groupe scolaire en zone 1AU sur les parcelles 83 à 89, section 57. En conséquence demande de classer ces parcelles en zone UE et de baisser le potentiel de logement de l'OA dans ce périmètre." Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1	Hochfelden	les parcelles 83 à 89, section 57	1AU	En zone UE	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	78	M. Michel Schaeffer	"demande que la partie correspondant au parking et au hangar sur la parcelle 236, soit reclassée en zone AU" Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1	Geiswiller	parcelle 236	N1	UA	Parcelle concernée 

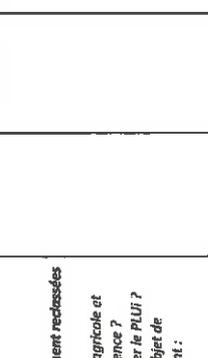
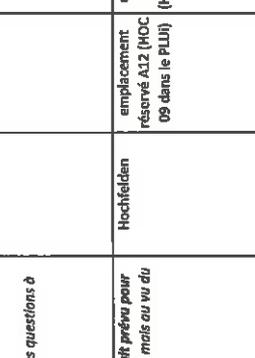
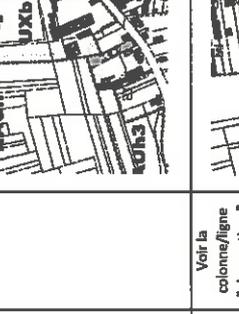
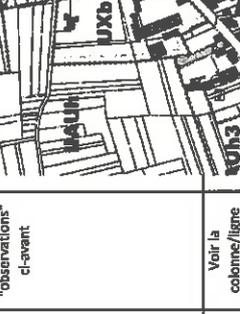
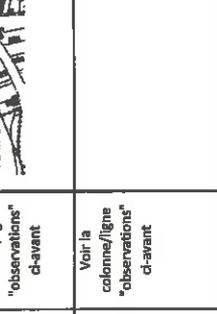
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	79	Mme Virginie Derveux	<p>"à l'étonne de l'absence d'une OAP, concernant la zone 2AU au dessus du supermarché Match, Nous identifions très mal le projet de lotissement et nous ne savons pas où sera la voie d'accès. Attention au désagréments pour les riverains à cette zone, si une route devant se faire parcelle 230 "</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Hochfelden	parcelle 230	2AU		
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	80	Mme Geneviève Baehl	<p>"demande le reclassement des parcelles n° 132 et 134, section 1, de zone N1 en zone UB. Sentiment d'injustice fort. De plus cette zone va devenir une vraie dent creuse."</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1.</p>	Gingstheim	parcelle 132 et 134	N1	UB	Parcelles concernées 
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	81	Mr HAMMAN Jean-Georges Maire Zoebersdorf	<p>"demande le classement des parcelles N° 13-15-16-47-48-49-50-51, section 11, en zone NV. C'est un oubli effes étaiement initialement prévues en NV "</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1.</p>	Zoebersdorf	parcelles N° 13-15-16-47-48-49-50-51, section 11	A1	NV	Parcelles concernées 
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	82	M Martin Sychain	<p>"demande que mon activité agricole, soumise à autorisation p usque générant certains désagréments environnementaux soit bien signalée aux futurs habitants afin de prévenir d'éventuels conflits par la suite."</p> <p>Ecrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1</p>	Hochfelden				
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 1	83	Mme Marie Ange Moebis	<p>"demande de classer la parcelle N°13, section 2, en zone NV dans le projet, en zone UB. Ce classement diminue fortement la possibilité de construire et va devenir une vraie dent creuse, elle va se retrouver enclosée dans une zone UB. Sentiment fort d'injustice et d'incompréhension."</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 1.</p>	Grassendorf	parcelle N°13, section 2	NV	UB	

Le 16/10/2019	Registre CC n°4	84	MR et Mme MATTER Gérard 1 Impasse des prés 67350 Grastendorf	<p>"Mr le Président de la commission d'enquête, En complément de mes observations en date du 11 octobre 2019, je joins deux photos de ma clôture privée d'un emplacement réservé. Je conteste cet emplacement réservé. La largeur de la voie est d'environ 8 mètres. Jusqu'à présent les véhicules de toutes tailles et de toutes natures parviennent à circuler sans difficultés. La politique de sécurité routière est de réduire la largeur des voies. <u>Pourquoi les bus évitent-ils un sens unique?</u> Je vous remercie de tenir compte de ces observations "</p> <p>NB. cette demande est à mettre en relation avec celles formulées par Mr et Mme Mattier le 11/10/2019 plus haut 2 photos afférents à la demande supra ont été déposées, voir dans le registre CC n°4 Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 4</p>	Grastendorf	Voir plan de localisation en colonne ci-après	Voir observations dans la colonne ad hoc ci-avant " conteste cet emplacement réservé"	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	85	MF KRAEMER Marc 3 rue principale 67330 Issenhausen	<p>" Ayant constaté que la parcelle N° 62, qui est notre jardin familial a été classée, dans le cadre du PLU, en emplacement réservé, sans autre précision, nous nous inquiétons de l'impact de cette décision sur la constitution et la valeur de notre patrimoine d'autant plus qu'aucun autre terrain dans la commune n'est affecté par une semblable mesure. En effet cela peut avoir comme conséquence à terme, de nous priver, en totalité ou en partie, de nos droits sur cette parcelle. Nous considérons donc cette mesure comme discriminatoire et injustifiée, c'est pourquoi, nous demandons son retrait, nous réservant toutes les voies de droit ! "</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>	Issenhausen	Parcelle N° 62,	A1 avec retrait de l'emplacement réservé ISS01	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	86	Mr Reinhart François pour EARL Reinhart 8A rue des jardins 67270 Bossendorf	<p>Monsieur, Notre élevage de porc se situe au Nord de Bossendorf dans le prolongement de la rue des jardins. Il a été construit en 1975 à plus de 200m des premières habitations. Aujourd'hui la 1ère maison se situe à 100m de l'élevage et 70m du hangar de stockage de matériel..... ...en mai 2019 nous avons déposé un projet de "fabrication d'aliment"entraînera un recensement d'une partie du hangar en "annexe des bâtiments d'élevage", il s'agit du bâtiment le plus proche du village. Le projet du PLU a créé une zone ZAU à proximité de l'élevage. Même si nous avons le souci de limiter l'impact de notre activité sur le voisinage, il nous semble important d'émettre une forte réserve sur l'emplacement de cette zone et des nuisances auxquelles elle peut être exposée. (odeur, bruit, ...) Il nous semble également difficile de croire que des permis de lotir et de construire puissent être accordés aussi proche d'une porcherie dans le contexte social d'aujourd'hui. Cette décision gênera certainement le développement de l'exploitation"</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>	Bossendorf	Parcelles 233 et 238	Zone ZAU réserve sur l'emplacement de cette zone et auxquelles elle peut être exposée. Risque de refus de permis de construire.	

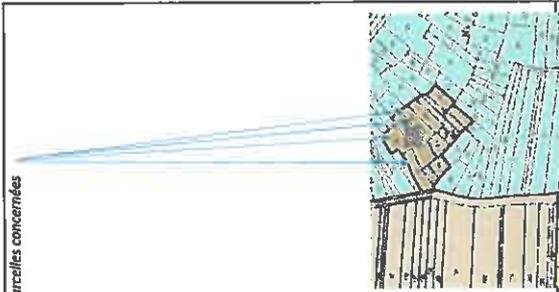
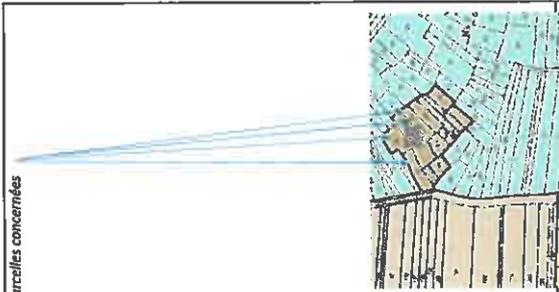
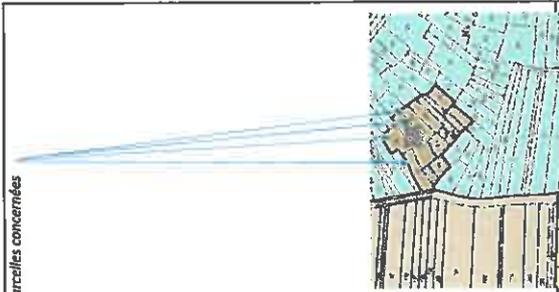
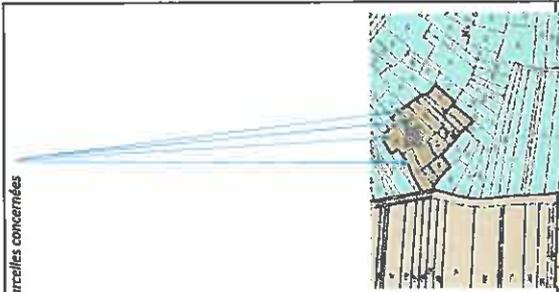
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	89	Mme Annie KAPFFER 8 rue principale 67270 Gelswiller- Zaersborsdorf	Gelswiller	Parcelle n° 51	Que partiellement UB	UB	Parcelle concernée
								
<p>" Je souhaiterais que la parcelle 51 située côté Ouest de la zone UB soit entièrement intégrée en UB. Celle parcelle est effectivement une dent creuse incompréhensible. C'est en grande partie un pré que le donne gracieusement à un berger pour que les bœufs "paissent". Ayant 2 enfants et donc des projets à moyen terme, j'estime donc qu'il serait tout à fait justifié que cette parcelle soit classée en UB. Jusqué ce jour je paie la taxe foncière sans en tirer le moindre profit."</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>				Hochfelden	Parcelle n° 139 section 57	A1	AC	
		87	Mr WINCKEL Luc Mme WINCKEL Laura 67270 Hochfelden			Nv	UB	
Le 16/10/2019	Registre mairie Hochfelden n° 2	88	Mme SIEFFER Stéphanie	Ingenheim	Parcelles 92, 93, 96	Nv	UB	
<p>" Demande de modification de la zone agricole constructible</p> <p>L'Etat, les Chagnon – WINCKEL a réalisé une série d'opérations pour un troupeau de 70 vaches laitières en 2010. Ces investissements ont été faits pour offrir les conditions de cohabitation avec les vaches espérant de belles récoltes, plantes, mille polyvalentes, malgré l'insécurité de l'ancienne exploitation qui se trouve à 2,50 mètres de nos habitations.</p> <p>Nous avons donc investi quelque 700 000 euros pour le bien-être animal, l'usure et pour un développement futur de notre activité. On a acheté un bâtiment très moderne, équipé de plus de 800 mètres de habitations spéciales, pour élever les vaches, 140 vaches et veaux, avec 60 fermiers un nouveau raccordement eau, un portail électrique, un nouveau porte de fermeture électrique, un raccordement internet. On avait des investissements conséquents. On avait restauré l'étable, l'écurie, un raccordement internet. On avait des investissements conséquents. On avait restauré l'étable, l'écurie, un raccordement internet. On avait des investissements conséquents. On avait restauré l'étable, l'écurie, un raccordement internet.</p> <p>En effet, l'indemnité du bâtiment construit en 2010, (grande demande) ne peut se concrétiser que dans le prolongement de l'habitat individuel. C'est-à-dire le long de chemin de Scherstein, vers Hochfelden.</p> <p>Cette situation est la logique pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le coût des vaches laitières dans un bâtiment bien équipé face à la réalité actuelle, actuelle. L'absence d'habitat individuel en agriculture : pas de gain de rendement sur les profits, sans agrants. Les vaches laitières, pour élever les vaches, 140 vaches et veaux, avec 60 fermiers un nouveau Le fait que les parcelles sont accessibles par un chemin macadamisé et les réseaux sont disponibles devant le terrain car il y a une maison d'habitation en face. Nous souhaitons concrétiser notre projet de construction et rejoindre à nouveau le cercle familial, merci " <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de nos salutations distinguées.</p> <p>Je demande par la présente de rajouter dans la zone Agricole Constructible le terrain abritant situé à HOCHFELDEN au cadastre Section 57 n°139 et au lot 139/57.</p> <p>Je suis prêt à vous recevoir, vous faire découvrir l'investissement réalisé, l'entretien prévu et vous démontrer le bien-être de nos vaches.</p>								<p>" Concerne les parcelles 92, 93, 96 commune de Ingenheim Notre demande => Placer les parcelles 92, 93, 96 en zone UB comme avant le PLU de 2017 (car elles étaient en UA) Nous comprenons parfaitement le rôle des quotas, mais le fait d'avoir rattaché les parcelles en zone NV a généré une dent creuse perdue pour l'agriculture soit un espace inexploité pour personne à côté de maisons d'habitation, sachant qu'aujourd'hui les parcelles sont entourées de zones UB et UA. A se jour les parcelles sont accessibles par un chemin macadamisé et les réseaux sont disponibles devant le terrain car il y a une maison d'habitation en face. Nous souhaitons concrétiser notre projet de construction et rejoindre à nouveau le cercle familial, merci "</p> <p>Pour l'écrit intégral/dossier de la demande supra, voir registre mairie de Hochfelden n° 2</p>

Le 16/10/2019	Mail	Mail 20	Mme AREKON Tina ou SCHMITT Tina	<p>" Bonjour, Le contenu de ce mail est destiné à l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur. J'ai actuellement un projet de création d'un montage équestre et de box à chevoux en cours d'instruction à Bossendorf section1 parcelle 88. Ayant des difficultés à obtenir mon permis de construire déposé en avril de cette année, je souhaite savoir si mon projet sera ou restera réalisable une fois le plan approuvé? Merci d'avance pour votre retour. Bien cordialement, Tina Arekon</p> <p>Pour le mail de la demande supra, voir dans le dossier "Mails"</p>	Bossendorf	Parcelle 88 (A vérifier positionnement de la parcelle)	A vérifier		
Le 16/10/2019	Mail	Mail 21	Mr MUGLER Frédéric 26 rue Principale 67270 GEISWILLER Madame FRISON Anne Marie 17 rue de Lambaréné 67400 ILLKIRCH- GRAFENSTADEN	<p>"Monsieur le commissaire enquêteur, Veuillez trouver ci-dessous les demandes (parcelles dont nous sommes propriétaires) concernant le projet de PLU de la commune de Geiswiller, un plan joint répertorie la localisation. Demande 1. Je demande le classement en zone UA de la totalité de la parcelle 1 et 2 (section 1) de l'immeuble au 26 rue Principale 67270 Geiswiller dont une partie est classée en zone agricole. Ces deux parcelles constituent le jardin et le verger de la maison. Elles n'ont jamais été zone agricole, une clôture délimite la zone agricole qui est derrière. De plus il sera difficile de délimiter sur le terrain une limite qui ne correspond pas à une limite parcellaire. Cela permet de commencer la zone constructible de la carte communale d'une partie de la parcelle 161 à la sortie du village qui a été supprimée dans ce dossier de PLU. L'exploitation agricole qui était à cette adresse est arrêtée depuis 2007. Le mail de la demande supra avec: 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails" NB. Mail envoyer par frison.patrick@neuf.fr</p>	Geiswiller	Parcelles 1 et 2 section 1	Partiellement en A1	UA	
Le 16/10/2019		Mail 21	Mr MUGLER Frédéric 26 rue Principale 67270 GEISWILLER Madame FRISON Anne Marie 17 rue de Lambaréné 67400 ILLKIRCH- GRAFENSTADEN	<p>Demande 2. Au vu de la mise en place de l'emplacement réservé GE102 sur la parcelle 161, je demande le prolongement du chemin rural sur toute la longueur de la parcelle 64 pour assurer la desserte de cette partie de parcelle 64 classée en zone Nv par rapport à l'avant classée UA. Le mail de la demande supra avec: 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails"</p>	Geiswiller	Parcelles 64	Nv et UA	Demande du prolongement du chemin rural	
Le 16/10/2019		Mail 21	Mr MUGLER Frédéric 26 rue Principale 67270 GEISWILLER Madame FRISON Anne Marie 17 rue de Lambaréné 67400 ILLKIRCH- GRAFENSTADEN	<p>Demande 3. Je demande le classement en zone agricole AC1 de ma partie de parcelle 34 située entre la 30 et 31 en concertation avec le propriétaire de la parcelle 30 pour permettre l'installation d'un agriculteur qui souhaite s'étendre. Veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur mes salutations cordiales. Le mail de la demande supra avec: 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails"</p>	Geiswiller	Parcelle 34	N1	AC1	

Le 16/10/2019	Mail	Mail 22	<p>Mr JOUFFROY Benoit</p> <p>"Je viens vers vous dans le cadre du PLUI concernant la parcelle 19527 situé sur le ban de Lixhausen et appartenant à M. KRAENNER. Cette parcelle est fréquemment inondée lors des crues du ruisseau tant en hiver que pendant les orages. La route est également inondée lors de ces épisodes. Avec une construction sur ce terrain les inondations remonteraient plus en avant dans le village et auraient alors des conséquences sur les habitations à proximité ce qui n'est toujours pu être évité. Nous avons de nombreuses photographies de ces inondations, photographies qui ont été transmises tant au cabinet en charge de l'étude du PLUI que de la communauté de communes du pays de la ZORN. Cordialement, Benoit JOUFFROY"</p> <p>Le mail de la demande supra, voir dans le dossier "Mails"</p>	Lixhausen	Parcelle 527	A1	<p>Commentaire sans demande particulière et objet sans réel fondement puisque A1</p> 
Le 16/10/2019	Mail	Mail 23	<p>Mr GERBER R.</p> <p>7 place des Illas 67270 Mutzenhouse</p> <p>Observations sans demandes particulières.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Observation sur la problématique des dents creuses 2. Observation sur la problématique de la mise à jour d'un plan cadastral 3. Observation sur la problématique des arrivées d'eau depuis des terrains agricoles et la solution de fascines en bordure de route (rue des houblons Mutzenhouse) 4. Observation sur la problématique des précipitations plus fréquentes/violentes " changement climatique" aidant et la taille/structuration des réseaux d'assainissement 5. Observation sur l'entretien et réhabilitation des talwegs protecteurs nécessaires d'un écoulement optimisé. <p><i>Demande avec observation à corriger:</i> " A corriger: Il me semble que les bâtiments école de notre commune se trouvent sur une parcelle communale (Parcelle 55 section 1)"</p> <p><i>Le mail exhaustif des observations et de la contribution litéaire (3 pages), mail synthétisé supra, voir dans le dossier "mails"</i></p>	Mutzenhouse	Seule demande réelle: Parcelle 55 section 1	UA	<p>UE</p> 
Le 16/10/2019	Mail	Mail 24	<p>Mr ROSS Charles</p> <p>Lixhausen envoyé d'une adresse mail Isabelle ROOS</p> <p>"Bonjour, j'habite au 22 rue des comards à Lixhausen, je ne suis pas d'accord que l'on remette les parcelles derrière moi en zone constructible. Le terrain est une cuvette, qui est inondée dès que la rivière sort de son lit. Si les terrains qui sont en pentes vont être remblayés par les futures constructions, toute ma rue ainsi que la rue principale sera inondée. Je pense vu mon âge cas l'époque nos ancêtres n'étaient pas dupes, de ne pas construire dans une zone inondable. ROOS Charles</p> <p>Le mail de la demande supra, voir dans le dossier "Mails"</p>	Lixhausen	22 rue des comards	UB	<p>non UB pour les parcelles réputées (Mr ROOS) Inondables</p> 

Le 16/10/2019	Mail	Mail 25 Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>"Contexte : en tant que propriétaire des parcelles 180 et 186 dans l'imposse de la fontaine à Hochfelden, je suis surpris par les modifications apportées entre le PLU de 2006 et le PLU à venir.</p> <p>Questions :</p> <p>1. Avec le PLU les parcelles 170 à 172 ; 33 à 37 et 186 à 193 ont été respectivement reclassées en zone A 1 et N1, pourquoi ?</p> <p>Est ce les propriétaires de ces parcelles qui ont demandé à être reclassés en zone agricole et naturelle ? ou est ce un voisin, souhaitant rester tranquille, qui a usé de son influence ?</p> <p>Dans un cas comme dans l'autre, l'avis des propriétaires peut-il amener à modifier le PLU ?</p> <p>Les parcelles n°232, 233 et 249 appartiennent également à ma famille et font l'objet de l'emplacement réservé HOC 01, sachant cela, peut on envisager l'échange suivant :</p> <p>⊗ Nous vous céderions les parcelles n°232, 233 et 249</p> <p>⊗ En contre partie, vous classez la parcelle 180 en zone de construction UBa</p> <p>Si ce n'est pas possible, j'aimerais pouvoir en débattre avec vous, j'aurais d'autres questions à vous poser.</p> <p>Le mail de la demande supra, voir dans le dossiers "Mails"</p>	Hochfelden	Parcelles 170 à 172 ; 33 à 37 et 186 à 193	Respectivement reclassées en zone A 1 et N1,	Pourquoi ce reclassement ?	Le PLU arrêté : Zone des parcelles concernées	 <p>Le PLU approuvé le 12/10/2006 :</p> 
Le 16/10/2019	Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>2. D'après le PLU de 2006, l'emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU) était prévu pour être une amorce de voirie depuis la rue du 23 Novembre (accès à la zone IAUh), mais au vu du reclassement des parcelles (170 à 172 ; 33 à 37 et 186 à 193), (la voirie est elle toujours d'actualité ?</p> <p>Le mail de la demande supra, voir dans le dossiers "Mails"</p>	Hochfelden	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	emplacement réservé A12 (HOC 09 dans le PLU)	la voirie est elle toujours d'actualité ?	Le PLU approuvé le 12/10/2006 :	
Le 16/10/2019	Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>3. Le PLU avait également prévu de créer 1 autre accès à la zone IAUh via l'emplacement réservé A10 mais dans le nouveau PLU, il est prévu que ce ne soit qu'un accès piéton.</p> <p>A l'origine, la zone IAUh devait être desservie par 2 nouveaux accès routiers et avec le PLU, ils ont été supprimés. Pourquoi ?</p> <p>Il n'y aura pas d'amélioration de la circulation dans la rue de la fontaine.</p> <p>La route d'accès, en l'occurrence le chemin de la fontaine, a une largeur de 6m.</p> <p>A cette largeur doit il être intégrés la largeur pour le cheminement piéton ?</p> <p>Dans ce cas comment comptez vous améliorer la situation actuelle ?</p> <p>et avec 20 logements supplémentaires ?</p> <p>Il aura-t-il des trottoirs qui seront mis en place par la suite ? à ma connaissance, c'est le seul quartier d'Hochfelden sans trottoir.</p>	Hochfelden	Voire la colonne/ligne "observations" ci-avant				
Le 16/10/2019	Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>4. Sur votre plan « 20190228_08_Recit_graphique_2000_Hochfelden », rien ne montre l'accès à la zone 2AU à l'ouest de Hochfelden.</p> <p>Qu'avez-vous prévu ?</p> <p>Le mail de la demande supra, voir dans le dossiers "Mails"</p>	Hochfelden	Voire la colonne/ligne "observations" ci-avant				
Le 16/10/2019	Mail 25	Mr DIBLING Christophe Hochfelden	<p>5. Autre question concernant l'emplacement réservé HOC01 : pourrai créer une seconde voirie alors qu'il en existe déjà une ? certes pas suffisamment grande, mais ne veut il pas mieux retransformer cette voirie et éviter de perdre de la surface agricole ?</p> <p>Le mail de la demande supra (5 pages) + 3 plans explicatifs et 1 photo, voir dans le dossier "Mails"</p>	Hochfelden	Voire la colonne/ligne "observations" ci-avant				

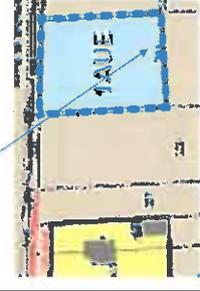
Le 17/10/2019	Mall	Mall 26	M. BATT Michel 6 rue principale Grassendorf	<p>" réclamation à propos de l'emplacement réservé GRA05 de Grassendorf : création d'un fossé (3m)</p> <p>1- Ce fossé tel qu'il est dessiné à l'heure actuelle coupe la parcelle cadastrale n° 114 en deux et gênerait dans le long terme l'accès au hangar existant. Sa création à ce niveau interdirait l'accès au hangar. Sa conception telle quelle n'a pour ailleurs aucune utilité pour la gestion des eaux de ruissellement. Je demande donc l'abandon de ce projet de création de fossé sur cette parcelle cadastrale, et pour conserver l'unicité du corps de ferme, je demande l'extension de la zone UA en y incluant cette parcelle.</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Grassendorf	Parcelle n° 114	UA et A1	Extension de la zone UA et abandon de la création du fossé	Parcelle et fossé concernés 
Le 17/10/2019	Mall	Mall 26	M. BATT Michel 6 rue principale Grassendorf	<p>2- D'autre part, je souhite les incohérences de ce projet dans son ensemble</p> <p>- a) la disproportion qui revient à envoyer l'eau de ruissellement d'un fossé de 3m dans une canalisation d'eau pluviale d'un lotissement.</p> <p>- b) le profil altimétrique du terrain comporte des troncans où la pente d'écoulement serait nulle</p> <p>Un simple sillon aménagé en une "naue" cultivable, débouchant sur le fossé existant au nord du lotissement enrverrait les eaux de ruissellement directement dans le ruisseau.</p> <p>Je demande donc la suppression du GRA05.</p> <p>Le mail de la demande supra avec 2 photos explicatives, voir dans le dossier "Mails "</p>	Grassendorf	Emplacement réservé GRA05	Emplacement réservé GRA06	Suppression du GRA05.	Emplacement réservé concerné Parcelles concernées 
Le 17/10/2019	Mall	Mall 27	M. KIRCH Stéphane Münversheim	<p>" Nous souhaitons que les parcelles 577 - 578 - 579 - 580 et 581 restent classées en UJ et non en U9 .</p> <p>Nous ne sommes pas dans le cadre d'une " dent creuse " et dans un souci d'écologie, nous souhaitons privilégier le maintien de jardins."</p> <p>Le mail de la demande supra , voir dans le dossier "Mails "</p>	Münversheim	Parcelles 577-578 - 579 - 580 et 581	UJ	Ruste UJ	

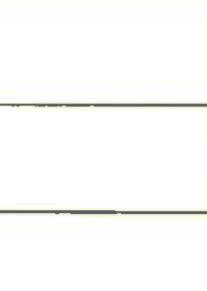
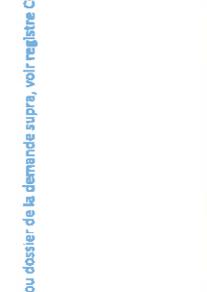
Le 17/10/2019	Mail	Mail 28	Mr. LENGENHELDER Daniel Maire de Lixhausen	<p>"Monsieur le Commissaire enquêteur, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre courant, je vous prie de prendre fortement en considération l'observation de la commune de Lixhausen concernant la zone Ac située sur la colline du Scheuerberg au N-E du village.</p> <p>En effet, considérant que :</p> <p>1. La carte communale de Lixhausen précise au titre des contraintes environnementales et paysagères que la colline du Scheuerberg est en partie une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique faunistique et floristique en raison de son occupation remarquable par des vergers traditionnels et de nombreuses haies et petits espaces propices au développement d'une multitude d'espèces floristiques et faunistiques, garants du maintien d'une biodiversité rare et précieuse ;</p> <p>2. La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 1/07/2013 portant création de la zone de préservation au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la colline du Scheuerberg à Lixhausen en raison du grand intérêt écologique et paysager du site</p> <p>3. La carte des Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines élaborée par l'Association pour le Relance Agronomique en Alsace (ARAA) dont les missions sont définies en concertation avec la profession agricole, représentée par la Chambre d'agriculture de région Alsace, et avec des acteurs institutionnels : Région Alsace, Agence de l'eau Rhin-Meuse, services régionaux de l'état (DRAAF et DREAL) et référencée sous http://www.grand-est.developpementdurable.pouv.fr/IMG/pdf/20060000_ama_risque_potentiel_crb_kochersberg_zam.pdf ; carte de sensibilité à l'érosion élaborée par l'Association pour le Relance Agronomique en Alsace (ARAA) dont les missions sont définies en concertation avec la profession agricole, représentée par la Chambre d'agriculture de région Alsace, et avec des acteurs institutionnels : Région Alsace, Agence de l'eau Rhin-Meuse, services régionaux de l'état (DRAAF et DREAL) et référencée sous http://www.grand-est.developpementdurable.pouv.fr/IMG/pdf/20060000_ama_risque_potentiel_crb_kochersberg_zam.pdf ;</p>	Lixhausen	parcelles 19, 20, 271 et 272 section 06	AC	Demande de débassement en 7	
	Mail	Mail 28	Mr. LENGENHELDER Daniel Maire de Lixhausen	<p>Il apparaît que :</p> <p>La zone Ac située à l'aplomb de la colline du Scheuerberg présente une grave atteinte aux objectifs définis par le PADD et à la zone ENS voulue par le Conseil Général du Bas-Rhin ;</p> <p>Cette zone Ac qui présente un dénivelé de plus de 30% est gravement exposée aux aléas signalés par les cartes ARAA et celle du risque lié à la zone de retrait-gonflement des argiles et met en péril les personnes et les biens ;</p> <p>Des glissements de terrain sont régulièrement constatés au droit de l'excavation réalisée par l'occupant pour accueillir sa structure existante au même titre qu'elles le sont à la carrière de Lixhausen et qui obligent à réaliser régulièrement des mesures préventives. Ces deux emprises, bien que différentes sur les risques auxquels les biens et les personnes sont exposées, se partagent une implantation sur une même nature de terrain ;</p> <p>Les membres du conseil Municipal de Lixhausen relèvent que l'activité déployée sur le site existant ne relève pas de l'activité agricole mais d'une activité de production et de commercialisation sans rapport avec la destination de la zone Ac.</p> <p>Par conséquent, je vous demande de suivre ma demande de restreindre la zone Ac, non-est, aux limites parcelles actuelles accueillant construction et accès à cette construction. C'est-à-dire les parcelles 19, 20, 271 et 272 section 06, au motif de limiter les risques d'impacts environnementaux et paysagers et de ne pas étendre les risques pour les personnes et les biens au-delà des risques actuels.</p> <p><u>Le mail de la demande supra, voir dans les obslors "Mails"</u></p>	Lixhausen	parcelles 19, 20, 271 et 272 section 06	AC	Demande de débassement en 7	
le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs1	<p>En zone UA, la rédaction du 2.1.1. mérite d'être clarifiée ; en effet, comment la situation à la date d'approbation du PLU pourrait elle être connue dans le temps ?</p> <p>Pour les écrits/A1 observations de M. Schneider ci-dessus et concernant des points du règlement, voir dans le registre CC n° 6</p>	Lixhausen	parcelles 19, 20, 271 et 272 section 06	AC	Demande de débassement en 7	
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs2	<p>En zone UA, la rédaction du 2.1.4. mérite d'être clarifiée, peut être par un schéma, pour préciser ce qui définit l'arrière dans les dispositions générales.</p>	Lixhausen	parcelles 19, 20, 271 et 272 section 06	AC	Demande de débassement en 7	

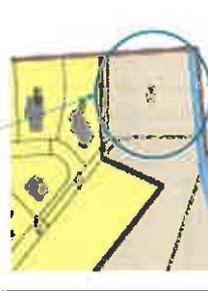
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs3	En zone UA, pour le point 2.2.18., la clôture sur rue est constituée soit : d'un dispositif à claire voie éventuellement doublés d'une haie, soit d'un mur plein surmontés d'un dispositif à claire voie... 2.2.21. Les clôtures ont une hauteur maximale 2 mètres. Mais est ce que le mur bahut (plein) n'est pas réglementé en hauteur ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs4	En zone UA, pour le point 2.3.3. Les plantations existantes doivent être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes. Est-ce que l'on peut les déplacer ailleurs sur le terrain si on les remplace ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs5	En zone UA, pour le point 2.4.- UA - STATIONNEMENT. Est-ce une volonté de ne réglementer que le stationnement pour les logements / hébergements ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs6	En zone UA, au point 2.4.3., le nombre de place de stationnement doit tenir compte de la nature, du taux et du rythme de fréquentation ainsi que des parkings publics existants à proximité. Comment ce nombre de places peut-il être évalué par les pétitionnaires ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs7	En page 27, pour la zone UA : 2.2.5. L'isolation thermique par l'extérieur est interdite pour les façades présentant des modénatures (colombage, pierre de taille, etc.).Peut-être définir le terme « modénatures » dans le lexique ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs8	En page 28, pour la zone UA, le point 2.2.14. : En cas de réparation partielle, extension de construction existante, la couleur de la toiture peut être de la couleur initiale. Ne faudrait-il pas clarifier, voire rendre obligatoire, car les patchworks de tuiles ce n'est pas très glorieux.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs9	En zone UB, la réduction du 2.1.1 mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation à la date d'approbation du PLU pourrait-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs10	En zone UB, pour le point 2.1.2. La façade sur rue de la construction principale doit être implantée : soit entre 3 et 5 mètres par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, soit dans l'alignement de la façade sur rue des constructions voisines, sauf rue de la Zorn et rue de la Ferrière où un recul minimum de 1 mètre est obligatoire, soit à minimum 5 mètres par rapport aux voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer, dans le secteur U51. Et si on souhaite implanter une annexe à l'avant, ce n'est pas la construction principale, donc pas réglementée ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs11	En zone UB, la réduction du 2.1.5 mérite d'être clarifiée, peut-être par un schéma, pour préciser ce qui définit l'arrière dans les dispositions générales.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs12	En zone UB, pour le point 2.1.9., les constructions sont implantées : soit sur limite séparative, sauf si un schilupp existe, soit en recul avec un minimum de 0,40 mètre et un maximum de 0,80 mètres, soit de telle manière que la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative la plus rapprochée soit égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points diminuée de 2 mètres, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres. Ne faudrait-il pas préciser de tout point ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs13	En zone UB, pour le point 2.2.6. la toiture de la construction principale a un aspect tuile terre cuite ?, sauf pour les toitures terrasses. De ce fait on interdit le bac acier, les poly tuiles... rien pour la couleur. Est-ce bien la volonté de ne pas traiter de la couleur ? Est-ce que cette formulation ne mérite pas d'être précisée ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs14	En zone UB, aux points 2.2.9. la clôture sur rue est constituée soit : d'un dispositif à claire voie éventuellement doublés d'une haie vive, soit d'un mur plein surmonté d'un dispositif à claire voie... 2.2.12. Les clôtures ont une hauteur maximale de : 1,20 mètre sur rue et 2 mètres en limite séparative. Mais est ce que le mur bahut (plein) n'est pas réglementé en hauteur ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs15	En zone UB, pour le point 2.3.3. Les plantations existantes doivent être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes. Est-ce que l'on peut les déplacer ailleurs sur le terrain si on les remplace ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement

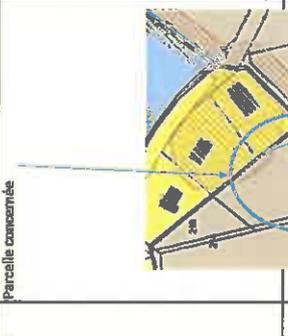
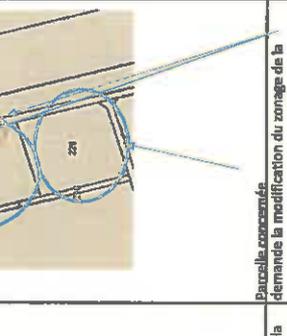
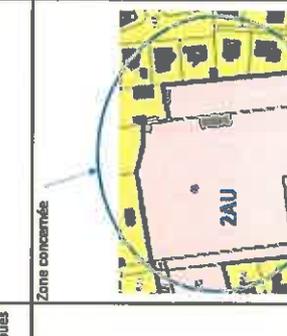
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs16	En zone UJ, pour le point 2.1.1. Les extensions des constructions non conformes à l'alignement précédent à la date d'approbation du PUJ sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas une aggravation de la situation existante par notamment une augmentation de l'emprise au sol. La réduction du 2.1.1 mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PUJ pourrait-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs17	En zone UJ, pour l'implantation par rapport aux voies publiques ou privées 2.1.2. Les constructions et usage et affectation du sol nécessaires à l'exploitation des réseaux peuvent être implantées à une distance comprise entre 0 et 1 mètre de l'alignement des voies publiques et de la limite d'emprise des voies privées, à modifier ou à créer. 2.1.3. Pour les constructions existantes ne respectant pas les règles précédentes, en cas de transformation ou extension, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction sans aggraver la situation existante selon le schéma des dispositions générales. Peut-on clarifier, car visiblement pas de réglementation pour les autres constructions (voir si terrains en UJ avec limite publique) ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs18	En zone UJ, au point 1.1.3. L'aménagement, la transformation et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PUJ et non conformes à la vocation de la zone sont autorisés. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PUJ pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs19	En page 48, en zone UJ, pour le point 2.1.4, des routes sont barrantes dans le texte. Est ce normal ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs20	En zone UX, au point 1.1.3. L'aménagement, la transformation et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PUJ et non conformes à la vocation de la zone sont autorisés.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs21	En UX, pour le point 2.1.1 les extensions des constructions non conformes à l'alignement précédent à la date d'approbation du PUJ sont autorisées à condition qu'il n'en résulte pas une aggravation de la situation existante. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante à la date d'approbation du PUJ pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs22	En UX, pour le point 2.3.3, les plantations existantes doivent être préservées ou remplacées par des plantations équivalentes. Est-ce que l'on peut les déplacer ailleurs sur le terrain si on les remplace ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs23	En Zone IAU, pour les points 2.2.2, la façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques. En 2.2.3. Les annexes d'une construction principale doivent être implantées avec un recul de 3 mètres des chemins ruraux et des chemins d'exploitation. Les annexes ne sont réglementées que pour les chemins ruraux et d'exploitation. Donc les annexes peuvent se mettre à 1 mètre des voies ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs24	En Zone IAU, pour les points 2.7, les annexes peuvent être en limite ou en recul de maximum 0,50 mètres des limites séparatives à condition que leur longueur cumulée sur une seule limite séparative ne dépasse pas 10 mètres. Les constructions principales n'ont pas besoin de respecter les longueurs d'implantation sur limites ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs25	En Zone IAU, pour les points 2.3.9, la clôture sur rue est constituée soit : d'un dispositif à claire voie éventuellement doublé d'une haie vive, soit d'un mur plein surmonté d'un dispositif à claire voie. 2.3.10. Les clôtures ont une hauteur maximale de : 1,20 mètre sur rue, 2 mètres en limite séparative. Mais est ce que le mur bahut (plein) n'est pas réglementé en hauteur ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement

Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs26	Zone 1AUX, page 64, pour le point 2.2.2 La façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques. Dans la disposition en vigueur, à la première lecture on a l'impression qu'elle concerne que les voies publiques et les emprises publiques. Même si dans le titre les 2 adjectifs sont bien précédés, il vaut mieux être précis, surtout dans le cadre d'un futur lotissement où les voies d'alignement seront toutes privées au moment de l'instruction des PC des futures habitations. Ne faudrait-il pas rédiger sous la forme suivante : « La façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies publiques ou privées et emprises publiques. Ou La façade sur rue de la construction principale doit être implantée entre 3 et 5 mètres des voies et emprises publiques ou privées,	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs27	En zone 1AUX, pour le point 2.5.2, le nombre de places de stationnement est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de fréquentation. Comment ce nombre de places peut-il être évalué par les pétitionnaires ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs28	En page 78, pour la zone 1AUX, le point 2.2.9 La hauteur des constructions est limitée à : « Pour les toitures avec une pente supérieure ou égale à 30 : 15 mètres, « Pour les toitures terrasses ou avec une pente inférieure à 30 : 12 mètres, il manque le », c'est-à-dire l'unité de mesure de la pente, il faudrait le rajouter.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs29	En zone 1AUX, pour le point 1.1.2, l'aménagement, la transformation et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisés. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante a la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs30	En zone A dans le tableau du règlement, on évoque les « installations techniques agricoles ». Ne faudrait-il pas préciser une définition de ces équipements ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs31	En zone A, pour le point 1.1.3 : est autorisé l'extension des constructions à destination d'habitation dans la limite de 30 % de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU... Si on est dans un changement de destination à usage destination d'habitation peut-on faire les 30 % ou bien faut-il que la construction soit déjà une habitation ? Dans le point plus haut on ne peut que faire des changements de destinations dans les volumes initiaux... donc mérite cela mérite d'être clarifié. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante a la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs32	En zone A, pour le point 2.1.11, une distance maximale de 60 mètres est imposée entre deux constructions non contiguës et non temporaires. Cela semble contraignant, notamment dans le cas d'un élevage car pour des raisons de sécurité le hangar paillis, fourrage n'est généralement pas intégré dans le même bâtiment, mais à 60 mètres. 2.1.12. L'aligné précédent ne s'applique pas pour les bâtiments d'élevage avicole. Est-ce bien la formulation voulue ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs33	En zone A pour les points : 2.1.13, en cas d'extension de construction existante à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU, la surface de plancher maximale de la construction est limitée à 220 m2. 2.1.18. Pour les constructions existantes à destination d'habitation à la date d'approbation du PLU, en cas de transformation ou extension, la hauteur ne doit pas excéder la hauteur initiale. 2.2.7. En secteur A1, en cas d'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLU, le volume et la pente de toiture doivent être respectés. Invérifiable dans quelques années, ne faudrait-il pas reformuler ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs34	En zone A, le point 2.1.16. L'emprise au sol des constructions agricoles existantes est limitée à 30% de la surface de plancher initiale. Ce sont les extensions qui sont limitées, il faudrait reformuler.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs35	En page 94, pour la zone A, le point 2.1.7. Les constructions et usage et affectation du sol nécessaires à l'exploitation des réseaux peuvent être implantées à une distance minimum de 2 mètres à partir de l'alignement des voies publiques et de la limite d'emprise des voies privées.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs36	En zone A1 pour le point 2.2.7, ne faudrait-il pas préciser que c'est la pente qui doit être respecté ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement

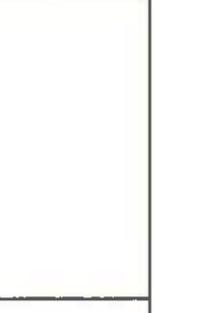
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs37	En zone N, pour les points 1.1.3., 2.1.3., 2.1.11., 2.1.12., 2.1.13., 2.1.18., 2.2.6. La rédaction mérite d'être clarifiée ; en effet comment la situation existante a la date d'approbation du PLU pourra-t-elle être connue dans le temps ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs38	En zone N pour le point 2.1.19, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser la ligne de crête. Ne faudrait-il pas apporter des précisions pour permettre au pétitionnaire de savoir comment répondre à cette prescription ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs39	En ce qui concerne le règlement graphique traitant des chemins d'eau et des coulees d'eau boueuses, il serait peut-être opportun d'apporter des précisions sur la légende et le titre du plan pour gagner en lisibilité entre OAP et règlement.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs40	En ce qui concerne les CEB, visiblement la prise en compte des chemins d'eau inscrits au plan graphique CEB font l'objet d'une OAP thématique. Les chemins d'eau qui ne sont pas inclus dans une zone d'alignement font l'objet de l'OAP. Il serait peut-être opportun d'apporter des précisions à ce sujet en page 110 du règlement écrit.	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs41	En ce qui concerne les CEB, il faudrait peut-être mieux préciser (mettre tout en gras) en page 110 que les dispositions réglementaires ci-dessous s'appliquent aux secteurs identifiés aux plans graphiques CEB et selon l'usage connu et identifié sur ces plans	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC n° 6	90	M.Schneider Patrick obs42	Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques. Ne faudrait-il pas compléter par publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ?	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement
Le 17/10/2019	registre CC.4	91	Mme Nathalie Huber	"Demande de reclassement parcelle n°35 section 4 en zone UB - Sur l'avis cartographique celle-ci est dans l'enveloppe urbaine, je ne comprends pas pourquoi elle se retrouve en zone NV." Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4	Règlement Zoobersdorf	Règlement parcelle n°35 section 4	Règlement NV	Règlement UB	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC.4	92	Mr MEYER Alphonse	"remarque parcelle 307 et 309, celles-ci seront prévues pour sa vocation agricole, du fait de la création de la zone LAUE. La création d'une zone polyvalente va faire double emploi avec la zone de Morschwiller à 1 km" Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4	Grassendorf	parcelle 311	LAUE	A1	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC.4	92	Mr MEYER Alphonse	"Demande de reclassement de la parcelle 151 en UJ, ce n'est plus un verger mais un potager" Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4	Grassendorf	parcelle 151	NV	UJ	Parcelle concernée 

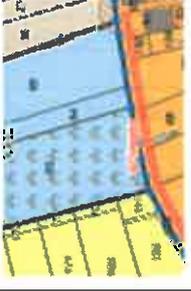
Le 17/10/2019	registre CC 4	93	M Jean Paul Lambs	<p>"ne comprend pas pourquoi le cabinet OTE, affirme que les parcelles 81 et 82 mesure 84 ares alors qu'elles totalisent seulement 35 ares"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Hohfrankenheim	les parcelles 81 et 82			Parcelles concernées 
Le 17/10/2019	registre CC 4	93	M Jean Paul Lambs	<p>"ne comprend pas pourquoi les parcelles 37-83 et 84 sont classées en NV, alors que c'est la plus grande ferme du village"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Hohfrankenheim	parcelles 37-83 et 84	NV		Parcelles concernées 
Le 17/10/2019	registre CC 4	93	M Jean Paul Lambs	<p>"demande que la parcelle N°64, soit en totalité constructible"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Hohfrankenheim	parcelle 64	NV	UB	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 4	94	M et Mme Gabriel Gruss	<p>"demande d'allocaction sur l'espace réservé sur la parcelle 288, quel type d'ouvrage ? et qu'elle surface?"</p> <p>Nous exprimons de forte réserve sur cet emplacement réservé et nous demandons des solutions alternatives."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Mutzenhouse	parcelle 288,	pop. espace réservé		Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 4	95	M Georges Anstett	<p>"demande que les parcelles 7-11-12-94-95-237-238-239 et 40, section 1, soient toutes en zone constructible"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou dossier de la demande supra, voir registre CC n° 4</p>	Zoebiersdorf	parcelles 7-11-12-94-95-237-238-239 et 40	NV ou UA	UA et /ou UB	Zone des parcelles concernées 

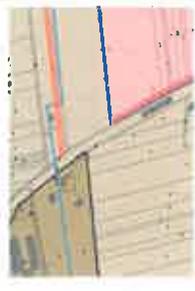
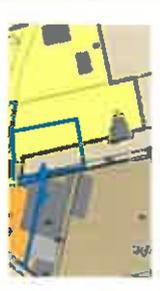
Le 17/10/2019	registre CC 5 96	M Lang Guillaume	<p>" Nous demandons que les parcelles 16 et 17, redeviennent constructibles . Elles sont, dans le nouveau projet en zone NV , alors que nous avons obtenu un permis de construire en date du 15 février 2019 . Voir pièces au registre . De plus nous demandons un alignement de zone UB sur les parcelles 16 et 17 pour les parcelles 19 et 388 . Nous rappelons également que l'attribution des marchés pour les travaux de la rue Haute (Mommel) est lancée par la Mairie ."</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Grassendorf	parcelles 16 et 17	NV	UA	Parcelles concernées 
Le 17/10/2019	registre CC 5 97	M Riemer Joseph	<p>" demande de classer en zone UB, la parcelle 134 en zone A dans le projet. La réponse par la DCC du 29/02/2019 n'est pas juste , en appel une étude de la société Généc pour démonter la mise hors d'eau du terrain . De plus les remblais sur le terrain ne sont pas un obstacle à la construction, à charge d'adapter les fondations à la nature des sols. Sur la question que cette parcelle est hors enveloppe urbaine , je pense au regard des autres constructions et de sa proximité avec le nouveau lotissement qu' il y a là, subjectivité ."</p> <p>Pour l'écrit intégral et dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Grassendorf	parcelle 134	A	UB	Parcelles concernées 
Le 17/10/2019	registre CC 5 98	M. Friedmann Jean-Paul	<p>" demande le reclassement de la parcelle 99, initialement classé en INA 1a, en zone UB . Nous avons obtenu un permis pour un abris de jardin. Ce n'est plus une terre agricole, il est clôturé et arboré ."</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Schwuhdratzheim	parcelle 99	AI	UB	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 5 99	M. Paulin Michel	<p>" demande le reclassement de la parcelle 161 en zone UB puisque nous disposons d'un certificat d'urbanisme <u>ET</u> une autorisation de construire."</p> <p>Pour l'écrit intégral et dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5</p>	Waltenheim	parcelle 161		UB	Parcelle concernée 

Le 17/10/2019	registre CC 5	99	M, Paulin Michel	" demande le redressement de la parcelles 143-145-109 et 20 en zone UB puisque l'assainissement pour ces parcelles existent depuis des décennies" Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Waltersheim	parcelles 143-145-109 et 20	UB	Parcelles sans indication de section et probablement réparties sur différents points de la commune 
Le 17/10/2019	registre CC5	100	Société les racines	" demande la modification de la zone UB en parcelle 228 à 55 m de l'alignement de la voie et le reste de la parcelle en UJ. Ceci est vital pour le développement de nos bureaux pour notre société. Plusieurs courtiers joints, comme correspondance avec le comcom du 29/09/2019, copie de l'arrêté du permis de construire refusé, correspondance du 18/01/2019 avec le com com et analyse topographique. Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Wickersheim	parcelle 228	UB et N	Parcelle concernée 
Le 17/10/2019	registre CC 5	100	Société les racines	" demande la modification de la parcelle 229, en A1 dans le projet, en zonage NV1 " Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Wickersheim	parcelle 229	NV1	Parcelle concernée demande la modification du zonage de la coulée de boues 
Le 17/10/2019	registre CC 5	100	Société les racines	" demande la modification du zonage de la coulée de boues, voir l'étude jointe "analyse et constat topographique" Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Wickersheim	parcelles 228 et 229	demande la modification du zonage de la coulée de boues	Parcelle concernée demande la modification du zonage de la coulée de boues 
Le 17/10/2019	registre CC 5	101	Mr WERNERT Remy	" Demandé les précisions d'accès à la zone 2AU, au-dessus du supermarché Match, et l'exprime un désaccord pour la construction d'immeuble > à 30 m en face ma parcelle 362." Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 5	Hochfelden	Zone 2AU au dessus de Match	2AU	Zone concernée 

Le 17/10/2019	registre CC 6	102	Mme SCHLUPP Martine 16 rue du Lemberg 67270 Wilwisheim	<p>" Objet: Proposition nouvelle orientation parcelle 56 Je suis co propriétaire de la parcelle 56 D' après la nouvelle orientation du PLU cette parcelle se retrouverait enclavée entre une zone 1AU et la parcelle 51, qui serait une parcelle mixte, UB en partie et agricole</p> <p>Je me permets de proposer deux options possibles: 1. Laisser les deux parcelles 51, 56 temporairement à vocation agricole... 2. Mener une réflexion plus aboutie sur le secteur en utilisant la parcelle 56 comme une parcelle de jonction entre le lotissement Sand et la parcelle de Mr Imbs, en créant une zone 1AU sur l' ensemble des deux parcelles.</p> <p>Cette nouvelle configuration urbanistique permettrait ainsi à la commune de Wilwisheim, de profiter une seconde sortie au nord du lotissement Sand vers la route RD 67 vers Gotschheim, en désenclavant les flux d' accès et de sortie direct du lotissement Sand sur la RD 421, point sensible en terme de sécurité des usagers..."</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Wilwisheim	Parcelle 56	voir colonne "observation"	voir colonne "observation"	Zone concernée par la demande et options 1 et 2
Le 17/10/2019	registre CC 6	103	Mr et Mme LAEMMEL Anne Florie et Pierre- Luc SCEA Ferme du marais vert29 rue du château 67270 Wilwisheim	<p>" Objet: Observations concernant les parcelles 102 et 103 commune de Wilwisheim Nous exploitons aujourd' hui les parcelles 102 et 103... en agriculture biologique. Nous sommes installés en tant qu' agriculteurs depuis 2016, dans depuis dans le village, produisons légumes , fruits et œuf bio. N' aies aucun trou les deux le statut de femmes agriculteurs, avons obtenu des aides européennes pour nous installer selon un projet bien défini qui est suivi par la chambre d' agriculture. Nous sommes tous deux à plein temps sur la ferme, et vivons arbon à notre travail et l' agriculture , nourissons env. 80 familles/ semaine en vente directe. Nous ne disposons aujourd' hui que très peu de terre pour générer deux revenus... c' est nos seules parcelles travaillables.Il nous semble essentiel que des jeunes agriculteurs puissent obtenir le soutien de la puissance publique. Ainsi nous, c' est pour toutes ces raisons que nous contestons le changement de classification des parcelles 102 et 103 et soulignons que celles-ci resta à vocation agricoles."</p>	Wilwisheim	Parcelles 102 et 103 section 7	En partie A1 et AC 7	A1	Parcelles concernées mais sans certitude (section non indiquée)
Le 17/10/2019	registre CC 6	104	Mr FUCHS Pierre 2 rue des romains 67270 Wilwisheim	<p>" Remis ce jour un courrier se rapportant à mis observations sur le classement en UE des parcelles 101, 102 et 103 du "Gauseusberg" Je demande que ces parcelles soient maintenus en classement A1."</p> <p>Pour l'écrit intégral et le courrier manuscrit de 2 pages arguments, voir registre CC n° 6.</p>	Wilwisheim	Parcelles 101, 102 et 103	Partiellement en: AC, A1 et UF	A1	Parcelles concernées
Le 17/10/2019	registre CC 6	105	Mr SORGUS Christian 29 rue principale 67 Gelswiller	<p>" Parcelles 52 et 65 Je constate que l'arrière de notre parcelle est classée Iv. Cette zone s'arrête actuellement en début de la toiture de la grange existante. Toute la zone arrière devient de ce fait non exploitable. Je demande le recensement d' une partie de la zone Iv en zone UA ou au minimum en 2002. UA. Ca permettrait de mettre en place des aménagements futurs (piscine, terrasses, abri de jardin ou autre)"</p> <p>Pour l'écrit intégral de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Gelswiller	Parcelles 52 et 65	NV	UA ou à minima U	Parcelles concernées

Le 17/10/2019	registre CC 6	106	SCEA Ferme Laemel 30, rue des vignes 67670 Waltenheim	<p>" 1. Je ne comprends pas que notre exploitation soit classée en AC1 et AC Alors que nous avons de l'élevage sur les parcelles n° 186,260, 261 Je me demande comment les zones ont été classées 7, car notre voisin qui est en rive de village est classé en AC, alors que nous avons tous deux de l'élevage bovins..... 2. Pour le bon développement de mon exploitation l'extension de la zone est nécessaire pour mes activités "élevage et maraichère", pour mes projets à venir." plan d-joint Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p> <p>3. J'attire votre attention sur le fait que j'ai construit un bâtiment qui ne figure pas sur le plan et qui est hors zonage section 29 n° 190 " Im Rohland". Veuillez trouver ci-dessous les plans de construction accordés.)</p>	Waltenheim	pas clair et compréhensible	pas clair et compréhensible	extension AC	Zones concernées 	
Le 17/10/2019	registre CC6	106	SCEA Ferme Laemel 30, rue des vignes 67670 Waltenheim	<p>" notre parcelle 19, n'a jamais fait l'objet d'aucune immolation et de coulée de boue, nous révisons ce classement tout à fait injustifié et nous en demandons la levée. " Dossier joint. Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Waltenheim	Parcelle 190	A1	AC 7		
Le 17/10/2019	registre CC 6	107	M et Mme Roger Richert	<p>" Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Geiswiller	parcelle 19		sans coulée de boue		
Le 17/10/2019	registre CC 6	111	M.Wels Marcel	<p>" demande que ma parcelle n° 68 devienne constructible, car elle jouxte mon habitation. Par ailleurs je n'ai jamais remis en cause des nuisances (odeur, bruit, mouches) et que j'avais donné mon accord pour la construction d'un silo." Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Minversheim	parcelle 68, mais sans la section 7	7	UB	Parcelle concernée ? 	
Le 17/10/2019	registre CC 6	110	M. Fournaise Joseph	<p>Pas demande particulière , simple observation sur la caducité du schéma de principe , page 123/227 du cahier OAP. La parcelle 535 est en cours de construction avec une maison individuelle.</p>	Minversheim					
Le 17/10/2019	registre CC 6	112	M. et Mme Wendling	<p>" mon jardin qui longe la rue de l'école et la rue Albert Schweitzer a été classé en zone risque de coulée de boue . Je précise que mon jardin est entouré, voir photos au dossier, d'un mur de 0,80m à 2m et que le niveau de mon terrain est à plus de 0,5 et 0,15 par rapport à la chaussée, et de plus 3 retenues importantes sont réalisées en amont du village pour éviter les risques d'inondations et de coulées." Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6</p>	Schwindratshelm				sans coulée de boue	

Le 17/10/2019	registre CC 6	113	Mme Vérona Paulin	" Nous sommes propriétaire de la parcelle 13, intégrée dans contre le projet de la création d'un lotissement IAU et nous ne souhaitons pas nous en séparer. Nous sommes contre cette zone IAU. " Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6	Schaffhouse /zorn	parcelle 13	IAU	pas de zone IAU	
Le 17/10/2019	registre CC 6	114	Mme et Robert Paulin	"Nous demandons la levée de l'espace réservé N° SCHW03, nous nous opposons fermement à l'élargissement de la route à partir de notre parcelle 65" Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6	Schwindratzhalm	parcelle 65	espace réservé	levée de l'espace réservé	
Le 17/10/2019	registre CC 6	115	Mme Liliane Schuster, Mme Paulette Strub, Mr Didier Schuster et Mme Mireille Paulin	"N ous demandons la levée de l'espace réservé N° SCHW013, nous nous opposons fermement à la création d'un passage piéton à partir de notre parcelle 3" Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6	Schwindratzhalm	parcelle 3	espace réservé	levée de l'espace réservé	
Le 17/10/2019	registre CC 6	108	EARL La houblonnière Mirs Pfister Marc et Yves	"En tant qu'exploitant Agricole, avec des bâtiments d'élevage soumis à autorisation avec des distances réglementaires par rapport aux habitations, je voudrais vous rendre attentif sur le fait de prévoir un chemin sur une parcelle de houblon que j'exploite dans une intention peut être future d'urbaniser peut poser problème. Il est de mon devoir d'invoquer la loi de reciprocité. " Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6	Wingersheim les quatre bans		espace réservé	demande d'application de la règle de réciprocité	
Le 17/10/2019	registre CC 6	109	Mme Denise et Mr Jean-Martin Spenle	" Nous sommes contre cette zone 2AU sur les parcelles 274 /290 et 163 à 195. du fait que ces terrains sont souvent inondés, avec également des coulées de boue sur les parcelles 274/290, De plus la création de cette zone IAU engendrait la perte de nombreux arbres fruitiers. " Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 6	Maishelm	les parcelles 274 /290 et 163 à 195	2AU	abandon de la zone 2AU	
Le 17/10/2019	registre CC 7	116	CC de la Zorn. Mme Laetitia Christ . DGS	" Demande de l'extension de la zone d'activité IAUx de Wifwilsheim d'une superficie initiale de 284,52 ares à 4,76 ha. Dossier Joint " Pour l'écrit intégral et le dossier joint de la demande supra, voir registre CC n° 7	Wifwilsheim	parcelle 3 et 4, section 33	A1	IAUx	

Le 17/10/2019	registre CC 7	117 M. Paul Wolff		<p>" fortes réserves sur les distances des futures habitations sur rapport à l'échasse Martin, vis-à-vis de la nouvelle zone 1AU.</p> <p>Demande d'obligation faite aux futurs vendeurs des terrains, d'informer précisément les futurs acquéreurs, de l'existence et de l'importance de l'échasse Martin.</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Hochfelden	1AU		voir colonne "observation"	
Le 17/10/2019	registre CC 7	118 M. Claude Neurohr		<p>" demande de remettre le bassin de rétention initialement prévu au projet de PLU, en bas des parcelles 92-93-94-95-252-415-438.</p> <p>En outre demande de repositionner l'emplacement réservé pour permettre à la Com Com de maîtriser le terrain d'assiette du bassin. Dossier Joint</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Ettendorf	parcelles 92-93-94-95-252-415-438	AC	voir colonne "observation"	
Le 17/10/2019	registre CC 7	119 M. Gaec Winckel		<p>" Demande de modification de classification des parcelles situées à savoir : la parcelle 96 en AC à modifier en A1 et en échange classer partiellement la parcelle 65. Initialement en A1, en zone AC. Nous souhaitons également porter à votre connaissance que la parcelle N° 44? SECTION 18, en zone AC, ne nous appartient pas et n'est pas exploitée par notre ferme. Dossier Joint "</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Bossendorf	parcelle 96	AC	A1	<p>Demande en A1</p> 
Le 17/10/2019	registre CC 7	119 M. Gaec Winckel		<p>Demande de modification de classification des parcelles situées à savoir : la parcelle 96 en AC à modifier en A1 et en échange classer partiellement la parcelle 65. Initialement en A1, en zone AC. Nous souhaitons également porter à votre connaissance que la parcelle N° 44? SECTION 18, en zone AC, ne nous appartient pas et n'est pas exploitée par notre ferme. Dossier Joint</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Bossendorf	parcelle 65	A1	AC	idem
Le 17/10/2019	registre CC 7	119 M. Gaec Winckel		<p>" Nous déplorons également de nouvelles zones constructibles à moins de 100m de nos élevage ainsi identifier d'un périmètre de réapproché"</p> <p>Pour l'écrit intégral et/ou le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Bossendorf				
Le 17/10/2019	registre CC 7	120 M et Mme Aurelin Christian		<p>" Demande de revoir le classement de la parcelle N°353 en classement professionnel (UX ou Uv1), de plus en prévision de l'extension de la société Top Jardin Vegetal service, nous demandons également le classement en UX, les parcelles 346 et 352. Dossier Joint "</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Ettendorf	parcelle 353	A1	UX	
Le 17/10/2019	registre CC 7	121 M Pascal Deussmann, Architecte		<p>" Je propose que la hauteur de l'article 2.2.10 soit portée de 6 m à 9m, permettant 3 niveaux d'habitation "plein" ou 2 niveaux surmonté d'un attique. . .</p> <p>La règle actuelle du projet de PLU, ne favorise pas les toits plats pour des petits ensembles permettant justement de faire un peu de densification et assurer l'objectif de 20 logements à l'hectare, et cela surtout en opération de lotissement. Dossier Joint"</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra, voir registre CC n° 7</p>	Règlement	Règlement	Règlement	Règlement	

Le 17/10/2019	registre CC 7	172 Mme Christine Merkling	<p>" Nous avons acheté un terrain de 26 ares en 1995. Le terrain était situé en zone Uob du POS . Avec le projet de PLU ce terrain est placé en zone UB , avec la contrainte de rester au maximum à 50 m de la route. Nous demandons que l'ensemble de notre terrain puisse être utilisé à la construction . Dossier joint"</p> <p>Pour l'écrit intégral et le dossier de la demande supra voir registre CC n° 7</p>	Règlement							
---------------	---------------	----------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--